

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 095/20/AOO

Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT N°1-	2
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT N°2-	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT N°1-	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT N°2-	5
ANNEXE V : MODELE DU SOUS DETAIL DU PRIX N°1	8
ANNEXE V : MODELE DU SOUS DETAIL DU PRIX N°1	9
ANNEXE VII : MODELE DE L'ATTESTATION D'APTITUDE	1
ANNEXE I BIS : MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE, D'ÉLIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	2

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	7
ARTICLE 06 : RESILIATION	7
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 08 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	7
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-LOT N°1-	10
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIÈRE	10
ARTICLE 03 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	10
ARTICLE 04 : DÉLAI D'EXÉCUTION	11
ARTICLE 05 : PÉNALITÉS	11
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 07 : RÉCEPTION PROVISOIRE	12
ARTICLE 08 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	12
ARTICLE 09 : DÉLAI ET NATURE DE GARANTIE	12
ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT	14
ARTICLE 11 : BREVETS	15
ARTICLE 12 : NORMES	15
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	15
ARTICLE 14 : EXIGENCES MATÉRIEL	15
ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE RÉFÉRENCE	15
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL	16
ARTICLE 17 : EXIGENCES GÉNÉRALES	16
ARTICLE 18 : PLAN DE SÉCURITÉ	16
ARTICLE 19 : CONDITIONS DU SITE	17
ARTICLE 20 : FORMATION DU PERSONNEL	18
ARTICLE 21 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE	19
ARTICLE 22 : ÉTUDES PRÉALABLES DE RÉALISATION :	20
ARTICLE 23 : LIVRABLES	21
ARTICLE 24 : RECETTE DES FOURNITURES	22

ARTICLE 25 : TEST DES LIAISONS CUIVRE _____	22
ARTICLE 26 : TEST DES LIAISONS OPTIQUES _____	22
ARTICLE 27 : TEST DES SWITCHS _____	22
ARTICLE 28 : ESSAIS DES INSTALLATIONS _____	23
ARTICLE 29 : VALIDATIONS DES FABRICANTS ET EDITEURS _____	23
ARTICLE 30 : INSTALLATION ET CONFIGURATION _____	23
ARTICLE 31 : HOMOLOGATIONS ET LICENCES D'IMPORTATION DES EQUIPEMENTS _____	24
ARTICLE 32 : EQUIPE PROJET _____	24
ARTICLE 33 : DESCRIPTION DU PROJET _____	25
ARTICLE 34 : DESCRIPTION DE L'EXISTANT _____	28
ARTICLE 35 : DEMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS _____	29
ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX _____	29
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____	88
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	88
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE _____	88
ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	88
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION _____	88
ARTICLE 05 : PENALITES _____	89
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	89
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE _____	90
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE _____	90
ARTICLE 09 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	90
ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT _____	92
ARTICLE 11 : BREVETS _____	92
ARTICLE 12 : NORMES _____	93
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	93
ARTICLE 14 : EXIGENCES MATERIEL _____	93
ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE REFERENCE _____	93
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL _____	93
ARTICLE 17 : EXIGENCES GENERALES _____	94
ARTICLE 18 : PLAN DE SECURITE _____	94
ARTICLE 19 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES _	96
ARTICLE 20 : CONDITIONS DU SITE _____	97
ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	97
ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	98
ARTICLE 23 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	98
ARTICLE 24 : CAHIER DE CHANTIER _____	98
ARTICLE 25 : FORMATION DU PERSONNEL _____	98
ARTICLE 26 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE _____	99
ARTICLE 27 : ETUDES PRÉALABLES DE RÉALISATION : _____	100
ARTICLE 28 : LIVRABLES _____	101

ARTICLE 29 : RECETTE DES FOURNITURES _____	102
ARTICLE 30 : TEST DES LIAISONS OPTIQUES _____	103
ARTICLE 31 : ESSAIS DES INSTALLATIONS _____	103
ARTICLE 32 : VALIDATIONS DES FABRICANTS ET EDITEURS _____	103
ARTICLE 33 : INSTALLATION ET CONFIGURATION _____	103
ARTICLE 34 : HOMOLOGATIONS ET LICENCES D'IMPORTATION DES EQUIPEMENTS _____	104
ARTICLE 35 : EQUIPE PROJET _____	104
ARTICLE 36 : DESCRIPTION DU PROJET _____	105
ARTICLE 37 : DEMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS _____	110
ARTICLE 38 : DEFINITION DES PRIX _____	110

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°095/20/AOO

Le **mardi 08 décembre 2020** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma**, du **site internet <http://afd.dgmarket.com>** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

LOT N°1: 429 000,00 DHS

LOT N°2: 315 000,00 DHS

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

LOT N°1: 28 638 792,00 DHS

LOT N°2: 21 039 120,00 DHS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 08 décembre 2020** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

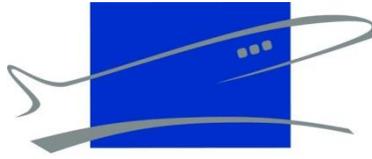
N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

Le vendredi 13 novembre 2020 à 10h00 à l'aéroport de MARRAKECH MENARA.

Le lundi 16 novembre 2020 à 10h00 à l'aéroport de MOHAMMED V.

(Contact : GSM : 06 60 100 314).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 095/20/AOO

Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT–LOT N°1-	2
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT–LOT N°2-	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT N°1-	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT N°2-	5
ANNEXE V : MODELE DU SOUS DETAIL DU PRIX N°1	8
ANNEXE V : MODELE DU SOUS DETAIL DU PRIX N°1	9
ANNEXE VII : MODELE DE L'ATTESTATION D'APTITUDE	1
ANNEXE I BIS : MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE, D'ÉLIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	2

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

L'ONDA a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le projet. L'ONDA a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements autorisés au titre du ou des marché(s) pour le(s)quel(s) le présent appel d'offres est lancé.

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur et des conditions d'éligibilité figurant à l'annexe I bis.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle AFD de Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Une Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A3. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A4.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A5.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois(03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre

2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

S'agissant d'un appel d'offres alloti, **le nombre de lots pouvant être attribués à un même concurrent est limité pour le présent appel d'offres à un (1) seul lot** et ce, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

A cet effet, la commission procédera, pour l'attribution des lots, à l'ouverture et à l'examen de l'ensemble des offres et l'attribution des lots sur la base de la meilleure combinaison des offres permettant au Maître d'ouvrage de retenir l'offre globale la plus avantageuse pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement :

- La date ;
- Le lieu ;
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations **d'importance et de complexité similaires** aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **Le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour le lot 1 :

Le concurrent doit fournir les documents suivants produits par l'éditeur/fabricant des équipements proposés :

1. Attestation(s) de l'engagement de l'éditeur/fabricant :

Ces engagements doivent être **rédigés obligatoirement selon le modèle en annexe VII et signés** par les éditeurs/fabricants, pour attester l'aptitude du soumissionnaire à la mise œuvre et à la maintenance, des logiciels/équipements suivants :

- Logiciel de gestion de la vidéosurveillance « Milestone »

- Logiciel de gestion du contrôle d'accès (Si le prestataire propose une solution de remplacement de la solution existante « Pacom »)
 - Logiciel d'analyse d'image
 - Logiciel de lecture de plaques d'immatriculation « XProtect-LPR »
 - Mur d'images
 - Baies de stockage
 - Système anti-intrusion
2. La liste de **références de sites sensibles similaires**, relatives aux produits proposés dans l'offre, précisant les lieux d'installation et éventuellement la quantité des équipements installés, **établie par les fabricants des caméras, contrôle d'accès et système anti-intrusions**.
3. La liste de **références aéroportuaires, établie par le fabricant**, relatives à la clôture amagnétique proposée dans l'offre et précisant les lieux d'installation et éventuellement la description et la quantité des équipements installés.
4. La liste des fonctionnalités offertes par la solution d'analyse d'image validée par l'éditeur du logiciel d'analyse, accompagnée de vidéos de démonstrations sur CD, ou autre support électronique.
5. **Attestation(s) d'intégration à fournir :**
- Attestations d'intégration pour confirmer mutuellement l'intégration entre le VMS existant et les solutions anti-Intrusion de la clôture, du contrôle d'accès, de la reconnaissance de plaques, d'analyse d'image et du mur d'image :
 - de la part de l'éditeur VMS installé actuellement à l'aéroport de Marrakech « Milestone » au profit des fabricants/éditeurs (Anti-Intrusion de la clôture, du contrôle d'accès, de la reconnaissance des plaques, d'analyse d'image et du mur d'image)
 - de la part des fabricants/éditeurs (Anti-Intrusion de la clôture, du contrôle d'accès « Si le prestataire propose une solution de remplacement de la solution existante « Pacom », de la reconnaissance des plaques, d'analyse d'image et du mur d'image) au profit de l'éditeur du VMS « Milestone ». Attestation(s) de l'éditeur du VMS installé actuellement à l'aéroport de Marrakech « Milestone » prouvant la compatibilité des serveurs et du stockage proposé avec sa solution VMS.

Autres documents à fournir par le concurrent :

6. **Les fiches techniques** des logiciels suivants en spécifiant le nom et la version :
- Logiciel d'analyse d'images
 - Système de détection d'intrusions
 - Logiciel de traitement du mur d'images
- (Les caractéristiques non mentionnées dans les fiches techniques demandées doivent être justifiées par un document de l'éditeur)**
7. Les fiches techniques des équipements suivants en spécifiant la marque et le modèle :
- Serveurs et plateforme de stockage
 - Switchs
 - Caméras
 - Contrôle d'accès
 - Lecteurs de contrôle d'accès
 - Mur d'images
 - Système de détection d'intrusions
 - Clôture amagnétique
 - Meubles opérateurs
- (Les caractéristiques non mentionnées dans les fiches techniques demandées doivent être justifiées par un document du fabricant)**

8. Le schéma synoptique de l'installation (pour l'ensemble des composantes) précisant le nombre de serveurs de gestion de la solution, les baies de stockage et leur raccordement et la redondance appliquée.
9. La note de calcul complète des serveurs de traitement validée par l'éditeur de la solution de vidéosurveillance installée actuellement à l'aéroport de Marrakech « Milstone ».
10. La note de calcul complète des serveurs d'analyse d'image validée par l'éditeur de la solution d'analyse d'image.
11. La note de calcul complète de la plateforme de stockage validée par l'éditeur de la solution de vidéosurveillance installée actuellement à l'aéroport de Marrakech « Milstone ».
12. L'organigramme nominatif de l'équipe projet avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- **Un directeur de projet** de formation **Bac + 5** au minimum avec une expérience de 10 ans minimum.
- **Un chef de projet** de formation **Bac + 5** au minimum avec une expérience de **5 ans** ou plus dans des projets similaires.
- **2 Ingénieurs/Cadres (Bac +4 ou plus)** avec une expérience de **2 ans** ou plus dans des projets similaires.
- **3 techniciens** avec une expérience de **3 ans** ou plus dans des projets similaires.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

13. **Les CV nominatifs** de l'équipe projet en précisant les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres.
14. Les copies des diplômes et/ou certificats.
15. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents l'offre technique.

Pour le lot 2 :

Le concurrent doit fournir les documents suivants produits par l'éditeur/fabricant des équipements proposés :

1. **Attestation(s) de l'engagement de l'éditeur/fabricant :**
Ces engagements doivent être **rédigés obligatoirement selon le modèle en annexe VII et signés** par les éditeurs/fabricants, pour attester l'aptitude du soumissionnaire à la mise œuvre et à la maintenance, des logiciels/équipements suivants :
 - Solution anti-intrusion
 - Logiciel d'analyse d'images
2. La liste de **références de sites sensibles similaires**, relatives aux produits proposés dans l'offre, précisant les lieux d'installation et éventuellement la quantité des équipements installés, **établie par les fabricants des caméras et du système anti-intrusions**.
3. La liste de **références aéroportuaires, établie par le fabricant**, relatives à la clôture amagnétique proposée dans l'offre et précisant les lieux d'installation et éventuellement la description et la quantité des équipements installés.

4. La liste des fonctionnalités offertes par la solution d'analyse d'image validée par l'éditeur du logiciel d'analyse, accompagnée de vidéos de démonstrations sur CD, ou autre support électronique.
5. **Attestation(s) d'intégration à fournir :**
 - Attestations de la part de l'éditeur VMS installé actuellement à l'aéroport Mohammed V « GENETEC » au profit du fabricant/éditeur du système anti-Intrusion de la clôture, d'analyse d'image et de la part fabricant/éditeur du système anti-Intrusion de la clôture et analyse d'image au profit de l'éditeur du VMS « GENETEC » pour confirmer mutuellement l'intégration entre le VMS existant et les solutions anti-Intrusion de la clôture et analyse d'image proposées.

Autres documents à fournir par le concurrent :

6. Les fiches techniques des logiciels suivants en spécifiant le nom et la version :
 - Solution de détection d'intrusions
 - Logiciel d'analyse d'images
(Les caractéristiques non mentionnées dans les fiches techniques demandées doivent être justifiées par un document de l'éditeur)
7. Les fiches techniques des équipements suivants en spécifiant la marque et le modèle :
 - Serveurs
 - Switchs
 - Caméras
 - Système de détection d'intrusions
 - Clôture amagnétique
(Les caractéristiques non mentionnées dans les fiches techniques demandées doivent être justifiées par un document du fabricant)
8. Le schéma synoptique de l'installation (pour l'ensemble des composantes) précisant le nombre de serveurs de gestion de la solution, leur raccordement et la redondance appliquée.
9. La note de calcul complète des serveurs de gestion validée par l'éditeur de la solution d'analyse d'image.
10. La note de calcul complète des serveurs d'analyse d'image validée par l'éditeur de la solution d'analyse d'image.
11. L'organigramme nominatif de l'équipe projet avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- **Un directeur de projet de** formation Bac + 5 au minimum avec une expérience de 10 ans minimum.
- **Un chef de projet de** formation Bac + 5 au minimum avec une expérience de 5 ans ou plus dans des projets similaires.
- **1 Ingénieur/Cadre (Bac +4 ou plus)** avec une expérience de 2 ans ou plus dans des projets similaires.
- **2 techniciens (Bac+2 ou plus)** avec une expérience de 3 ans ou plus dans des projets similaires.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- i. **Les CV nominatifs** de l'équipe projet en précisant les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres.
- ii. Les copies des diplômes et/ou certificats.

12. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents l'offre technique.

Article 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La modalité choisie pour l'article **138** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur est que les montants des offres présentées par des concurrents étrangers ne sont pas majorés.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le concurrent peut soumissionner à un ou plusieurs lots. Toutefois, le nombre de lots pouvant être attribués à un même concurrent est limité pour le présent appel d'offres à un (1) seul lot.

L'attribution des lots sera faite, après admission, sur la base de la meilleure combinaison des offres des concurrents permettant au Maître d'ouvrage de retenir l'offre globale la plus avantageuse pour l'ensemble des lots.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **095/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**
Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara
Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°095/20/AOO relatif à « Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT N°1-
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **095/20/AOO** du **mardi 08 décembre 2020.**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT N°1 :

- MONTANT HORS T.V.A. ET HORS DROITS DE DOUANE : (en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT DROITS DE DOUANE : (en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT HORS T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANE: (en chiffres et en lettres)
- TAUX DE LA T.V.A. : **20%** ;
- MONTANT DE LA T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT T.V.A. COMPRISE Y COMPRIS DROITS DOUANES : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT–LOT N°2-
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **095/20/AOO** du **mardi 08 décembre 2020.**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT N°2 :

- MONTANT HORS T.V.A. ET HORS DROITS DE DOUANE : (en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT DROITS DE DOUANE : (en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT HORS T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANE: (en chiffres et en lettres)
- TAUX DE LA T.V.A. : **20%** ;
- MONTANT DE LA T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- MONTANT T.V.A. COMPRISE Y COMPRIS DROITS DOUANES :..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT N°1-

AO N° : 095/20/AOO

Objet : Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UDM	QUANTITE (1)	Prix Unitaire Hors TVA et hors droits de douane EN CHIFFRES* (2)	Montant Unitaire des Droits de douane EN CHIFFRES* (3)	Prix Total Hors TVA y compris droits de douane EN CHIFFRES = (1)x[(2)+(3)]
I. SOLUTION LOGICIELLE VMS, ANALYSE D'IMAGE, LECTURE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION, CONTROLE D'ACCES ET DETECTION D'INTRUSIONS						
1	LOGICIELS DE GESTION GLOBALE	ENSEMBLE	1			
II. PLATEFORME DE GESTION ET DE STOCKAGE						
2	SERVEURS DE GESTION DE LA SOLUTION GLOBALE DE SECURITE	ENSEMBLE	1			
3	PLATEFORME DE STOCKAGE POUR ENREGISTREMENT	ENSEMBLE	1			
4	DEUX SWITCHS DE STOCKAGE ISCSI	ENSEMBLE	1			
III. PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES DE VIDEOSURVEILLANCE, LEVEE DE DOUTE ET CONTROLE D'ACCES						
5	CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 1 - AVEC SUPPORT	UNITE	2			
6	CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 2 – AVEC SUPPORT	UNITE	2			
7	CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 3 – AVEC SUPPORT	UNITE	2			
8	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 1 - AVEC SUPPORT	UNITE	9			
9	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 2 - AVEC SUPPORT	UNITE	10			
10	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 3 - AVEC SUPPORT	UNITE	2			

11	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 4 - AVEC SUPPORT	UNITE	2		
12	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 5 - AVEC SUPPORT	UNITE	5		
13	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 6 - AVEC SUPPORT	UNITE	6		
14	SPEEDOME EXTERIEUR OU INTERIEUR	UNITE	10		
15	CAMERA DOME EXTERIEUR OU INTERIEUR	UNITE	105		
16	CAMERA BOX EXTERIEUR OU INTERIEUR	UNITE	197		
17	CAMERA DOME FIXE AVEC VUE PANORAMIQUE 360°	UNITE	4		
18	CAMERA DE RECONNAISSANCE DES PLAQUES MINERALOGIQUES	UNITE	18		
19	SUPPORT DE FIXATION DES CAMERAS DE RECONNAISSANCE DES PLAQUES MINERALOGIQUES	UNITE	18		
20	DEPLACEMENT DE CAMERA EXISTANTE	UNITE	60		
21	INTERFACES DE CONTROLE D'ACCES	ENSEMBLE	30		
22	LECTEUR DE CONTROLE D'ACCES	UNITE	50		
23	CONCENTRATEUR DES ALARMES	UNITE	1		
24	VENTOUSE ELECTROMAGNETIQUE	UNITE	50		
25	BOITIER DE REDIRECTION DE COMMANDE	UNITE	25		
26	CONTACT MAGNETIQUE DE PORTE	UNITE	50		
27	RESSORT FERME-PORTE	UNITE	50		
28	BOUTON POUSSOIR D'OUVERTURE DE PORTE	UNITE	15		
29	MISE À NIVEAU DES PORTES D'ACCES	FORFAIT	1		
IV. DETECTION D'INTRUSIONS					
30	SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSIONS SUR CLOTURE	ENSEMBLE	1		
31	CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE	ML	800		
32	POSE DE CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE	ML	800		
V. EQUIPEMENTS DE SUPERVISION					
33	MUR D'IMAGE	ENSEMBLE	1		
34	MEUBLE OPERATEUR	UNITE	5		

35	SIEGE OPERATEUR	UNITE	5		
36	STATION DE TRAVAIL	UNITE	5		
37	ECRAN DEPORTE	UNITE	4		
VI. INFRASTRUCTURE RESEAU (EQUIPEMENTS ACTIFS, PRE CABLAGE) ET GENIE CIVIL					
38	SWITCH 24 PORTS	UNITE	56		
39	SWITCH FEDERATEUR	UNITE	2		
40	FOURNITURE DE CONVERTISSEUR FO-RJ45 MONOMODE	UNITE	140		
41	ARMOIRE 42U	UNITE	2		
42	REPARTITEUR SECONDAIRE 15U	UNITE	30		
43	FIBRE OPTIQUE 12 BRINS MONOMODE	ML	36000		
44	PANNEAU DE BRASSAGE CATEGORIE 6A S/FTP	UNITE	30		
45	TIROIR OPTIQUE 24 PORTS SC	UNITE	20		
46	TIROIR OPTIQUE 12 PORTS SC	UNITE	10		
47	JARRETIERE DUPLEX MONOMODE 9/125µM	UNITE	206		
48	CABLE 4 PAIRES CAT 6A S/FTP	ML	45400		
49	PRISE RJ45- CAT. 6A S/FTP	UNITE	10		
50	CORDON DE LIAISON 3M	UNITE	20		
51	CORDON DE BRASSAGE 1M	UNITE	908		
52	CANALISATION AVEC DEUX TUBES PVC	ML	2500		
53	REGARD 60X60 CM	ENSEMBLE	50		
54	CHEMIN DE CABLES	ML	100		
55	GOULOTTE	ML	60		
56	MAT SUPPORT CAMERAS FRANGIBLES	UNITE	1		
57	POTEAU METALLIQUES DE 7 METRES	UNITE	50		
58	POTEAU EN BOIS - TYPE 1	UNITE	1		
59	POTEAU EN BOIS - TYPE 2	UNITE	1		
60	POTEAU EN BOIS - TYPE 3	UNITE	1		
61	PLATINE CARREE EN ACIER GALVANISE	UNITE	8		

62	COFFRET EXTERIEUR DE JONCTION FIBRE OPTIQUE	UNITE	43		
63	BOITE DE RACCORDEMENT	UNITE	43		
64	ONDULEUR 10 KVA	UNITE	1		
65	ONDULEUR 3 KVA	UNITE	10		
66	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ENSEMBLE	1		
VII. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE					
67	INSTALLATION, PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE	FORFAIT	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANE (A)					
DON'T MONTANT TOTAL DES DROITS DE DOUANE (B)					
TOTAL HORS TVA ET HORS DROITS DE DOUANE (C) = (A-B)					
MONTANT TVA (20%) (D) = (A*20%)					
TOTAL TVA COMPRISE Y COMPRIS DROITS DOUANE (E) = (A+D)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT N°2-

AO N° : 095/20/AOO

Objet : Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UDM	QUANTITE (1)	Prix Unitaire Hors TVA et hors droits de douane EN CHIFFRES* (2)	Montant Unitaire des Droits de douane EN CHIFFRES* (3)	Prix Total Hors TVA y compris droits de douane EN CHIFFRES = (1)x[(2)+(3)]
I. SOLUTION LOGICIELLE						
1	LOGICIELS DE GESTION	ENSEMBLE	1			
II. PLATEFORME DE GESTION						
2	SERVEURS DE GESTION	ENSEMBLE	1			
III. PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES DE VIDEOSURVEILLANCE ET DE LEVEE DE DOUTE						
3	CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 1 - AVEC SUPPORT	UNITE	4			
4	CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 2 – AVEC SUPPORT	UNITE	3			
5	CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 3 – AVEC SUPPORT	UNITE	3			
6	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 1 - AVEC SUPPORT	UNITE	1			
7	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 2 - AVEC SUPPORT	UNITE	2			
8	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 3 - AVEC SUPPORT	UNITE	2			
9	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 4 - AVEC SUPPORT	UNITE	2			
10	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 5 - AVEC SUPPORT	UNITE	1			
11	CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 6 - AVEC SUPPORT	UNITE	5			

12	CAMERA BOX EXTERIEUR OU INTERIEUR	UNITE	150			
IV. DETECTION D'INTRUSIONS						
13	SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSIONS SUR CLOTURE	ENSEMBLE	1			
V. INFRASTRUCTURE RESEAU (EQUIPEMENTS ACTIFS, PRE CABLAGE) ET GENIE CIVIL						
14	SWITCH 24 PORTS	UNITE	2			
15	CONVERTISSEUR FO-RJ45 MONOMODE	UNITE	46			
16	ARMOIRE 42U	UNITE	2			
17	REPARTITEUR SECONDAIRE 15U	UNITE	2			
18	FIBRE OPTIQUE 12 BRINS MONOMODE	ML	10000			
19	PANNEAU DE BRASSAGE CATEGORIE 6A S/FTP	UNITE	3			
20	TIROIR OPTIQUE 24 PORTS SC	UNITE	1			
21	TIROIR OPTIQUE 12 PORTS SC	UNITE	1			
22	JARRETIERE DUPLEX MONOMODE 9/125µM	UNITE	50			
23	CABLE 4 PAIRES CAT 6A S/FTP	ML	400			
24	PRISE RJ45- CAT. 6A S/FTP	UNITE	6			
25	CORDON DE LIAISON 3M	UNITE	20			
26	CORDON DE BRASSAGE 1M	UNITE	46			
27	CANALISATION AVEC DEUX TUBES PVC	ML	17400			
28	REGARD 60X60 CM	ENSEMBLE	275			
29	CHEMIN DE CABLES	ML	10			
30	MAT SUPPORT CAMERAS FRANGIBLES	UNITE	2			
31	POTEAU METALLIQUES DE 7 METRES	UNITE	18			
32	POTEAU EN BOIS - TYPE 1	UNITE	1			
33	POTEAU EN BOIS - TYPE 2	UNITE	1			
34	POTEAU EN BOIS - TYPE 3	UNITE	1			
35	PLATINE CARREE EN ACIER GALVANISE	UNITE	10			
36	COFFRET EXTERIEUR DE JONCTION FIBRE OPTIQUE	UNITE	23			
37	BOITE DE RACCORDEMENT	UNITE	23			

38	ONDULEUR 10 KVA	UNITE	1			
39	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ENSEMBLE	1			
VII. CLOTURE PHYSIQUE						
40	DEMONTAGE ET REMPLACEMENT DE PANNEAUX	UNITE	46			
41	DEMONTAGE ET REMPLACEMENT DE POTEAUX	UNITE	58			
42	DEMONTAGE ET REMPLACEMENT DE PORTAILS DE 6M	UNITE	11			
43	CLOTURE DE SECURITE	ML	1293			
44	POSE DE LA CLOTURE DE SECURITE	ML	1293			
45	CONCERTINA	ML	1293			
46	POSE DU CONCERTINA	ML	1293			
47	CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE	ML	800			
48	POSE DE CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE	ML	800			
VIII. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE						
49	INSTALLATION, PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE	FORFAIT	1			
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANE (A)						
DON'T MONTANT TOTAL DES DROITS DE DOUANE (B)						
TOTAL HORS TVA ET HORS DROITS DE DOUANE (C) = (A-B)						
MONTANT TVA (20%) (D) = (A*20%)						
TOTAL TVA COMPRISE Y COMPRIS DROITS DOUANE (E) = (A+D)						

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE V : MODELE DU SOUS DETAIL DU PRIX N°1

AOO N° : 095/20/AOO

Objet : Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara.

Sous détail du prix N°1 du BDP-DE

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA et hors droits de douane (D)	Montant unitaire des droits de douane (E)	Prix total hors TVA hors droits de douane = (C)*(D)	Prix total hors TVA y compris droits de douane = (C)*(D+E)
1.1							
1.2							
1.3							
1.4							
.							
.							

(A) Désignation de la licence

(B) Unité de mesure en Ensemble ou à l'Unité

(C) Quantité

ANNEXE V : MODELE DU SOUS DETAIL DU PRIX N°1

AOO N° : 095/20/AOO

Objet : Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V.****Sous détail du prix N°1 du BDP-DE**

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA et hors droits de douane (D)	Montant unitaire des droits de douane (E)	Prix total hors TVA hors droits de douane = (C)*(D)	Prix total hors TVA y compris droits de douane = (C)*(D+E)
1.1							
1.2							
1.3							
1.4							
.							
.							

(A) Désignation de la licence

(B) Unité de mesure en Ensemble ou à l'Unité

(C) Quantité

ANNEXE VII : MODELE DE L'ATTESTATION D'APTITUDE

Fait à, Le.....

Attestation d'aptitude

Objet : Attestation d'aptitude à la mise en œuvre, la maintenance et l'accompagnement dans le cadre de l'appel d'offres N° : .../AOO/20.

Nous soussignés, [Nom de la société], (éditeur/fabricant) des (logiciels/équipements) (Liste des logiciels/Liste des équipements), certifions par la présente, que la société [Nom du soumissionnaire], dispose des moyens humains aptes et formés pour assurer la mise en œuvre et la maintenance de nos (solutions/équipements) proposés dans le cadre de l'AO N° .../AOO/20 relatif à la **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**

Lot n° ..relatif à

La société [Nom du soumissionnaire] bénéficie de notre accompagnement dans les différentes phases du projet.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'éditeur/fabricant

.....

N.B : L'attestation est à fournir pour chaque lot séparément

ANNEXE I BIS : MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE, D'ÉLIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

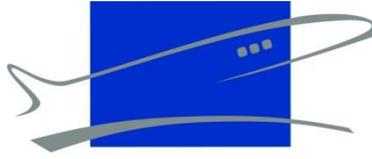
Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 095/20/AOO

Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	7
ARTICLE 06 : RESILIATION	7
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	7
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-LOT N°1-	10
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIÈRE	10
ARTICLE 03 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	10
ARTICLE 04 : DÉLAI D'EXÉCUTION	11
ARTICLE 05 : PÉNALITÉS	11
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 07 : RÉCEPTION PROVISOIRE	12
ARTICLE 08 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	12
ARTICLE 09 : DÉLAI ET NATURE DE GARANTIE	12
ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT	14
ARTICLE 11 : BREVETS	15
ARTICLE 12 : NORMES	15
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	15
ARTICLE 14 : EXIGENCES MATÉRIEL	15
ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE RÉFÉRENCE	15
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL	16
ARTICLE 17 : EXIGENCES GÉNÉRALES	16
ARTICLE 18 : PLAN DE SÉCURITÉ	16
ARTICLE 19 : CONDITIONS DU SITE	17
ARTICLE 20 : FORMATION DU PERSONNEL	18
ARTICLE 21 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE	19
ARTICLE 22 : ÉTUDES PRÉALABLES DE RÉALISATION :	20
ARTICLE 23 : LIVRABLES	21

ARTICLE 24 : RECETTE DES FOURNITURES _____	22
ARTICLE 25 : TEST DES LIAISONS CUIVRE _____	22
ARTICLE 26 : TEST DES LIAISONS OPTIQUES _____	22
ARTICLE 27 : TEST DES SWITCHS _____	22
ARTICLE 28 : ESSAIS DES INSTALLATIONS _____	23
ARTICLE 29 : VALIDATIONS DES FABRICANTS ET EDITEURS _____	23
ARTICLE 30 : INSTALLATION ET CONFIGURATION _____	23
ARTICLE 31 : HOMOLOGATIONS ET LICENCES D'IMPORTATION DES EQUIPEMENTS _____	24
ARTICLE 32 : EQUIPE PROJET _____	24
ARTICLE 33 : DESCRIPTION DU PROJET _____	25
ARTICLE 34 : DESCRIPTION DE L'EXISTANT _____	28
ARTICLE 35 : DEMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS _____	29
ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX _____	29
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____	88
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	88
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE _____	88
ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	88
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION _____	88
ARTICLE 05 : PENALITES _____	89
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	89
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE _____	90
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE _____	90
ARTICLE 09 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	90
ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT _____	92
ARTICLE 11 : BREVETS _____	92
ARTICLE 12 : NORMES _____	93
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	93
ARTICLE 14 : EXIGENCES MATERIEL _____	93
ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE REFERENCE _____	93
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL _____	93
ARTICLE 17 : EXIGENCES GENERALES _____	94
ARTICLE 18 : PLAN DE SECURITE _____	94
ARTICLE 19 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES _	96
ARTICLE 20 : CONDITIONS DU SITE _____	97
ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	97
ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	98
ARTICLE 23 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	98
ARTICLE 24 : CAHIER DE CHANTIER _____	98
ARTICLE 25 : FORMATION DU PERSONNEL _____	98
ARTICLE 26 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE _____	99
ARTICLE 27 : ETUDES PRÉALABLES DE RÉALISATION : _____	100

ARTICLE 28 : LIVRABLES _____	101
ARTICLE 29 : RECETTE DES FOURNITURES _____	102
ARTICLE 30 : TEST DES LIAISONS OPTIQUES _____	103
ARTICLE 31 : ESSAIS DES INSTALLATIONS _____	103
ARTICLE 32 : VALIDATIONS DES FABRICANTS ET EDITEURS _____	103
ARTICLE 33 : INSTALLATION ET CONFIGURATION _____	103
ARTICLE 34 : HOMOLOGATIONS ET LICENCES D'IMPORTATION DES EQUIPEMENTS _____	104
ARTICLE 35 : EQUIPE PROJET _____	104
ARTICLE 36 : DESCRIPTION DU PROJET _____	105
ARTICLE 37 : DEMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS _____	110
ARTICLE 38 : DEFINITION DES PRIX _____	110

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité**

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

Tel que décrits dans le Chapitres 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

L'ONDA a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement « l'AFD » en vue de financer le présent marché. L'ONDA a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements autorisés au titre dudit marché. Par conséquent, le présent marché est passé conformément à **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 et en application** des dispositions de l'article 3 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-LOT N°1-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif sauf pour le logiciel de gestion de la vidéosurveillance « MILESTONE ». Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **La Direction des Systèmes d'Information.**

ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le maître d'œuvre notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le prestataire, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans un délai de **deux mois au maximum** ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au prestataire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse, le prestataire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai de deux « 02 » mois.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de **dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le projet se déroulera selon deux phases :

- **Phase « Etudes »** qui consiste à l'élaboration et la validation des plans d'exécution ;
- **Phase « Exécution »** qui consiste en la réalisation des prestations objet du présent marché.

Le délai de réalisation de chaque phase du marché est détaillé comme suit :

- **Phase 1 « Etudes » : Deux « 02 » mois** à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 1. Les délais de validation des livrables objet de la phase 1 n'est pas compris dans le délai de la phase.
- **Phase 2 « Exécution » : Huit « 08 » mois** à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 2.

Chaque phase du projet fera l'objet d'un ordre de service de commencement partiel.

ARTICLE 05 : PENALITES

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité d'**un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des prestations** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures objet du présent marché sera prononcée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les réceptions provisoires partielles sont autorisées dans le présent marché.

La réception provisoire globale sera prononcée après :

- ✓ Installation, mise en service et test de tous les équipements ;
- ✓ Installation, mise en service, paramétrage et test de la solution ;
- ✓ Remise des livrables exigés ;
- ✓ Formation du personnel.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les prestations nécessaires pour remédier aux essais non concluants. Les délais de ces opérations sont inclus dans le délai d'exécution contractuel.

Un Procès-verbal de réception provisoire globale sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après achèvement des prestations de réalisation conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive du présent marché sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal de réception définitive sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve.

ARTICLE 09 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

I. DELAI DE LA GARANTIE

Le délai de garantie est de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Cette garantie couvre aussi bien l'entretien, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechange et la main d'œuvre sur les logiciels et les équipements installés par le prestataire.

La garantie couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou matériel défectueux. Elle couvre aussi les frais de main d'œuvre, de déplacement du personnel d'entretien et tous les frais annexes.

En cas de dysfonctionnement du système, l'ONDA avisera le prestataire par écrit (fax ou email) ou par téléphone sur les anomalies constatées. A cet effet, le prestataire devra intervenir sur site dans un délai maximal de 04 heures après la notification et devra déployer

tous les moyens humains et matériels nécessaires pour pallier au problème notifié dans les délais impartis.

Le prestataire garantira qu'un technicien, formé sur les installations, est joignable et disponible 24/24h, 7/7j et 365 jours/an.

II. NATURE DE LA GARANTIE

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations puissent donner lieu à des frais supplémentaires pour l'ONDA.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

La garantie couvre également la correction de tous les incidents logiciels impactant le fonctionnement et l'exploitation normale des systèmes ou de la solution en général.

Les interventions seront matérialisées par des PV validés avec l'équipe ONDA.

Le prestataire doit prévoir suffisamment de spares afin de régler les problèmes dans les délais impartis.

Le prestataire doit aussi offrir, dans le cadre de la garantie, les services suivants :

- Effectuer les mises à jour des différentes composantes des solutions installées.
- Exécuter l'entretien préventif et contrôle périodique sur site (avec un minimum d'une opération par semestre) selon les recommandations des constructeurs pour assurer un bon état de fonctionnement des équipements.

III. AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Le prestataire s'engage durant la période de garantie à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel et les logiciels livrés.
- Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues dans le présent marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- Remplacer sans frais supplémentaires pour l'ONDA, par un matériel identique tout matériel reconnu défectueux dans un délai qui ne doit pas dépasser 24 heures, dans le cas où le délai de réparation de l'équipement en question nécessite un délai de réparation dépassant une semaine, à compter de la date de son identification, ou si cette réparation n'est tout simplement pas possible l'ONDA se réserve le droit de disposer d'un nouveau matériel (matériel neuf avec garantie au moins équivalent à celui remplacé) tout en assurant les paramétrages et installations nécessaires à son fonctionnement à l'exclusive charge du prestataire et sans frais supplémentaires.
- Mises à jour à titre gratuit des logiciels et du système d'exploitation.

Après la mise en service de la solution, le prestataire aura la responsabilité de mettre en place au moins deux techniciens qualifiés sur site (Aéroport de Marrakech Menara) 24H/24 7j/7 pour assurer la maintenance de la solution installée et l'assistance des exploitants de l'ONDA. Cette maintenance doit couvrir les 3 niveaux 1, 2 et 3 durant toute la période de garantie.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux et les mises à jour logicielles. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que les frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le prestataire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués comme suit :

❖ **40%** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.

❖ **30%** du prix des équipements à la réalisation de la prestation de pose et installation de ces équipements sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.

❖ **Le reliquat (30%** du prix des équipements et le reste des prestations) sera payé à la réception provisoire globale du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés pour tous les articles du bordereau des prix à l'exception des prix n° (1, 29, 32, 35, 53, 66 et 67).

Le paiement des prix n° (1, 29, 32, 35, 53, 66 et 67) sera effectué à la réception provisoire globale.

Si le titulaire du marché opte pour le mode de paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du prestataire.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : EXIGENCES MATERIEL

Le prestataire sera responsable du bon fonctionnement du matériel et s'engagera à la réalisation de l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CPS.

L'ensemble des équipements et accessoires proposés par le prestataire doivent être conçus pour supporter les conditions de travail. L'ensemble des équipements et accessoires doivent être résistants à la poussière, aux UV, aux températures extrêmes, à l'humidité, etc...

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE REFERENCE

Pour tous les articles objet du présent marché, le prestataire doit livrer la même référence proposée dans son offre technique. Tout changement de référence, suite à une obsolescence, doit être formulé à l'ONDA et doit être dûment justifié par :

- Un document établi par le fabricant/éditeur qui doit mentionner la date d'obsolescence de l'article proposé dans l'offre technique. Ce document doit être mis à la disposition de l'ONDA par le prestataire.
- Un comparatif technique entre les prescriptions du cahier des charges, l'article proposé dans l'offre technique et l'article de remplacement doit être fourni par le prestataire.
- Les deux articles doivent être du même constructeur/éditeur.
- L'article de remplacement doit avoir des caractéristiques techniques similaires ou meilleures à celles de l'article proposé dans l'offre technique.

En cas de changement de référence relatif aux équipements (Anti-Intrusion sur clôture, Contrôle d'accès, Reconnaissance des plaques, mur d'image), l'ONDA peut demander, le cas échéant l'attestation d'intégration de ces équipements avec le VMS. Dans ce cas, le prestataire est tenu de la présenter selon le format exigé par l'ONDA.

En cas de changement de référence relatif aux équipements (Serveurs, baies de stockage), l'ONDA peut demander le cas échéant l'attestation de la compatibilité du VMS avec serveurs et/ou du stockage objet de remplacement. Dans ce cas, le prestataire est tenu de la présenter selon le format exigé par l'ONDA.

Il est à préciser que le changement de référence ne peut être demandé que dans le cas d'obsolescence de l'article proposé dans l'offre technique.

Le prestataire ne peut procéder au changement de référence qu'après accord préalable de l'ONDA.

ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret professionnel, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel à l'aéroport.

Quinze jours (15 j) calendaires avant le commencement des prestations dans l'aéroport, il devra remettre au service de sécurité de l'aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 17 : EXIGENCES GENERALES

Le prestataire doit tenir compte du fait que l'aéroport concerné est un aéroport exploité 24 heures sur 24 et qu'il sera opérationnel pendant la durée du projet. Par conséquent, le prestataire doit coordonner les prestations avec toutes les parties concernées et s'assurer que ses prestations n'interfèrent en aucune façon avec le bon fonctionnement de l'aéroport. Les prestations ou les essais qui doivent être effectués dans des zones publiques ou qui peuvent avoir une incidence sur les opérations de l'aéroport devraient être effectués en dehors des heures de pointe ou la nuit, selon l'ampleur des perturbations d'exploitation de l'aéroport. Le prestataire devra prévoir des prestations de nuit.

ARTICLE 18 : PLAN DE SECURITE

Avant le début des prestations sur site, le prestataire est responsable de soumettre un plan de santé et de sécurité, préparé conformément à la réglementation marocaine pertinente et signé par le responsable de sécurité du prestataire, selon les directives suivantes :

- Le prestataire est seul et sans réserve responsable envers l'ONDA de s'assurer que ses employés, sous-traitants, consultants, agents, fournisseurs, etc. et leurs employés respectifs, présents sur le site de l'Aéroport, se conforment à tout égard à toutes les exigences ou dispositions applicables découlant de toutes les lois, ordonnances et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé, ainsi qu'à celles stipulées par l'ONDA. Lorsqu'il n'existe pas de droit marocain approprié, des codes de bonne pratique ou les meilleures pratiques actuelles sont appliqués.
- Le prestataire doit fournir les services de façon propre et sécuritaire sans déranger ou causer de nuisance à l'ONDA ou à un tiers. Le prestataire et tous ses employés éviteront

en tout temps toute action entravant l'accès aux équipements de protection incendie et de sécurité.

- L'ONDA décline toute responsabilité en cas d'accident du travail survenu au personnel du prestataire. Ce dernier est seul responsable en cas de dommages corporels ou matériels causés à un tiers ou à un membre du public par ses activités.
- Le prestataire est seul responsable de la santé et de la sécurité de ses employés, de la surveillance des prestations ainsi que de la fourniture d'équipements de protection individuelle à ses travailleurs. Les représentants de l'ONDA ne seront pas responsables de la supervision de la mise en œuvre des équipements du prestataire et le prestataire sera seul responsable de cette supervision.
- Les prestations du prestataire doivent être exécutés de manière à assurer en tout temps la protection de la santé et de la sécurité de son personnel, du personnel de l'ONDA, du public et des tiers.
- Le prestataire doit assumer l'entière responsabilité de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité des prestations et des équipements, ainsi que de la santé et de la sécurité de toutes les personnes se trouvant dans la zone des prestations ou à proximité de celle-ci, et doit fournir et entretenir tous les lumières, gardes, clôtures, panneaux d'avertissement et aires d'entreposage nécessaires.
- Tous les équipements/véhicules de travail du prestataire doivent être conformes à toutes les lois applicables et aux règlements d'exploitation de l'aéroport et doivent être munis de tous les documents pertinents (Ex. manuels, carnets de maintenance, certificats, etc.) prouvant leur capacité à fonctionner en toute sécurité et conformément aux normes de sécurité pertinentes.
- Le prestataire doit inspecter continuellement et diligemment tous les prestations du projet, les matériaux et les équipements afin de découvrir toute condition pouvant présenter des risques pour les personnes ou les biens, et il est seul responsable de la découverte et de la correction de ces conditions.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DU SITE

Lorsque les opérations du prestataire créent une situation dangereuse pour la circulation ou pour le public, il doit fournir à ses propres frais et sans demander de frais à l'ONDA, les signaleurs et gardiens nécessaires pour avertir adéquatement le public de toute situation dangereuse qu'il rencontrera et il doit fournir, ériger et entretenir les clôtures, les barrières, les enseignes et autres dispositifs nécessaires pour prévenir les accidents et éviter des dommages ou des blessures au public. Si le prestataire semble négligent dans la fourniture des mesures d'avertissement et de protection prévues ci-dessus, l'ONDA peut attirer l'attention sur l'existence d'un danger et les mesures d'avertissement et de protection nécessaires doivent être fournies et installées par le prestataire à ses propres frais, sans frais pour l'ONDA.

Si l'ONDA constate l'inadéquation des mesures d'avertissement et de protection, cette action de la part de l'ONDA ne dégage pas le prestataire de sa responsabilité en matière de sécurité publique ni ne l'exonère de son obligation de fournir et de payer ces mesures.

Si le prestataire omet ou néglige de fournir et/ou d'entretenir les dispositifs d'avertissement et de protection exigés, l'ONDA pourra fournir et/ou entretenir ces dispositifs et les facturer au prestataire en déduisant le coût de ces dispositifs. Aucun matériel ou équipement ne doit être entreposé lorsqu'il gêne le passage libre et sécuritaire de la circulation publique, et à la fin de chaque journée de travail et à d'autres moments où les prestations de construction

sont suspendus pour quelque raison que ce soit, le prestataire doit enlever tous les équipements et autres obstructions à la circulation publique.

ARTICLE 20 : FORMATION DU PERSONNEL

a. Généralités :

La formation du personnel est incluse dans l'offre du prestataire. L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'utilisation, les réparations standards, le remplacement ou l'ajout d'un équipement et l'administration des produits proposés.

La formation doit couvrir au moins les thématiques principales suivantes :

- La solution de vidéosurveillance avec la plateforme de stockage proposée.
- La solution de détection d'intrusions proposée.
- Le système de contrôle d'accès.
- La solution de mur d'image proposée.
- La solution de switching réseaux proposée.
- La solution de lecture et reconnaissance des plaques.

Le contenu de la formation doit être conforme aux programmes standards des constructeurs de solutions proposées.

Les manuels et support de la formation doivent être mis à la disposition des participants en format papier et sur support électronique.

Ces formations seront réalisées par des intervenants qualifiés.

b. Formation des formateurs

Cinq (05) formateurs de l'ONDA auront une formation approfondie dans les locaux des éditeurs des solutions sur les systèmes proposés, durant une période de douze « 12 » jours ouvrable au minimum pour l'ensemble des systèmes objet de la formation.

Pendant la formation, le prestataire mettra à la disposition des formateurs tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques, et notamment les supports (notices), appareillage et outils pédagogiques.

La prise en charge des formateurs par le prestataire inclura les titres de transport, y compris les billets d'avion, les repas et l'hébergement à l'hôtel.

La formation doit être adaptée aux besoins du projet et dédiée exclusivement à l'équipe ONDA.

À la fin de cette prestation, les formateurs désignés par domaine auront des attestations de formations et éventuellement des certificats éditeurs des solutions suivantes :

- **VMS.**
- **Analyse d'image.**

- **Système de lecture des plaques minéralogiques.**
- **Contrôle d'accès.**
- **Mur d'images.**
- **Système de détection d'intrusions.**

c. Formation des utilisateurs (sur site de l'aéroport)

Les formations sur les solutions proposées seront réalisées par un formateur qualifié, des certificats/attestations de formations seront fournies aux personnel formé (6 participants pour la formation technique, 12 participants pour la formation d'exploitation).

ARTICLE 21 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE

Sera fournie la documentation complète de toute l'installation, avec les manuels techniques de l'ensemble des équipements installés ainsi que les schémas et plans de situation des dits équipements.

La documentation doit être rédigée en langue française.

Les documents seront remis en 3 exemplaires sur support papier et un sur support électronique (CD-ROM/USB), sous format natif et non scannés.

Le prestataire fournira également au minimum :

- Manuels d'administration des systèmes installés.
- Manuels d'exploitation/utilisation complets des équipements.
- Manuels de maintenance préventive et corrective respectant les recommandations des constructeurs, avec l'ensemble des procédures de sauvegarde, de restauration du système.
- Les mots de passe de tous les équipements installés.
- Mode d'emploi du logiciel.
- Un jeu de prospectus pour chacun des équipements proposés.
- Manuel de maintenance de l'ensemble des matériels.

En plus de leur caractère réglementaire, les manuels de maintenance sont destinés à devenir la première source d'information pratique des agents de maintenance.

Le manuel de maintenance de l'ensemble des équipements décrira les modes opératoires permettant :

- La mise à jour du logiciel.
- L'exécution des opérations de maintenance préventives.

- o Le diagnostic et la remise en service rapide des principaux types de défauts des équipements.
- o Le diagnostic et la réparation des principaux types de défaillances enregistrées par les équipements.

Ce manuel fera la synthèse de toutes les actions de maintenance à effectuer sur le système. Il définira la liste des entretiens obligatoires et des opérations de maintenance, et en donnera :

- La nature.
- La périodicité (si maintenance préventive).
- Les pièces de rechange et leurs références.
- Les outillages à prévoir.
- La référence des plans ou documents à consulter, si nécessaire.

Pour la partie logicielle, le manuel définira éventuellement la liste des actions obligatoires et des opérations de maintenance, et en donnera :

- La nature.
- La périodicité (si maintenance préventive).
- La référence des documents à consulter, si nécessaire.

ARTICLE 22 : ETUDES PRÉALABLES DE RÉALISATION :

Lors de la phase « Etudes », les études de réalisation seront faites et devront être acceptées avant le démarrage de la phase « Exécution » (approvisionnements et de démarrage des prestations). Le prestataire établira et soumettra à l'approbation de l'ONDA les études de réalisation (définition des solutions techniques, mode opératoire concernant la pose des éléments, dossiers d'études spécifiques) nécessaires à la bonne marche des prestations.

Documents préalables à l'exécution des prestations :

Le prestataire devra fournir à l'issue des études préalables de réalisation, les éléments suivants qui seront soumis à l'examen et au visa de l'ONDA. Ces différents documents seront remis en trois exemplaires papiers, à savoir :

Documents	Délais
Le dossier d'exécution (plans de détail, fiches techniques des équipements à mettre en place...)	Dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'ordre de service de la phase 1 « Etudes » (Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché)
Les notes de calcul	
Le planning de réalisation des prestations et le programme de phasage des prestations qui doit tenir compte des contraintes d'exploitation et de fonctionnement des aéroports.	

Aucune implantation de matériel ne pourra être réalisée sans l'approbation de l'ONDA. Les plans seront validés, avec ou sans réserve, par les représentants de l'ONDA et mis à la disposition du prestataire.

Néanmoins des réserves majeures pourront entraîner le refus catégorique des plans présentés par le prestataire. Tout retard engendré par ces réserves sera assumé exclusivement par le prestataire.

ARTICLE 23 : LIVRABLES

Le prestataire doit produire les livrables suivants :

Document	Contenu
Dossier d'ingénierie technique	- Architecture cible détaillée, - Configurations à mettre en place, - Implémentation des différents composants de la solution proposée,
Planning de déploiement	Description des différentes phases de déploiement, les intervenants, les dates début et fin de chaque opération.
Dossier d'installation et de configuration	- Document décrivant les tâches d'installation et de configuration des différents composants de la solution. - Document qui comprend la validation par les fabricants et éditeurs de l'architecture et paramétrage déployés.
Dossier d'exploitation	- Document décrivant les tâches d'exploitation quotidiennes en termes d'arrêt/démarrage des services et des procédures de sauvegarde à mettre en place, - Manuels d'utilisation des équipements et des composants proposés.
Dossier de recette	Document décrivant : - Méthodologie de recette, - Fiches de tests.
Plans de recollement	Document décrivant : - Les emplacements des switches, - Les emplacements des prises informatiques - Les chemins empruntés par les câbles.

Ces livrables pourront être complétés par d'autres documents jugés utiles par le maître d'ouvrage ou le prestataire.

Tous ces livrables seront fournis en 3 exemplaires en format papier et électronique.

Le prestataire doit fournir les attestations de garantie du constructeur de trois (03) ans pour les équipements suivants :

- Serveurs.
- Baies de stockage.

- Système de détection d'intrusions.
- Les équipements réseau actifs.
- Les caméras.
- Mur d'image.
- Contrôle d'accès.
- Onduleurs.

ARTICLE 24 : RECETTE DES FOURNITURES

Le prestataire doit réaliser tout essai qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des solutions proposées. Une procédure de recette et un dossier de recette apporteront à l'ONDA la preuve du bon fonctionnement des installations. Toutes les mesures ou tests prévus dans cette procédure porteront sur l'ensemble des éléments de la solution proposée. Ces tests seront consignés dans un cahier de recette.

ARTICLE 25 : TEST DES LIAISONS CUIVRE

Le prestataire doit tester et certifier à la norme cat 6A les liaisons cuivre mises en place de bout en bout. Les liaisons devront être testées en configuration "Permanent Link class EA".

Les résultats des tests devront être fournis sous format électronique et papier.

ARTICLE 26 : TEST DES LIAISONS OPTIQUES

Le prestataire devra tester et certifier les liaisons optiques mises en place.

Une réflectométrie complète sera effectuée sur les différentes fibres optiques. Les tests seront effectués à chaque fois dans les 2 sens de chaque fibre et cela pour les différentes longueurs d'ondes (850 nm ,1310 nm et 1 550 nm) avec une bobine d'injection et une bobine de déjection. Ce qui permet de :

- Qualifier le connecteur d'entrée et de sortie ;
- Qualifier l'atténuation de la fibre optique ;
- Déterminer la longueur de chaque lien.

Les tests de pertes seront également relevés et joints à la documentation.

Les résultats des tests devront être fournis dans un dossier en version papier et électronique.

ARTICLE 27 : TEST DES SWITCHS

Le prestataire doit effectuer les tests suivants :

- Tester les débits des rocades entre les fédérateurs en HA puis entre les fédérateurs et les Switchs d'accès.
- Tester l'accès avec authentification.
- Tester les VLAN et la QOS.

- Tester le routage Inter VLAN et le filtrage via les ACL.
- Tester la supervision du réseau (Cartographie, gestion des VLAN, sauvegarde et restauration des configs, suivi des postes de travail connectés, ...).

Les résultats des tests devront être fournis sous format électronique et papier.

ARTICLE 28 : ESSAIS DES INSTALLATIONS

Les essais demandés seront réalisés par le prestataire et à ses frais. Le prestataire devra d'abord réaliser tous les essais et tests de fonctionnement et de performance, après paramétrage de l'installation de manière interne.

Après ces essais internes, le prestataire devra avertir l'ONDA pour les essais contradictoires en vue de la réception de l'installation.

Ces essais sont à formaliser conjointement avec l'ONDA avant leur démarrage. Il faut en décrire les moyens et la démarche d'approbation/rejet.

Au cours des opérations de réception, le prestataire est tenu de prévoir les appareils de mesure nécessaires au contrôle et essais du réseau projeté.

ARTICLE 29 : VALIDATIONS DES FABRICANTS ET EDITEURS

Le prestataire doit valider le dossier d'ingénierie avant déploiement par des experts des fabricants du système anti-intrusion sur clôture et des experts des équipements réseau et des éditeurs des solutions logicielles fournies dans le présent marché et le paramétrage défini après déploiement.

Avant déploiement, le prestataire doit présenter à l'ONDA un dossier d'ingénierie qui comprend les notes de calculs, les prérequis et l'architecture validée et signée par les fabricants et éditeurs.

Après déploiement, le prestataire doit présenter à l'ONDA un document qui comprend la validation par les fabricants et éditeurs de l'architecture et paramétrage déployés.

ARTICLE 30 : INSTALLATION ET CONFIGURATION

Les prestations d'installation et de configuration incluent l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration et la mise en service des solutions proposées.

Le prestataire doit procéder à l'installation de toutes les composantes des solutions.

Le prestataire doit réaliser tout essai qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de la solution.

- Le prestataire sera responsable du bon fonctionnement du système et s'engagera à la réalisation de l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CPS.

- Le prestataire sera responsable de la mise en place des supports convenables pour placer les caméras, lecteurs et autres équipements dans leurs derniers emplacements évitant toutes sortes de vibration et d'images floues.
- L'emplacement, les méthodes de fixation, les logements caméras et les finitions de la couleur seront soumises à l'approbation de l'ONDA et ses représentants.
- Tous les serveurs et enregistreurs seront conçus pour être montés dans un casier standard modulaire, de façon à faciliter le retrait, l'entretien et l'expansion du système.
- L'ensemble des équipements et accessoires proposés par le prestataire doivent être conçus pour supporter les conditions de travail.
- Le prestataire est tenu d'indiquer les caractéristiques techniques des matériels proposés en précisant les marques, les modèles, les durées de garantie, les options incluses d'office et celles optionnelles, etc.

ARTICLE 31 : HOMOLOGATIONS ET LICENCES D'IMPORTATION DES EQUIPEMENTS

Le prestataire prendra en charge tous les frais et les formalités administratives relatives aux autorisations d'importation des équipements objets du présent marché. La période nécessaire aux homologations et licences d'importation est comprise dans le délai d'exécution.

ARTICLE 32 : EQUIPE PROJET

L'équipe du projet doit comprendre au minimum :

- **Un directeur de projet de** formation Bac + 5 au minimum avec une expérience de 10 ans minimum.
- **Un chef de projet de** formation Bac + 5 au minimum avec une expérience de 5 ans ou plus dans des projets similaires.
- **2 Ingénieurs/Cadres (Bac +4 ou plus)** avec une expérience de 2 ans ou plus dans des projets similaires.
- **3 techniciens** avec une expérience de 3 ans ou plus dans des projets similaires.

Le prestataire s'engage à exécuter la mission par les intervenants retenus dans son offre technique et ne pourra les remplacer par de nouveaux intervenants qu'après accord préalable de l'ONDA.

L'ONDA se réserve le droit de demander le changement d'un ou plusieurs profils s'il le juge nécessaire. Le prestataire est tenu de répondre positivement à la demande de l'ONDA et dispose d'un délai de quinze jours au plus pour proposer un nouvel intervenant.

Les éventuels remplacements doivent respecter les exigences par profil définies dans le présent marché.

Le prestataire doit présenter, lors de la réunion de kick-off, un planning et un plan de charge de l'équipe projet.

Le directeur de projet sera sollicité à assister aux comités de pilotage et, à la demande de l'ONDA (tél, mail ou fax), aux comités de suivi pour lesquels sa présence est jugée nécessaire par l'ONDA.

ARTICLE 33 : DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet consiste au renforcement et extension des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès existants et à la mise à niveau de la sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech-Ménara et l'intégration entre les différents systèmes de sécurité de l'aéroport à savoir :

- Vidéosurveillance.
- Contrôle d'accès.
- Reconnaissance des plaques d'immatriculation.
- Sécurité périmétrique.
- Mur d'image (Le mur d'image installé dans le cadre du projet et le mur d'image existant).

Il s'agit globalement dans ce projet de (d') :

- La mise en conformité, la mise à jour, l'extension de la solution VMS existante « Milestone » à travers :
 - La mise à jour de la version logicielle du VMS existant « MILESTONE ».
 - L'extension et la mise en conformité de la solution VMS existante par la mise à jour des licences actuelles.
 - La fourniture des nouvelles licences objet des acquisitions du présent marché (caméras, contrôle d'accès, lecture de plaques et analyse d'image).
- Le remplacement de la plateforme de gestion actuelle par une plateforme robuste et extensible selon une architecture permettant d'assurer la haute disponibilité du système :
 - Mise en place de serveurs de gestion robustes et extensibles selon une architecture permettant d'assurer la haute disponibilité du système.
 - Mise en place d'une plateforme de stockage spécifique à la vidéo surveillance.
 - Cette plateforme de gestion et de stockage remplacera la plateforme existante et permettra de couvrir l'ensemble des équipements opérationnels du système existant et des équipements objet du présent marché.
 - Le remplacement des caméras vétustes (En général analogiques et/ou datant de plus de 10 ans).
 - L'implémentation des caméras supplémentaires de manière à :

- Couvrir de nouvelles zones sensibles.
- Améliorer davantage la couverture des zones déjà équipées par des caméras de vidéosurveillance.
- Le redéploiement ou la réorientation de certaines caméras existantes, le cas échéant.
- La fourniture de licences propres à l'extension des équipements de vidéosurveillance.
 - L'implémentation des caméras de lecture de plaques de manière à :
 - Couvrir de nouvelles zones sensibles.
 - Améliorer davantage la couverture des zones déjà équipées par des caméras de vidéosurveillance, le cas échéant.
 - La fourniture de licences propres à l'acquisition et l'exploitation de caméras de lecture de plaques.
 - La refonte de la solution anti-intrusion « Hors clôture physique » à travers :
 - La mise en place d'une solution de détection par câble rapportée sur la clôture et les portails d'accès au chemin de ronde.
 - La mise en place de solutions vidéo de supervision et de levée de doute.
 - Le renforcement et la redondance de la détection à travers la mise en place de solution à base de caméras thermiques.
 - La mise en place de système de gestion centralisée des solutions, permettant à la solution de détection et à celle de levée de doute de fonctionner à la fois en autonomie tout en étant asservies l'une à l'autre.
- L'extension du système de contrôle d'accès à travers :
 - L'équipement et la prise en charge des portes sensibles non couvertes par le contrôle d'accès.
 - Le remplacement des lecteurs de contrôle d'accès de l'ancien terminal par des équipements « lecteurs et interfaces de contrôle d'accès » compatibles avec le système de contrôle d'accès existant à l'aéroport.
 - La mise à jour de la version logicielle du système de contrôle d'accès, le cas échéant.
 - La fourniture de licences propres à l'extension des équipements de contrôle d'accès.

- Mettre en place des équipements de supervision nécessaires pour l'exploitation de la solution. Ces équipements sont détaillés comme suit :
 - Mur d'image.
 - Mobilier de salle de contrôle.
 - Autres équipements de supervision et de gestion de la solution.
- L'intégration de l'ensemble dans la même solution.
- La refonte de l'infrastructure réseau selon une architecture redondante, sécurisée et une utilisation optimisée de la bande passante, et ceci par l'ajout de (d') :
 - Nouveaux switchs fédérateurs.
 - Nouveaux switchs d'accès pour connecter les nouveaux équipements.
 - Equipements passifs correspondant à ce projet d'extension (armoires, câbles SFTP et FO, panneaux de brassage, tiroirs optiques, ...).
- L'appropriation de la solution par l'équipe de l'ONDA, à travers :
 - La formation et le transfert de compétences.
 - L'assistance technique lors des premiers mois après le déploiement de la solution.
 - La garantie et la maintenance.
 - La permanence d'un mois assurée par un ingénieur qui a participé au déploiement.

La solution proposée doit avoir une architecture adaptée aux besoins opérationnels de l'aéroport, et permettre un haut niveau de performances dans l'exploitation du système. De surcroit, le système doit être ouvert, modulaire et fiable.

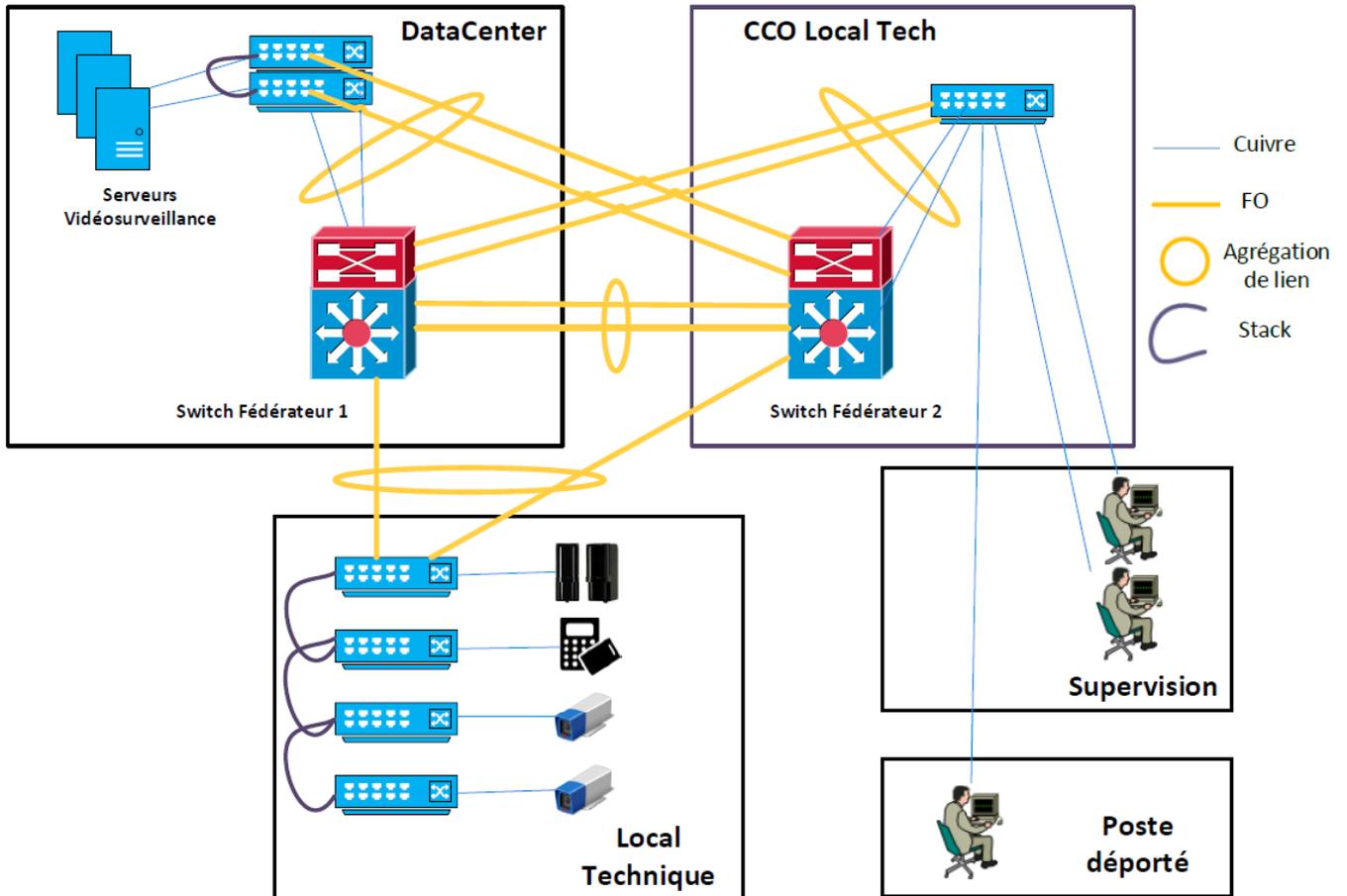
Toutes les licences précitées sont à la charge du prestataire.

La licence d'intégration de la solution avec le mur d'image existant est à la charge du prestataire.

Toutes les licences requises par l'utilisation conforme des équipements installés et de l'intégration des différentes composantes objet du présent marché sont à la charge du prestataire.

ARCHITECTURE PREVUE :

Le système de vidéosurveillance prévu est schématisé comme suit :



ARTICLE 34 : DESCRIPTION DE L'EXISTANT

	Equipement matériel/logiciel	Nombre de licences/Quantité	Marque
VMS	VMS	394	XProtect corporate de MILESTONE "Smart Client 2016 R2"
Contrôle d'accès	Logiciels de contrôle d'accès	1	Pacom Unison "5.8.0.R1 Normal. V1"
		1	Bio star "V1.92"
	Contrôleurs	59	Pacom
	Lecteurs de contrôle d'accès	162	Suprema
Mur d'image	Serveur mur d'image	1	BARCO "ECU-200"
Caméras de vidéosurveillance et de lecture de plaques	Caméras fixes		BOSCH/HIKVISION
	Caméras fixes IP 5 MP avec projecteur IR	42	
	Caméras fixes extérieur IP 2 MP avec projecteur IR	62	
	Caméras fixes intérieur IP 2 MP avec projecteur IR	176	
	Caméras fixes IP	25	

	Caméras VF IP	4	
	Caméras mobiles		
	Caméras dômes mobile intérieur IP 2 MP	18	
	Caméras PTZ extérieures avec infrarouge	19	
	Caméras PTZ IP	4	
	Caméras panoramiques 360°		
	Caméras dômes fixe vue panoramique IP 5 MP	20	

ARTICLE 35 : DEMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Le prestataire du marché procédera à sa charge au démontage et conditionnement des équipements existants de vidéosurveillance dont 46 caméras analogiques, contrôle d'accès objet de remplacement et détection d'intrusion et leurs supports et accessoires et leur transport au magasin de l'aéroport désigné par l'ONDA.

ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX

I. SOLUTION LOGICIELLE VMS, ANALYSE D'IMAGE, LECTURE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION, CONTROLE D'ACCES ET DETECTION D'INTRUSIONS :

I.1. Module de Gestion de la vidéosurveillance (VMS) :

Les licences du logiciel de vidéosurveillance à fournir doivent être du même éditeur du logiciel utilisé actuellement à l'aéroport de Marrakech Menara à savoir : Milestone.

La licence Milestone à fournir doit permettre les fonctionnalités suivantes :

- La fonction de basculement native et automatique au cas où un serveur serait hors ligne.
- En plus de la fonction native ; La possibilité de l'utilisation de la technologie de clustering Microsoft ou autre éditeur tiers de ce type (les licences y afférentes si elles sont exigées sont à fournir par le prestataire selon la technologie de bascule validée lors du déploiement de la solution).
- La journalisation d'audit consignait les actions des utilisateurs et les erreurs de serveurs au format texte brut en clair ou dans une base de données non exclusive et inclure les licences nécessaires si elles sont exigées.
- Microsoft SQL Server ou son équivalent doit être utilisé comme base de données pour stocker toutes les

configurations (le SGBD sera arrêté avec le prestataire lors de l'étude). Le prestataire devra proposer une architecture de base de données avec redondance (Les prix des éventuelles licences de base de données sont inclus dans l'offre du prestataire).

- La gestion de pack d'équipement client/serveur. Le pack d'équipement doit pouvoir être déployé depuis un serveur et parvenir automatiquement aux clients. Ce dernier permet l'intégration des mises à jour des constructeurs de caméras ou l'intégration de nouvelles technologies de caméras.
- La version mise à jour du VMS « Milestone » devra prendre en charge les fonctionnalités des caméras suivantes :
 - Prise en charge audio bidirectionnelle.
 - Prise en charge de la monodiffusion et de la multidiffusion.
 - Pour les caméras à deux capteurs, fonction de synchronisation de Zoom permettant de basculer entre les capteurs thermiques et visibles sans avoir à refaire les opérations de zoom nécessaires.
 - Enregistrement des différents nombres de jours par type de flux.
 - La version mise à jour du VMS « Milestone » doit inclure au minimum les composants principaux « Logiciel serveur », « Logiciel client riche Windows », « Accès Web » et « Clients mobiles Android natif et iOS natif » :

- **Logiciel serveur VMS :**

Le déploiement sera fait sur un ou plusieurs serveurs, si les besoins de l'aéroport dépassent la capacité d'un seul serveur, la possibilité de créer une ferme de serveurs doit être prévue. Le logiciel doit prendre en charge le basculement N+M.

Le logiciel doit permettre la possibilité d'ajuster la résolution des enregistrements ou le nombre d'images par seconde pour l'optimisation du stockage.

- La solution mise à jour du VMS « Milestone » doit assurer les caractéristiques suivantes :
 - Capacité d'administration des serveurs :
 - Gestion centralisée incluant sans s'y limiter la gestion de l'équipement, des serveurs, des alarmes et des utilisateurs.

- Possibilité de configurer n'importe quel serveur connecté au réseau de vidéosurveillance (configuration VMS).
- Le VMS devra supporter le chiffrement depuis la caméra si la fonctionnalité est disponible dans la caméra.
- Accès utilisateur :
 - Prise en charge d'un modèle utilisateur intégré autonome
 - Prise en charge d'un modèle Microsoft Active Directory.
 - Active Directory doit être utilisé en lecture seule uniquement.
 - L'authentification fondée sur Microsoft Active Directory doit être compatible avec les schémas de chiffrement les plus rigoureux (tels qu'AES-256 ou supérieur). Ces schémas sont pris en charge par les domaines AD pilotés par Windows Server 2008 R2 et Windows Server 2012.
 - Microsoft Active Directory doit prendre en charge l'authentification interdomaine.
 - Les privilèges de sécurité des utilisateurs peuvent soit être gérés directement pour chaque utilisateur, soit passés par la création de groupes de sécurité, les utilisateurs devant ensuite être affectés à ces groupes.
 - Un même utilisateur peut appartenir à plusieurs groupes de sécurité.
- Détection automatique du modèle de la caméra et sa découverte sur le réseau pour les caméras compatibles.
- L'état du logiciel peut être contrôlé grâce à la prise en charge native du service SNMP.
- o Options d'intégration :
 - Le service logiciel API/SDK devra donner l'accès à toutes les fonctionnalités.
 - Événements TCP/IP activés.
 - OPC (Open Platform Communication).
 - Connexion et alertes.
 - Stockage des actions utilisateur par période, emplacement et/ou caméra.
- o Reporting :
 - Comptage d'objets traversant une ligne.

- Graphique illustrant la variation du comptage d'objets dans le temps.
- Tableaux de comptage d'objets.
- Rapports de synthèse sur les alarmes.
- Les rapports peuvent être planifiés de manière à être générés à certains intervalles et à transmettre des résultats dans une liste d'e-mail.
- Les rapports pourront être exportés au format PDF, CSV et XML.
- Les données fondamentales du rapport devraient pouvoir être exportées au format Microsoft Excel.
- o Gestion des alarmes :
 - Gestion centralisée des alarmes depuis différents capteurs, y compris l'analyse vidéo, le contrôle d'accès, l'E/S d'alarme, etc.
 - Les alarmes peuvent être transmises à l'aide des méthodes suivantes : E-mail, TCP/IP, OPC.
- o Client mur vidéo :
 - Possibilité de créer des murs vidéo en utilisant plusieurs PC et en les contrôlant à distance depuis d'autres clients. Le mur vidéo n'est pas un mur physique, mais une représentation logicielle d'un ensemble de véritables moniteurs affichant une vidéo.
 - Différentes autorisations peuvent être définies pour différents murs vidéo dans une ferme.
 - L'ensemble de moniteurs peut se trouver sur un mur unique d'une pièce ou à différents emplacements physiques.
- o **Accès Web :**
 - Permet l'accès à la solution VMS à travers un navigateur.
- o **Clients mobiles Android natif et iOS natif doivent prendre en charge :**
 - L'affichage de vidéos en direct ou historiques pour tous les fabricants de caméras prises en charge.
 - L'authentification (SSL) sécurisée et capacité de communication.

I.2. Module de supervision de l'état de fonctionnement des serveurs et caméras :

Ce module doit permettre les fonctionnalités suivantes :

- Mises à jour distante de tous les serveurs.
- Mises à jour distante des postes clients.
- Gestion distante des sauvegardes de tous les serveurs.

- Tableaux de bord de l'état de fonctionnement des caméras.
- Gestion des utilisateurs sur l'ensemble des serveurs en une seule fois.
- Connexion SSL avec le serveur contenant le module de supervision générale.
- Planification des sauvegardes en local et en ligne.
- Possibilité de changer les paramètres généraux suivants :
 - La durée de l'archive des logs.
 - Activation / désactivation de l'accès web.
 - Configuration SMTP.
 - Restriction de lecture vidéo.
 - Paramétrages des droits de groupe d'utilisateur.
 - Création des utilisateurs et groupes.
 - Supervision des équipements suivants : Fermes, Serveurs, Caméras, Stockages.
 - Envoi de notification en cas de déconnexion serveur, camera, stockage ou client.

I.3. Module d'analyse d'image :

L'analyse d'image doit être intégrée dans la solution de sécurité et doit répondre aux exigences suivantes :

- Tous les moteurs d'analyse d'images doivent provenir du même éditeur pour réduire la complexité du déploiement et améliorer la facilité d'utilisation.
- L'analyse vidéo doit être totalement intégrée à la gestion vidéo pour toutes les fonctionnalités de recherche et de production de rapport.
- L'analyse vidéo peut être activée sur les caméras réseau prenant en charge cette fonctionnalité.
- Une analyse vidéo ne dépend aucunement du fabricant ou du modèle de la caméra.
- Possibilité d'enregistrer des métadonnées d'analyse sur des durées différentes de celles des données vidéo.

- Une analyse vidéo devrait être effectuée en temps réel.
- Les objets d'analyse vidéo suivants devraient être inclus dans le logiciel, et disponibles sur chaque caméra selon le nombre de licences fournies :
 - Détection d'objets.
 - Barrières virtuelles.
 - Objets abandonnés.
 - Différents règles et masques d'analyse chargés par emplacement sur les caméras PTZ.
 - Suivi PTZ automatique.
 - Fonction de contrôle PTZ automatique avec une seule caméra (sans intervention humaine).
 - Utilisation d'une caméra fixe pour démarrer une session de contrôle PTZ automatique.
 - Suivi automatique d'un objet depuis une caméra effectuant un tour de garde.
 - Comptage de personnes en plongé.
 - Comptage de personnes à 45 degrés.
 - Obstruction de la caméra.
 - Possibilité de classer des personnes/véhicules/objets inconnus.
 - Détection de mouvements anormaux.
 - Exclusions de zone.
 - Fil d'attente.
 - Vagabondage.

Pour les caméras thermiques prévues dans le présent projet, le prestataire devra fournir des licences d'analyse d'image permettant :

- Pour les caméras thermiques fixes : détection d'intrusion, barrières virtuelles, zones interdites.
- Pour les caméras thermiques Mobiles : Suivi PTZ automatique, Fonction de contrôle PTZ automatique avec une seule caméra (sans intervention humaine), déclenchement de contrôle PTZ automatique à partir d'une caméra fixe pour démarrer une session de suivi automatique d'un objet depuis une caméra effectuant un tour de garde.

I.4. Module de reconnaissance de plaques d'immatriculation :

Afin d'améliorer la sécurité de l'aéroport, il sera installé dans le cadre du présent marché un module pour la reconnaissance des plaques d'immatriculation. Le module doit reconnaître et enregistrer les plaques minéralogiques marocaines officielles, même pour des véhicules mobiles, et les comparer à une base de données de numéros. Il enregistre également tous les véhicules dans une zone spécifiée, enregistre l'image du véhicule et de sa plaque minéralogique et note la date, l'heure d'enregistrement et la direction de chaque véhicule.

En outre la solution devra permettre les fonctions suivantes :

- Les plaques d'immatriculation de différentes régions et pays reconnus et enregistrés.
- Les listes blanches et listes noires peuvent être utilisées.
- Des alarmes se déclenchent sur différents sous-ensembles de plaques.
- Une caméra réseau peut être utilisée dans de bonnes conditions d'éclairage. Toutefois, si la caméra ne le permet pas, le prestataire doit prévoir le dispositif nécessaire pour éviter les interférences de phare dans des conditions de faible luminosité.

Le système doit assurer, dans des conditions de lectures acceptables tels que plaque propre et en bon état, une précision de lecture supérieure à 95 % pour les chiffres de la plaque.

Le système doit être capable de commander des barrières (obstacles physique) à travers des contacts secs.

En cas d'ajout de caméras de reconnaissance de plaques supplémentaires, ces dernières peuvent être ajoutées au système en acquérant des licences individuelles et les ressources de calcul nécessaires.

I.5. Module de gestion des plans

Pour l'ensemble des sous-systèmes installés dans le cadre du présent marché (VMS, contrôle d'accès, lecture de plaques et détection d'intrusion), un ou plusieurs modules de gestion des plans seront fournis et doivent permettre de gérer :

- Les cartes importées dans les formats suivants : BMP et JPEG.
- Icônes de carte dont des équipements et des caméras affichant l'état actuel de l'équipement.
- Possibilité de créer plusieurs cartes.
- Possibilité de créer des liens hypertexte vers des cartes.

- Mises à jour en temps réel des états des objets présentés via des changements visuels.
- Importation des formats (JPG, PNG, etc.).
- Navigation facile sur la carte par l'utilisation de la souris et du clavier.
- Pour les caméras (y compris les caméras thermiques et caméras de lecture de plaques), la solution doit permettre ce qui suit :
 - Accès direct aux caméras
 - Activation du contrôle de la caméra depuis la carte (plan) de la zone
 - Contrôle des caméras mobiles
 - Pour le contrôle d'accès :
 - Verrouillage/déverrouillage des portes depuis la carte.
 - Pour la détection d'intrusion :
 - En cas d'intrusion sur la zone d'alarme, l'avertissement visuel ou audio doit se présenter en couleur attirante.
 - L'opérateur peut activer ou désactiver la zone d'alarme.

1.6. Module de contrôle d'accès :

Concernant le logiciel de contrôle d'accès, le logiciel actuellement utilisé est Pacom. Le prestataire a le choix entre deux alternatives :

- Maintenir le logiciel existant tout en fournissant les licences supplémentaires et nécessaires pour le fonctionnement de la solution : Extension du logiciel de contrôle d'accès existant à savoir « Pacom » pour permettre la gestion des portes prévues dans le présent marché et le cas échéant toutes les licences nécessaires pour l'intégration entre le système de vidéosurveillance et du contrôle d'accès.
- Proposer une autre solution de contrôle d'accès en fournissant le logiciel en question ainsi que les licences nécessaires pour le fonctionnement de la solution : Licences pour la gestion des portes existantes et des portes prévues dans le présent marché et le cas échéant toutes les licences nécessaires pour l'intégration entre le système de vidéosurveillance et du contrôle d'accès. Dans le prestataire doit prendre en charge également le remplacement des interfaces nécessaires pour la communication entre le logiciel de contrôle d'accès proposé (contrôleurs et modules de portes).

Lors du déploiement de la solution cible, la solution actuellement en production ne doit pas être impactée. Aussi, le prestataire devra prendre ces dispositions pour sauvegarder la base de données des badges, les données des utilisateurs, de configuration de portes et toute donnée sauvegardée dans le système.

Dans le cas où le prestataire propose le remplacement du logiciel du contrôle d'accès, il doit prendre en charge l'intégration de la base de données des badges gérés par le système de contrôle d'accès existant « Pacom » pour une utilisation parfaite dans le système de contrôle d'accès proposé. L'intégration doit englober l'intelligence de normalisation des informations et des gardes fous empêchant les éventuelles redondances et assurant la cohérence de la base de données.

I.7. Module de détection d'intrusions :

Ce module permettra de superviser les moyens de détection d'intrusions. Il doit répondre aux spécifications suivantes :

- La supervision centralisée du système de détection d'intrusions sera réalisée depuis le CCO de l'aéroport et doit être déportée à la demande de l'ONDA à l'aéroport le cas échéant. Cette supervision permettra l'exploitation des alarmes issues :
 - Des câbles de détection.
 - Des contacts d'ouverture « CO » sur le portail.
 - Des différentes autoprotecteurs sur les coffrets et autres équipements.
 - Éventuellement d'autres alarmes techniques associées à la protection périmétrique du site.
 - Le système sera dimensionné en termes de capacité de supervision, de façon à disposer, après prise en compte des besoins actuels, d'une marge d'évolution supplémentaire d'au moins 30%.
 - Le délai entre l'apparition d'un événement et l'affichage de l'alarme correspondante sur le poste d'exploitation doit être quasi-instantané.
- Toute alarme ou événement remontant sur le système de supervision sera horodaté.
 - Le système doit être basé sur une architecture technique (simplifiée). L'exploitation du système de détection d'intrusions présentera une Interface graphique Homme Machine (IHM) conviviale et pertinente. Cette IHM possédera les caractéristiques minimales suivantes :
 - Bandeau des alarmes et événements en temps réel.
 - Historique des alarmes et événements à posteriori.
 - Graphique de la protection périmétrique affichant les alarmes, états et toute information utile pour l'exploitation du système.
 - Remontée graphique de la zone d'intrusion en alarme.
 - Paramétrage et configuration des entrées/sorties du système.
 - Paramétrage de plages horaires de surveillance.
 - Désactivation à distance de point en surveillance.
 - Inhibition de point en alarme.
 - La solution doit permettre la possibilité de paramétrer le lancement automatique, en cas d'alarme sur une zone, de la caméra la plus proche pour observer la cible.

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX 1: LOGICIELS DE GESTION GLOBALE

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture de licences et de logiciels permettant l'exploitation de la solution de sécurité à l'aéroport de Marrakech ménara conformément aux besoins décrits dans le présent marché à savoir :

- Vidéosurveillance ;
- Contrôle d'accès ;
- Analyse d'images ;
- Lecture de plaque ;
- Détection d'intrusions ;
- Gestion des plans ;
- Supervision de l'état de fonctionnement du système ;
- Systèmes d'exploitation et le cas échéant, virtualisation/base de données/clustering.
- Tout autre logiciel non cité ci-avant et exigé dans le présent marché.

Les licences/logiciels vont être installées dans les serveurs proposés dans le cadre du présent marché.

Le prestataire doit fournir les licences d'analyse d'image suivantes :

- Licences d'analyse d'images pour les toutes les caméras thermiques qui seront installées dans le cadre du présent marché.
- 40 licences d'analyse d'image pour caméras visibles qui seront installées dans le cadre du présent marché.

Prix payé **à l'ensemble**, y compris toutes sujétions de fourniture de logiciels et d'exécution.

NB : Le prestataire devra joindre à son offre financière un détail de ce prix séparant le prix unitaire de chaque licence. Il devra également fournir en prix pour mémoire toutes les composantes de ce prix permettant des extensions futures. Ces prix pour mémoire devront contenir les prix pour : licence serveur, licence de connexion des caméras et des portes, licence poste client, licence client web, licence pour l'analyse d'image (à détailler si vendue par type d'analyse), licences du module de détection d'intrusions sur clôture et autres licences. Le cas échéant, l'ONDA pourra notifier des ordres de service au prestataire pour réaliser des éventuelles augmentations de masse/avenants relatifs au présent marché, sur la base des prix unitaires détaillés dans ce détail de prix.

II. PLATEFORMES DE GESTION ET DE STOCKAGE :

II.1. Plateformes de gestion :

Les plateformes de gestion de l'ensemble des modules demandés dans le présent marché doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Les serveurs devront être de marque reconnue.
- Le nombre de serveurs adéquats doit être dimensionné impérativement sur la base des notes de calcul des éditeurs des solutions proposées pour permettre la gestion

des caméras et contrôle d'accès existant à l'aéroport et les équipements objets du présent marché.

En vue d'apprécier la qualité de la solution proposée par le prestataire, ce dernier devra impérativement fournir, les éléments suivants :

- Synoptique détaillée de l'architecture des serveurs et leurs raccordements,
- Détail des calculs des ressources nécessaires permettant la soumission avec ces ressources informatiques.

Toute erreur de dimensionnement des ressources devra être supportée par le prestataire. Dans ce cas, l'ONDA se réserve le droit de ne pas réceptionner la plateforme en question jusqu'à conformité de dimensionnement.

La solution serveur proposée devra permettre une extension de 25% de la solution (caméras, contrôle d'accès, détection d'intrusions...).

- Le prestataire pourra mettre en place une plateforme de virtualisation pour l'hébergement des serveurs/applications installées dans les serveurs de gestion s'il le juge utile pour optimiser l'utilisation des serveurs.
- Le prestataire devra prendre en compte les licences du système d'exploitation, de virtualisation et de base de données si elles sont exigées ou mettent en jeu des droits de propriété.

Les serveurs proposés doivent être livrés clés en main avec câbles et accessoires et doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Format Rackable 19'' avec accessoires de montage et fixation sur rack 19''.
- Modules d'alimentation redondants (N+N) remplaçables à chaud avec fonctions d'équilibrage de charge et de basculement automatique.
- Ventilateurs redondants remplaçables à chaud.
- Processeur : Intel Xeon Processor E5-26XX V4 ou plus puissant RAM 32Go minimum par serveur.
- Nombre de processeurs : 2 au minimum.
- Interface réseau : 2 Ports 10 Gb SFP+ et 4 Ports 1Gb au minimum.
- Contrôleur RAID SAS ou SSD supportant les niveaux 0/1.

- Divers : Outils de gestion avec licences, média des pilotes.

PRIX 2: SERVEURS DE GESTION DE LA SOLUTION GLOBALE DE SECURITE

Ce prix rémunère la fourniture d'un ensemble de serveurs selon la configuration ci-avant qui hébergeront le système VMS, analyse d'images, système de lecture des plaques, contrôle d'accès, détection d'intrusions, gestion des enregistrements et des bases de données des applications, autres logiciels objet du présent marché, ainsi que leur fail-over pour la haute disponibilité (redondance matérielle 3+1), conformément aux impératifs fonctionnels, environnementaux et dimensionnels du projet, et décrits dans ce document.

Prix payé **à l'ensemble** en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

II.2. Plateforme de stockage pour enregistrement :

La plateforme de stockage doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Etre modulaire et extensible et assurer une extension simple sans arrêter le système de vidéosurveillance.
- Etre certifiée par le VMS proposé.
- Utiliser des technologies optimisées pour une écriture intensive des enregistrements vidéo en large bloc sur la plateforme de stockage permettant l'enregistrement des caméras HD mégapixels.
- Etre équipée de contrôleurs de stockage redondants en mode actifs/actifs, et permettre le remplacement à chaud de l'alimentation, des ventilateurs et des disques.
- Supporter la technologie SNMP pour la supervision.
- Fonctionner dans des conditions standard d'environnement, communs aux systèmes de sécurité physique, incluant les centres d'opérations de sécurité, centres de commandes, local technique et environnements similaires.
- Les images enregistrées pourront être automatiquement effacées au-delà de la durée prévue « Rétention ».

L'enregistrement des images doit être réalisé en boucle : les dernières images écrasent automatiquement les premières images de façon à conserver les images enregistrées sur une durée déterminée. Au bout de cette durée les enregistrements archivés en numériques seront donc systématiquement détruits.

- Enregistrer le flux de l'ensemble des caméras gérées par le VMS avec une marge pour au moins 10% de caméras supplémentaires.
- Le système d'enregistrement doit avoir une capacité de stockage de **60 jours** minimum sur détection de mouvement sur un taux de 75% et un débit minimal de 3Mbps sur la base des résolutions suivantes :
 - 2 Mégapixels pour les caméras existantes
 - 2 Mégapixels pour les caméras speed dôme.
 - 2 Mégapixels pour les caméras Box, dôme fixe et panoramique 360°.
 - Résolution maximale des caméras de lecture de plaques d'immatriculation.
 - Résolution maximale des caméras thermiques (capteurs thermiques et visibles).
 - 2 Mégapixels pour les acquisitions futures.
 - Pour l'ensemble des caméras gérées par le système de vidéosurveillance, les calculs de stockage estimés par le prestataire devront être justifiés.

La plateforme de stockage proposée doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Réserve des espaces de stockage par caméra ;
- RAM : 32 Go min.
- 2 contrôleurs redondants par baie de stockage.
- Connexion au réseau SAN par 4 ports iSCSI SFP+ 10 Gigabits minimum.
- Blocs d'alimentation redondants.
- Extractible à chaud.
- Prise en charge des niveaux RAID (0, 1, 5, 6, 10 et 50).
- Jeu de rails pour mise en rack.
- Administrable à distance.
- Capacité de stockage : selon la note de calcul de l'éditeur du logiciel.
- Fournie avec au minimum dix (10) disques durs de SPARE

Le dimensionnement de l'espace de stockage utile, en fonction de la rétention et de l'extension future, doit être net de l'espace consommé par le RAID qui sera appliqué. Les dix disques SPARE ne doivent pas être comptabilisés dans l'espace utile de stockage. La gestion de tolérance de panne est obligatoire.

PRIX 3: PLATEFORME DE STOCKAGE POUR ENREGISTREMENT

Ce prix rémunère la fourniture d'un système d'enregistrement composé de baie de stockage de technologie SAN.

Prix payé **à l'ensemble**, fourni et posé en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 4: DEUX SWITCHS DE STOCKAGE ISCSI

Ce prix rémunère la fourniture de deux (2) switch iSCSI en stack.

Il s'agira de deux switchs 10 gigabit iSCSI à implémenter en redondance.

Ces switchs doivent permettre la connexion des serveurs VMS et bases de données aux baies de stockage en mode SAN iSCSI 10 Gbps.

Chaque switch doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Rackable 19''.
- Switch de 24 ports 10 GbE à détection automatique (10/1 GbE) minimum.
- Toutes les liaisons entre les serveurs et les 2 switchs SAN doivent être redondantes.
- Toutes les liaisons entre les 2 switchs SAN et la baie de stockage de disques doivent être redondantes.
- Compatible avec les équipements proposés.
- Les liens gigabit iSCSI émanant de chaque baie de stockage vers le switch iSCSI doivent être agrégés pour permettre une amélioration de la performance/débit.
- Manageable SNMP v1, v2 et v3.
- Fourni avec tous les câbles et accessoires requis pour son installation.

Prix payé **à l'ensemble**, fourni et posé en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

III. PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES DE VIDEOSURVEILLANCE, LEVEE DE DOUTE ET CONTROLE D'ACCES :

PRIX 5: CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 1 - AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère la fourniture de caméras IP thermiques moyenne portée de type PTZ, intégrant dans le même caisson une caméra conventionnelle (lumière visible), ayant un indice de protection IP66. Ces caméras auront pour fonction :

- **Caméra optique :**

- Standard vidéo PAL ou NTSC.
- Le zoom optique 36x minimum.
- Zoom numérique : 12x.
- WDR.
- Stabilisation d'image numérique.
- Jour / Nuit : Oui.
- Capteur : 1/4 CCD.
- Rapport S / N : Plus de 50Db.
- Masquage des zones de confidentialité avec mise à niveau automatique.
- Confidentialité Zone de masquage : ON / OFF.

- **Caméra thermique :**

La caméra thermique à objectif de 100 mm minimum doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique 4× minimum.
- Dégivrage automatique de la vitre.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : Supérieur ou égale à 8.3 Hz.
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain.
- Sortie vidéo : PAL ou NTSC pour l'image thermique.
- Vidéo par Ethernet : Deux flux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 6: CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 2 – AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère la fourniture de caméras IP thermiques longue portée de type PTZ, intégrant dans le même caisson une caméra conventionnelle (lumière visible), ayant un indice de protection IP66. Ces caméras auront pour fonction :

- **Caméra optique :**

- Standard vidéo PAL ou NTSC.
- Le zoom optique 36x minimum.
- Zoom numérique : 12x.
- WDR.
- Stabilisation d'image numérique.

- Jour / Nuit : Oui.
- Capteur : 1/4 CCD.
- Rapport S / N : Plus de 50Db.
- Masquage des zones de confidentialité avec mise à niveau automatique.
- Confidentialité Zone de masquage : ON / OFF.

- **Caméra thermique :**

La caméra thermique à objectif de 65 mm minimum doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique 4× minimum.
- Dégivrage automatique de la vitre.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : supérieur ou égale à 8.3Hz.
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain.
- Sortie vidéo : PAL ou NTSC pour l'image thermique et l'image visible.
- Vidéo par Ethernet : Deux flux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 7: CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 3 – AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère la fourniture de caméras IP thermiques longue portée de type PTZ, intégrant dans le même caisson une caméra conventionnelle (lumière visible), ayant un indice de protection IP66. Ces caméras auront pour fonction :

- **Caméra optique :**

- Standard vidéo PAL ou NTSC.
- Le zoom optique 36x minimum.
- Zoom numérique : 12x.
- WDR.
- Stabilisation d'image numérique.
- Jour / Nuit : Oui.
- Capteur : 1/4 CCD.
- Rapport S / N : Plus de 50Db.
- Masquage des zones de confidentialité avec mise à niveau automatique.

- Confidentialité Zone de masquage : ON / OFF.

- **Caméra thermique :**

La caméra thermique à objectif de 50 mm minimum doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique 4× minimum.
- Dégivrage automatique de la vitre.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : Supérieur ou égale à 8.3Hz.
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain.
- Sortie vidéo : PAL ou NTSC pour l'image thermique et l'image visible.
- Vidéo par Ethernet : Deux flux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 8: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 1 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **100mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance,
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels,

Prix payé à l'unité y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 9: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 2 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **65mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé à l'unité y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 10: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 3 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **50mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.

- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance ;
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 11: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 4 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **35mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 12: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 5 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **25mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.

- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 13: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 6 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **13mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 14: SPEEDOME EXTERIEUR OU INTERIEUR

La caméra speedome doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 2 Mégapixels.
- Objectif Varifocal : Zoom optique 30x.
- Angle de rotation : 360° en continu sans arrêt ou fin de cours avec possibilité d'emplacements prédéfinis.
- Stockage local : Micro SD ou SD/SDHC/SDXC.
- Compression video : H.264 et MJPEG.
- Nombre de flux : Minimum 3.
- Protocoles réseaux supportés : IPv4, IPv6, TCP/IP, HTTP, HTTPS, UPnP, SRTP, RTSP/RTP/ RTCP, IGMP, SMTP, FTP, DHCP, NTP, DNS, DDNS, PPPoE, QoS, SNMP, 802.1X, NTCIP.
- Interfaces réseaux : 10 Base-T/100 BaseTX/ Ethernet (RJ-45).
- ONVIF.
- Indices et normes de protection : IP66 / IK08.
- WDR : Minimum 100 dB compensation du contre-jour (auto-exposure) avec une technologie d'exposition automatique intelligente.
- Flux adaptatif intelligent permettant de détecter les zones d'intérêt dans l'image et adapte dynamiquement la qualité de celle-ci pour optimiser au mieux la taille du fichier vidéo.
- Qualité image : fonction permettant de supprimer le bruit présent dans le signal sous un éclairage faible (Par exemple : SurevisionLightfinder, Starlight, VisibilityEnhancer, ou équivalent).
- Technologie de réduction de la bande passante et du stockage (Par exemple : xDNR, iDNR, Zipstream, ou équivalent).
- Détection de mouvement.
- Auto-focus pour garantir une image nette quel que soit le zoom utilisé.
- POE (le power injector de la caméra Speed dôme doit être inclus dans l'offre).
- Connectiques : RJ45.

- Garantie trois ans par le constructeur.
- Accessoire constructeur pour fixation au plafond ou accessoire constructeur de support de montage mural avec acheminement interne des câbles selon l'emplacement de fixation.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 15: CAMERA DOME EXTERIEUR OU INTERIEUR

La caméra dôme doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 2 Mégapixels (Full HD 1080p).
- Compressions : H.264 et MJPEG.
- Objectif à focale variable.
- Fonctionnement Jour/Nuit avec correction d'infra-rouge.
- Ajustement automatique de l'ouverture de l'IRIS par traitement logiciel.
- WDR avec minimum 90 dB et compensation du contre-jour (auto-exposure) avec une technologie d'exposition automatique intelligente.
- Focus et zoom à distance.
- Stockage local sur support de type MicroSD.
- 3 Flux simultanés au minimum.
- Flux adaptatif intelligent permettant de détecter les zones d'intérêt dans l'image et adapte dynamiquement la qualité de celle-ci pour optimiser au mieux la taille du fichier vidéo.
- Qualité image : Fonction permettant de supprimer le bruit présent dans le signal sous un éclairage faible en adaptant l'algorithme dans les cas où l'objet est en mouvement ou statique, diminuant par la même occasion le débit de données en sortie. (Par exemple : SurevisionLightfinder, Starlight, VisibilityEnhancer, etc...).
- Technologie de réduction de la bande passante et du stockage (Par exemple : xDNR, iDNR, Zipstream, etc...).
- Détection de mouvement.

- ONVIF.
- Indices de protection : IP66 / IK10.
- Focus réglable à distance par réseau.
- Protocoles réseaux supportés : IPv4, IPv6, TCP/IP, HTTP, HTTPS, UPnP, SRTP, RTSP/RTP/ RTCP, IGMP, SMTP, FTP, DHCP, NTP, DNS, DDNS, PPPoE, QoS, SNMP, 802.1X.
- Interfaces réseaux : 10 Base-T/100 BaseTX Ethernet (RJ-45).
- Garantie trois ans par le constructeur.
- Accessoire constructeur pour fixation au plafond ou accessoire constructeur de support de montage mural avec acheminement interne des câbles selon l'emplacement de fixation.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 16: CAMERA BOX EXTERIEUR OU INTERIEUR

La caméra box doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 2 Mégapixels (Full HD 1080p).
- Compressions : H.264 et MJPEG.
- Objectif à focale variable.
- Fonctionnement Jour/Nuit avec correction d'infra-rouge.
- Ajustement automatique de l'ouverture de l'IRIS par traitement logiciel.
- WDR avec minimum 100 dB et compensation du contre-jour (auto-exposure) avec une technologie d'exposition automatique intelligente.
- Stockage local sur support de type MicroSD/SDHC/SDXC.
- 3 Flux simultanés au minimum.
- Flux adaptatif intelligent permettant de détecter les zones d'intérêt dans l'image et adapte dynamiquement la qualité de celle-ci pour optimiser au mieux la taille du fichier vidéo.
- Qualité image : Fonction de réduction de bruit permettant de supprimer le bruit présent dans le signal sous un éclairage faible en adaptant l'algorithme dans les

cas où l'objet est en mouvement ou statique, diminuant par la même occasion le débit de données en sortie. (Par exemple : SurevisionLightfinder, Starlight, VisibilityEnhancer, etc...).

- Technologie de réduction de la bande passante et du stockage (Par exemple : xDNR, iDNR, Zipstream, etc...).
- Détection de mouvement.
- ONVIF.
- Alimentation : PoE IEEE 802.3af ou POE+ IEEE 802.3at.
- Focus réglable à distance par réseau.
- Notification d'erreurs sur carte SD.
- Protocoles réseaux supportés : IPv4, IPv6, TCP/IP, HTTP, HTTPS, UPnP, SRTP, RTSP/RTP/ RTCP, IGMP, SMTP, FTP, DHCP, NTP, DNS, DDNS, PPPoE, QoS, SNMP, 802.1X.
- Interfaces réseaux : 10 Base-T/100 BaseTX Ethernet (RJ-45).
- Garantie trois ans par le constructeur.
- Fournie avec caissons du même fabricant conforme IP66 ou supérieur.
- Accessoire constructeur de support de montage mural avec acheminement interne des câbles selon l'emplacement de fixation.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 17: CAMERA DOME FIXE AVEC VUE PANORAMIQUE 360°

La caméra dôme fixe avec vue panoramique 360° doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Capteur 5 méga pixels.
- Objectif FishEye.
- Fonctionnement Jour/Nuit.
- Résolution : 1792X1792.
- Compressions : H.264 et MJPEG.
- Objectif à focale fixe large : 2,1 mm ou inférieur.
- WDR optimisé pour caméra panoramique avec minimum 80db.

- Stockage local sur support de type MicroSD ou SD/SDHC/SDXC.
- 3 Flux simultanés au minimum.
- Fonction de découpe d'image dans un flux en vue de réduire la bande passante et ne transmettre via le réseau que l'image de la zone d'intérêt.
- Détection de mouvement.
- ONVIF.
- Alimentation : PoE IEEE 802.3af ou POE+ IEEE 802.3at.
- Boîtier conforme IP66, IK10.
- Protocoles réseaux supportés : IPv4, IPv6, TCP/IP, HTTP, HTTPS, UPnP, SRTP, RTSP/RTP/ RTCP, IGMP, SMTP, FTP, DHCP, NTP, DNS, DDNS, PPPoE, QoS, SNMP, 802.1X.
- Interfaces réseaux : 10 Base-T/100 BaseTX Ethernet (RJ-45).
- Garantie trois ans par le constructeur.
- Accessoire pour fixation au plafond.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 18: CAMERA DE RECONNAISSANCE DES PLAQUES MINERALOGIQUES

La caméra de reconnaissance des plaques minéralogiques doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Lecture à une vitesse allant jusqu'à : 90 km/h.
- Capture à une portée jusqu'à 20 mètres.
- Nombres d'images par seconde : 30 ips (Image par seconde).
- Objectif Varifocale.
- Résolution : 1024 x 946.
- Led IR pour permettre de lire les plaques dans l'obscurité total.
- Flux vidéos : 2 flux simultanés.
- Interface : Ethernet 10Base-T/100baseTX (RJ45).
- Caractéristiques minimales du caisson :
 - Caisson étanche : IP67.
 - POE.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 19: SUPPORT DE FIXATION DES CAMERAS DE RECONNAISSANCE DES PLAQUES MINERALOGIQUES

Ce prix rémunère **à l'unité** la fourniture et la pose des supports de fixation des caméras de reconnaissance des plaques minéralogiques prévues dans le présent marché pour permettre l'installation des caméras à une hauteur et inclinaison conformes aux recommandations du constructeur des caméras de reconnaissance des plaques minéralogiques.

PRIX 20: DEPLACEMENT DE CAMERA EXISTANTE

Ce prix rémunère **à l'unité** l'opération de fixation de caméras existantes dans de nouveaux emplacements.

Prix payé à l'unité y compris toutes sujétions.

PRIX 21: INTERFACES DE CONTROLE D'ACCES :

Ce prix rémunère **à l'ensemble** la fourniture des interfaces nécessaires pour la communication entre le logiciel de contrôle d'accès et ses périphériques, à savoir, les lecteurs de portes, le verrouillage, etc. ...

Ces interfaces seront composées de contrôleur et éventuellement des modules de portes permettant de raccorder deux lecteurs,

Ces interfaces seront installées sous boîtier auto protégé contre l'ouverture ou le vandalisme et auront les caractéristiques suivantes :

- Le raccordement du contrôleur au réseau de sécurité doit se faire en IP.
- Chaque contrôleur devra avoir une mémoire locale d'au moins 50 000 évènements.
- Architecture de bases de données intégrées permettant la prise de décision d'accès localement. Toute éventuelle acquisition de licence liée à l'utilisation d'une base de données doit être prise en charge par le prestataire.
- Chaque contrôleur devra disposer d'indicateurs visuels d'état permettant un diagnostic rapide.
- Le contrôleur doit être aussi alimenté par une batterie de secours.
- Le raccordement des lecteurs se fera en RS 485

Si la solution proposée nécessite la mise en place de modules de portes, il est nécessaire que :

- La communication entre le contrôleur et le module de porte soit chiffrée pour une plus grande sécurité.

- Le module de porte ait une mémoire locale afin d'assurer un deuxième niveau de secours en cas de perte du contrôleur. La mémoire devra pouvoir contenir au minimum 50 000 événements.
- Le module de porte soit aussi alimenté par une batterie de secours.

NB : Si le prestataire propose une nouvelle solution de contrôle d'accès, il doit prendre en charge le remplacement des interfaces existantes « Contrôleurs et modules de portes »

PRIX 22: LECTEUR DE CONTROLE D'ACCES

Les terminaux de contrôle d'accès seront des lecteurs biométriques capables d'identifier un utilisateur soit par son badge, soit par son empreinte, soit par le code clavier en combinant les 3 possibilités selon le niveau d'identification souhaité : Badge / empreinte / code clavier.

Ces lecteurs seront dotés de lecteur de carte MIFARE, d'un pavé numérique et d'un écran LCD.

Le lecteur doit dialoguer avec le logiciel de gestion de contrôle d'accès et permettre de contrôler les portes en entrée/sortie et la détection d'intrusion.

Ces lecteurs d'accès doivent avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Le lecteur sera compatible aux standards : FCC, CE.
- Le lecteur pourra lire les technologies de cartes Mifare proposées.
- Écran LCD.
- Clavier de fonction et alphanumérique.
- Biométrie.
- Capteur optique 500dpi minimum.
- Wiegand ou Dataclock ISO2 ou RS485.
- Relais : 1 contact (ouvert et fermé).
- Alimentation de 9 à 24 Volts \pm 5 % et 1,5A, .
- Indice de protection IP 65 minimum.
- Anti-vandalisme.

Le prix est payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture y compris tous accessoires, licences, ou cartes nécessaires pour le fonctionnement du lecteur et fourniture de câble de raccordement entre le lecteur et le contrôleur.

PRIX 23: CONCENTRATEUR DES ALARMES

L'équipement concentrateur des alarmes doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- 4 entrées programmables.
- 4 sorties relais à usage général.

- Communication en TCP/IP avec le réseau de sécurité.

Ces concentrateurs E/S peuvent être répartis dans le bâtiment selon les besoins. Les entrées et les sorties peuvent être contrôlées à l'aide de la fonction déclencheurs et actions.

Prix payé **à l'unité**, couvrant la fourniture et la pose y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 24: VENTOUSE ELECTROMAGNETIQUE

L'équipement de verrouillage électromagnétique devra supporter une résistance de choc de 500 KG (1200 lbs).

Il devra être de dimension raisonnable et être fourni avec tous les accessoires nécessaires pour sa fixation. Ces accessoires devront être d'un design élégant et facile à installer.

Chaque ventouse électromagnétique disposera d'un contact de position de porte.

La ventouse doit répondre aux caractéristiques minimales ci-dessous :

- Alimentation : 12v ou 24v, à rupture de courant.
- Equipée de témoin LED de l'état de la porte.
- Couleur à valider avec l'ONDA.

Le prix est payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 25: BOITIER DE REDIRECTION DE COMMANDE

Cet équipement devra être fourni et installé sur chaque porte dotée de ventouse électromagnétique, et permettra la mise en place de priorité matérielle d'ouverture de porte entre le contrôle d'accès et le système UGIS.

Cet équipement pourrait être intégré à la carte électronique du contrôleur d'accès ou externe à ce dernier dans un boîtier dédié.

Le prix est payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 26: CONTACT MAGNETIQUE DE PORTE

Des contacts magnétiques de porte, adaptés par type de porte, seront placés à tous les accès comprenant des fenêtres, des portes, des écoutilles, des grilles ou des caches exigeant une ouverture contrôlée.

De même, toutes les persiennes donnant accès aux tapis transporteurs de bagages, à l'enregistrement comme au retrait de bagages, seront contrôlés à l'aide de contacts magnétiques.

Les contacts magnétiques de porte mentionnés précédemment répondront au moins aux spécifications suivantes :

- Supports de montage.
- Construction robuste pour longue durée.

- Montage pratique en superficie.
- 2 m de câble blindé.
- Fourniture de boucle anti-sabotage.
- Distance opérationnelle : 75 mm (max.).
- Connexions (câble blindé) : 4 conducteurs, 2 m.
- Type de contact : NC.
- Matériel anodisé : Finition aluminium.

Un échantillon de cet équipement devra être fourni pour approbation par le maître d'ouvrage. Les dimensions de cet équipement devront être étudiées pour une installation efficace mais aussi esthétique.

L'ouvrage est fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

Le prix est payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 27: RESSORT FERME-PORTE

Les ressorts de fermeture de porte doivent répondre au moins aux caractéristiques suivantes :

- Possibilité de fermer les portes de 90° à 180°, comme il conviendra.
- La vitesse de fermeture sera maintenue constante dans tout le déplacement de la porte et ne sera pas influencée par les changements de température.
- Disposer de poussée finale de fermeture réglable à partir de 15°.
- Toutes les parties mobiles du ferme-porte seront situées dans le flux hydraulique.
- Le flux hydraulique conservera ses propriétés avec les changements de température et d'humidité. Par défaut, les ressorts ferme-porte auront une thermo valve de réglage.
- Tous les éléments seront protégés contre la corrosion et les atmosphères très humides et salines, y compris le bras et les accessoires de montage.
- Avoir un poids maximum de 3 kg.
- Fermer des portes jusqu'à 120 cm de largeur de battant.

- Sur les portes de transit de passagers, le ressort n'exercera pas de pression sur la porte à partir de 85° d'ouverture.
- Les dimensions maximales seront de 300x100x50 mm.
- Avoir des accessoires ou fonctions adaptés à leur installation en différents types de mobilier et décoration.
- Sur les portes d'accès à la plateforme, le ressort n'exercera pas de pression à partir de 70° d'ouverture.
- Ils seront installés sur des portes qui doivent demeurer fermées et contrôlées en permanence et qui ont une ouverture contrôlée. Les ouvertures comptant ces dispositifs seront, en général, celles qui sont équipées de lecteurs de carte.

Un échantillon de cet équipement devra être fourni pour approbation par le maître d'ouvrage. Les dimensions de cet équipement devront être étudiées pour une installation efficace mais aussi esthétique.

L'ouvrage est fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

Le prix est payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 28: BOUTON POUSSOIR D'OUVERTURE DE PORTE

Les boutons poussoirs à fournir doivent assurer la fonction d'ouverture des portes.

Ils sont placés aux endroits facilement accessibles et suffisamment visibles à proximité de l'appareillage à commander.

Ils sont composés au minimum de (d') :

- Un élément de commande constitué d'un bouton-poussoir et micro-Switch avec contacts fermés.
- Un couvercle contenant l'élément de commande maintenu solidement au boîtier par vis infraductibles.

La finition du matériel devra être en INOX ou Aluminium renforcé. Aucun bouton poussoir en plastique ne pourra être accepté.

L'ouvrage est fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

Le prix est payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 29: MISE À NIVEAU DES PORTES D'ACCES

Ce prix rémunère la mise à niveau des portes d'accès, quel que soit le type de porte, qui devront être équipés et aptes pour recevoir le système de contrôle d'accès objet de ce marché à savoir :

- Dressage des portes, révision ou changement des charnières.
- Renforcement des structures des portes.
- Peinture, vernissage, vitrage etc....

Le prix est payé **au forfait**, y compris toutes sujétions d'exécution.

IV.DETECTION D'INTRUSIONS :**PRIX 30: SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSIONS SUR CLOTURE**

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture d'un système intelligent de détection d'intrusions sur clôture avec remontée d'alarmes aux postes de surveillance y compris les liaisons et les alimentations électriques, pour couvrir le périmètre de l'aéroport qui est environ 12km et équipé de 12 portails.

Le système doit détecter les intrus qui tentent d'escalader, soulever, découper la clôture ou y percer un trou, tout en rejetant d'autres signaux de l'environnement.

IV.1. Spécifications techniques :

La solution adoptée doit être capable de réaliser la protection périmétrique sur clôture métallique sur une longue portée. Le niveau de sensibilité doit être réglable depuis le poste de gestion pour les conditions spécifiques de chaque zone.

Le prestataire doit proposer une solution de détection d'intrusions adaptée en général pour des périmètres de grande distance et doit être capable en particulier de couvrir la totalité du périmètre de l'aéroport.

- **Mode d'installation** : En plus des recommandations du fabricant qui doivent être respectées lors de l'installation, le prestataire doit fixer le dispositif de détection par des colliers plastiques (résistant aux UV), répartis régulièrement et installés de manière à ne pas égratigner ni le câble ni le panneau.
- **Redondance** : Le système proposé devra comporter assez de matériels de redondance pour atteindre toutes les performances et spécifications techniques définies dans le présent marché. (La redondance doit être assurée pour la communication et l'alimentation du contrôleur).

- **Précision et zoning** : Pour des raisons de sécurité, le périmètre de l'aéroport sera segmenté en zones. Le système doit être capable de configurer le paramétrage des zones. La position et la longueur des zones d'alarme devront être modifiables par logiciel. Le système devra permettre de créer des zones de 60 m maximum.
- **Alarme défaut** : Le système central devra surveiller les changements d'état des équipements terrain.
 - En cas de coupure sur la ligne de détection par sabotage ou accidentellement, le système devra signaler immédiatement l'incident, y compris la zone exacte.
 - Le système devra disposer d'un historique des derniers événements avec indication du détail de chaque alarme et défaut.
 - Le système devra permettre la visualisation en temps réel de l'état de chacune des zones de détection ainsi que des alarmes et défauts du système.
- **Sensibilité** : La sensibilité et les paramètres de détection doivent être réglables pour chaque zone. Le réglage de la sensibilité de chaque zone se fera à l'aide du logiciel au niveau du poste de surveillance.
- **Environnement d'exploitation** : Le système doit permettre une exploitation dans les conditions environnementales suivantes :
 - Température ambiante : -10°C à 55°C.
 - Humidité relative : jusqu'à 95%.
- **Intégrabilité** : La solution de détection d'intrusions doit permettre l'intégration avec des systèmes tiers proposés dans le cadre du présent marché notamment la vidéosurveillance de levée de doute.

IV.2. Performances de détection :

Dans des conditions météorologiques normales, le capteur devra satisfaire les exigences de performance suivantes (PD = Probabilité de détection) :

- PD (Intrusion via escalade de clôture, sans aide, attaque unique) $\geq 95\%$.

- PD (Intrusion via escalade de clôture, sans aide, attaques multiples) $\geq 95\%$.
- PD (Intrusion via escalade de clôture, assistée avec échelle unique, attaque unique) $\geq 99\%$.
- PD (Intrusion via coupure de clôture, trou complet) $\geq 95\%$
- PD (Intrusion via coupure de clôture, trou en forme de U + soulèvement du tissu de la clôture) ≥ 95 .
- Par mauvais temps (fortes précipitations et / ou vent fort), la performance ne devra pas se dégrader de plus de 1%. Ce pourcentage ne concerne pas les éventuelles dégradations consistantes créées par le mauvais temps.
- Le système doit être conçu pour détecter plusieurs événements simultanés.
- L'algorithme de détection devra intégrer des seuils, des paramètres spatiaux et temporels.

Capable de détecter avec une probabilité $\geq 99\%$ et de localiser avec une extrême précision lorsqu'une partie du câble est coupée.

IV.3. Fausses alarmes :

Le système de détection d'intrusions proposé devra être adapté aux conditions particulières du site de l'installation et ne devra pas déclencher de fausses alarmes causées par des éléments naturels (vent, pluie, ensoleillement, température, climat, insectes...).

Les fausses alarmes sont soit générées par le système ou par l'environnement. Cela inclut le bruit de phase du système, les changements climatiques, la pluie, le brouillard, la brume, le vent, la transition jour-nuit, lever/coucher du soleil ou forte lumière du soleil, interférences de fréquences radio, interférences électromagnétiques. Cela inclut également les effets sismiques, vibrations ou les effets acoustiques causés par le mouvement des véhicules à proximité.

- Le système devra avoir un taux moyen de fausses alarmes **inférieur à 35 alarmes par mois** et dans l'environnement réel du site. **Il sera procédé au test des fausses alarmes par un essai du système durant une semaine de surveillance après l'achèvement du paramétrage.**
- Le taux maximum d'alarmes générées par des défauts électroniques internes du système doit être inférieur à **6 par mois**, en moyenne sur l'ensemble du site.

Avant de commencer l'installation, le prestataire doit avertir l'ONDA, par écrit, de toutes les conditions propres au site qui peuvent contribuer à un taux plus élevé d'alarmes générées par l'environnement. L'ONDA doit décider de remédier à la situation ou d'accepter les sources d'alarmes intempestives sans responsabilité supplémentaire incombant au prestataire ou au fabricant.

IV.4. Environnement d'exploitation :

- Ces dispositifs devront être protégés contre la foudre par des systèmes de protection contre les surtensions.
- Les dispositifs de détection doivent avoir une durée de vie d'au moins dix (10) ans.
- La pose des capteurs prendra en compte les points particuliers suivants afin de ne pas baisser le niveau de sûreté (par la création de points de faiblesse) :
 - Les angles du tracé de la clôture défensive.
 - Les poteaux : câble non solidaire du poteau.
 - Les portails : éléments en mouvement.

IV.5. Normes et contrôle qualité :

- Tous les composants du système seront fabriqués dans le respect des procédures internationalement reconnues de contrôle qualité.

Prix payé **à l'ensemble**, y compris toutes sujétions.

PRIX 31: CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE

Ce prix rémunère la fourniture d'une clôture amagnétique souple sur les zones concernées avec poteaux et toutes sujétions.

En matière de compatibilité électromagnétique (CEM), nous rappelons que les aires sensibles associées aux radiophares d'alignement de piste et de descente de l'ILS sont déterminés conformément aux dispositions de l'Annexe 10 volume 1 de l'OACI.

Pour ces zones dites critiques et sensibles, une clôture amagnétique compatible électromagnétiquement avec les équipements de radionavigation et dont les caractéristiques sont:

- Dimensions :
 - Hauteur environ de 2,60 m minimum
 - Une maille de AxA mm avec $A < 52$ mm.
 - Poids ne dépassant pas 600 g/m².

- Fil de tension :
 - Diamètre entre 3,8 mm et 4,5 mm.
 - Coloration résistante aux UV.
 - Résistance à la rupture > 450 daN.

- Poteau :
 - Poteau en fibre de verre ou toute autre matière diélectrique équivalente
 - Section AxAxB avec A est 50mm au minimum et B est 4 mm au minimum.
 - Hauteur de 3 m minimum.
 - Espacement entre poteaux 3m max avec des jambes de renforcement tous les 25m.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions d'exécution.

PRIX 32: POSE DE CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE

Ce prix rémunéré **au mètre linéaire** la pose de la nouvelle clôture amagnétique y compris toutes sujétions d'exécution.

V. ÉQUIPEMENTS DE SUPERVISION :

PRIX 33: MUR D'IMAGE

Il s'agit d'équiper la salle de contrôle d'un dispositif mur d'affichage d'imageries informatiques, de cartographie, d'images fixes et vidéos permettant aux différents opérateurs de partager les mêmes niveaux d'information.

Ce mur d'image sera livré avec un support de fixation complet à adapter à l'emplacement prévu à cet effet dans le centre de surveillance de l'aéroport.

La solution proposée doit être de type salle de contrôle et centres des opérations haut de gamme et doit permettre l'intégration avec la solution de gestion de vidéosurveillance via un plugin d'intégration du contrôleur de mur d'image et la solution de vidéosurveillance. Le prestataire fournira les licences nécessaires pour cette intégration.

Le constructeur de la solution doit être reconnu mondialement pour la conception des solutions pour salle de contrôle.

Pour assurer un fonctionnement 24h/24 et 7j/7, la solution proposée doit être sécurisée et l'aspect de sécurité doit couvrir :

- La redondance de la plateforme pour assurer la continuité de service et la haute disponibilité.
- La fiabilité du matériel par indication des valeurs MTBF des écrans.

Afin de réduire le temps nécessaire et la difficulté des opérations de maintenance du mur d'image, les électroniques d'acquisition et les alimentations de la dalle ne doivent pas être intégrées à l'arrière des écrans, mais déportées et présentées sous forme rackable afin de

pouvoir être localisées dans un lieu propre à la maintenance des appareils (sauf pour les alimentations silencieuses et à faible dégagement de chaleur, dans ce cas le prestataire doit justifier ces éléments par un document constructeurs joints à l'offre technique).

La solution doit permettre d'ajuster la puissance du rétro éclairage pour chaque écran ou pour tout le mur d'images.

Afin de simplifier la maintenance du système, les écrans doivent posséder une télécommande capable de contrôler les écrans individuellement, ou simultanément l'ensemble du mur d'image afin de ne pas avoir à répéter certaines opérations sur chaque écran.

Le mur d'images sera piloté par un contrôleur de mur d'images ayant au minimum 16 sorties HD. Ce processeur pourra être piloté en client/serveur par un ou plusieurs postes de travail via le réseau local, permettant de gérer les flux vidéos et applications sur le mur d'images.

Le système devra être fourni avec une solution logicielle permettant la visualisation, la configuration et l'exploitation du système d'affichage. Des licences clients seront fournies en nombre suffisants pour l'ensemble des postes de commande
Ce logiciel sera utilisé pour contrôler l'affichage des autres systèmes gérés par le centre de contrôle en plus du système de vidéosurveillance.

La solution de mur d'images sera composée au minimum des équipements suivant :

V.1.1. Le contrôleur/serveur :

Le contrôleur principal ainsi que le contrôleur redondant proposé devront connecter l'ensemble des écrans demandés.

Les contrôleurs doivent avoir les caractéristiques ci-dessous :

- Entrée et sorties pour permettre la gestion de l'ensemble des écrans.
- Processeur : Intel(R) Core(TM) i5 4 core 3.2 Ghz minimum.
- Lecteur de disque : SSD 32 Go minimum.
- Protocol : RTP/UDP multicast.
- Vidéo compression format : H.264 jusqu'à 1080p@60fps.
- USB : 1 entrée (USB 2.0) minimum.
- Interface réseau : contrôleurs LAN 1 Gbit/s.
- Boîtier de montage : Rackable.
- Plage de température : 0 - 40 °C.
- Humidité : max. 80 % (sans condensation).

Le contrôleur doit être fourni avec l'ensemble des licences nécessaires pour un bon fonctionnement de l'ensemble.

V.2. Logiciel :

Le prestataire devra fournir l'ensemble des licences nécessaires pour le fonctionnement de la solution d'installation, configuration, commande, supervision et visualisation du mur d'images.

Le logiciel fourni devra impérativement être exploitable sur des ressources informatiques reconnues, existantes et accessibles sur le marché.

Le logiciel de contrôle du mur d'image doit permettre ce qui suit :

- Configuration des sources, des écrans et des variables du système.
- Sauvegarde programmée de la configuration du serveur.
- Détection automatique des sources du réseau.
- Support de redondance au niveau du serveur central.
- Exploration aisée du système.
- Explorateur de sources afin de permettre la navigation entre les différentes sources.
- Configuration de mosaïque standard et personnalisée.
- Sauvegarde et chargement d'agencements.
- Accès à l'application protégé par mot de passe.
- Gestion des utilisateurs et des droits d'accès.
- Avoir la possibilité de configurer les affichages et les sources (Flux vidéo, application)
- Contrôle rapide des sources sur les écrans par une simple commande glisser-déposer.
- Contrôle des emplacements des sources par la sélection de mosaïque prédéfinie.
- Possibilité de créer des mosaïques spécifiques.
- Offrir une interface utilisateur ergonomique et intuitive.
- Gérer l'affichage de l'ensemble des sources connectées.
- Enregistrement et rappel des scénarios d'affichage (position des fenêtres sur le mur d'image).
- Prévisualisation des scénarios d'affichage.
- Prévisualisation des sources.

V.3. Écrans :

Les écrans doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Etre compatibles avec le protocole HDCP.
- Etre de type LCD ou LED à illumination LED à bords ultra-fins, 3.7mm de bezel cumulé au maximum.
- Etre professionnel pour l'affichage dynamique distribué.
- Avoir une résolution de 1920x1080 pixels.
- Avoir une luminosité de 700cd/m² au minimum.
- Type de rétro éclairage : Direct LED.
- Contrôle du rétro éclairage : par écran et pour plusieurs écrans.
- Consommation électrique : entre 200 watts et 280 watts par écran.
- Voltage : 100-240V AC ± 10%, 50 à 60 Hz.
- Angle de vision : Hor. 178° | vert. 178°.
- Étalonnage : Système d'étalonnage automatique de la luminosité et des couleurs.
- Profondeur des couleurs : 10 bits.
- Précision : Traitement 10 bits interne.
- HDMI : 1 entrée minimum.
- Surveillance de l'alimentation électrique : LED de diagnostic, états et alertes.
- Économies d'énergie : Les écrans doivent posséder une horloge interne permettant la programmation d'allumage et d'extinction des écrans programmés afin d'économiser les écrans.
- Intégrer un capteur de température qui surveille la température du module.
- L'alimentation et le boîtier d'acquisition des écrans doivent posséder des LED de statut afin d'assister la maintenance du système.

Système de fixation des écrans du mur d'image et son habillage :

Le prestataire devra fournir un système de fixation du mur d'image de haute précision permettant un alignement des écrans de manière précise et réduisant au minimum et de façon homogène l'écart entre chaque écran.

Le système de fixation doit présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- La séparation entre les écrans doit être réduite au minimum jusqu'à moins d'un millimètre.
- Accès de maintenance par l'avant ou par l'arrière.
- Équipé de glissières de guidage et verrous écran.
- Encombrement réduit au minimum.
- Le châssis de fixation ne doit pas permettre l'intrusion de poussières.

Ce prix rémunère, **à l'ensemble** la fourniture d'une solution de mur d'images composé de 16 écrans 55 pouces montés en matrice 4x4, clé en main comprenant la fourniture, les logiciels et le câblage.

Concernant la fixation et la mise en service, le prestataire procédera lors de l'exécution du marché à la fixation des écrans dans la salle CCO actuelle de l'aéroport selon le nombre des écrans supportés par le mur de la salle lors de la mise en service. Dans le cas où l'ONDA souhaite changer la salle de CCO pendant la période de garantie ou de maintenance, la fixation et la mise en service sont à la charge du prestataire selon les mêmes exigences décrites en haut et le nombre d'écrans supportés par la nouvelle salle sans toutefois dépasser le nombre prévu par le marché.

PRIX 34: MEUBLE OPERATEUR

Le meuble opérateur doit être de type Salle de contrôle constitué d'un plan de travail (pouvant supporter au minimum un plan de forma A0), et d'un sous plan arrière support pour installation de quatre (04) écrans 21 pouces minimum sans dépasser les limites de la table, et doit contenir un dispositif d'éclairage rasant LED réglable.

Il doit être équipé de structure permettant la communication des câblages des niveaux supérieurs (table, étagère des moniteurs) comme pour les compartiments inférieurs, supportant du matériel informatique et électrique.

Le meuble proposé doit prendre un soin particulier dans le câblage du circuit et les zones de connexion électriques, voix et données, en assurant une protection maximale de l'équipement et la continuité dans l'ensemble de la configuration.

Superficie du plan du travail : Les surfaces du travail et plateau sont fabriquées en résine de haute pression phénol compact, bi laminé à 18 mm d'épaisseur ou matière similaire.

Supports latéraux : La structure doit être formée par profilés unis par omégas. Les finitions du bâti se réalisent par la peinture EPOXY.

Descriptif technique des meubles :

- Modularité :

Le concept des meubles sera basé sur des modules assemblés pour obtenir la configuration finale désirée, conçu en respectant autant que possible les principes de l'ergonomie dans les règles internationales établies.

- Flexibilité :

Permet l'adaptation à tout type d'environnement ou d'espace, ayant un grand nombre d'accessoires nécessaires dans les opérations de 24x7, et unifier les critères de conception pour l'ensemble du meuble et des accessoires utilisés dans le projet.

- Design et Qualité :

Le meuble doit être développé dans le cadre de la plus stricte des critères de produits d'ingénierie, en utilisant les meilleurs matériaux, à la fois dans des domaines de nature structurelle et les surfaces de travail. Il doit être conçu compte tenu de son utilisation quotidienne et toutes les applications possibles. Il s'agit donc d'un produit conçu pour supporter le matériel informatique bureautique, avec tous les appareils électriques, de câblage voix et données, avec les meilleures solutions techniques.

- La structure :

La structure du meuble sera composée de panneaux latéraux, de squelette de la console, lui donnant de la robustesse, résistance et flexibilité. Avec une finition de peinture EPOXI. Elle dispose également d'un couvercle qui permet une parfaite et commode manipulation du câblage.

La structure doit être formée par des profilés d'acier, pour pouvoir former un bâti compact, qui permet le guidage, l'entrée ou la sortie du câblage vertical de la console, de même que la communication avec le rail central pour un parfait guidage. De plus elle permettra la mise en place de la connexion électrique.

Le bâti incorpore dans sa partie supérieure et tout le long du côté opposé au couvercle, des ouvertures afin de permettre l'accès et la sortie de façon rapide et facile.

- Système de câblage :

Le bâti permet la communication du câblage des niveaux supérieurs (table, étagères des moniteurs) comme pour les compartiments inférieurs, où sont situés les équipements informatiques et électriques, et emmagasine le câblage tout le long de la console.

- Finitions :

Les finitions du bâti se réalisent avec la peinture EPOXY. La partie supérieure doit être faite en acier micro perforé, pour permettre l'extraction de l'air par convection naturelle.

- Ergonomie :

Le meuble doit être équipé de ventilateurs à faible bruit améliorant la dissipation de la chaleur des équipements.

Le meuble doit être équipé de panneaux arrières et frontaux permettant un accès total à l'intérieur de la console, sur lequel se trouvent des supports spéciaux, destinés à brider les câbles et l'accès aux mini bais actifs et amovibles sur format 19'.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 35: SIEGE OPERATEUR

Le siège opérateur doit être conçu pour les postes de travail utilisés 24h sur 24 et spécialement pour les centres de surveillance.

Le siège doit être capable de supporter des contraintes supérieures d'usure et de manipulation et doit être d'une robustesse à l'épreuve de ce type d'application, de par la solidité de ses composants, la qualité de ses mousses et la résistance de son revêtement. Le siège doit permettre un niveau de réglages pour une adaptabilité et un haut niveau de confort. Et doit être doté d'un système de réglage très simple et rapide, pour une adaptation intuitive et immédiate à chaque opérateur s'y installant.

Le siège doit être équipé de série d'accoudoirs rembourrés et réglables offrant un grand confort pour les membres supérieurs permettant les réglages suivants :

- Inclinaison dossier.
- Inclinaison assise.
- Profondeur assise.
- Soutien lombaire (pompe).
- Hauteur assise.
- Hauteur et profondeur appui-tête.
- Inclinaison accoudoirs.

Le siège opérateur doit répondre aux spécifications techniques suivantes :

Hauteur d'assise	44-55cm
Largeur d'assise	Entre 43 et 50cm
Profondeur d'assise	47-53cm
Dimensions totales dossier (HxL)	47-63cm
Soutien lombaire	Pneumatique
Inclinaison dossier	33° (plus ou moins 10%)
Bascule d'assise (arrière)	26° (plus ou moins 10%)
Soutien cervical	Cuir
Réglage hauteur accoudoirs	molette de réglage
Écartement accoudoirs	47cm (plus ou moins 10%)
Hauteur hors tout	128-147cm (plus ou moins 10%)
Largeur hors tout	72cm (plus ou moins 10%)
Profondeur hors tout	72cm (plus ou moins 10%)
Diamètre base	72cm (plus ou moins 10%)
Roulettes	sol dur / sol mou
Résistance tissu	500.000 Martindale (plus ou moins 10%)
Charge maxi	145kg (plus ou moins 10%)

Le prix est payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture.

PRIX 36: STATION DE TRAVAIL :

Ce prix rémunère, **à l'unité**, la fourniture de poste de travail qui doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- De marque connue : HP, DELL, LENOVO ou équivalent ;
- Processeur intelcore i7, 3,5 Ghz ;
- Mémoire cache du processeur 8 Mo ;

- Mémoire RAM, 16 Go DDR3, 1600MHz ;
- Disque dur 500 Go Sata 7200 Tpm, 3.5 pouces ;
- Lecteur DVD+/-RW ;
- Carte réseau 10/100/1000 ;
- ports :
 - 4 x usb 2.0 ;
 - 4 x usb 3.0 ;
 - 1 x RJ-45 ;
 - 1 x entrée Micro ;
 - - 1 x sortie audio ;
- 2 écrans LED - 21" de même marque.
- 2x convertisseurs Displayport to HDMI.
- Souris optique et clavier azerty de même marque ;
- Carte graphique : suffisamment dimensionnée pour afficher 32 caméras et équipée de deux sorties (2x Displayport) ;
- Pilotes d'installation des périphériques et utilitaires ;

Le prestataire devra prendre en compte les licences du système d'exploitation windows 8 x64 ou supérieur (compatible avec le logiciel client de la solution de vidéosurveillance).

Le prestataire prendra en considération les prérequis des éditeurs des solutions fournies si ces prérequis dépassent les caractéristiques techniques prescrites pour assurer le bon fonctionnement des solutions fournies dans le cadre du présent marché

PRIX 37: ECRAN DEPORTE

Les écrans déportés doivent avoir les spécifications techniques minimales suivantes :

- Écran professionnel pour un fonctionnement H24 7j/7.
- Type : LED ;
- Taille 42" ;
- Résolution native : Full-HD 1.920 x 1.080 pixels ;
- 2 ports HDMI ;
- 2 Ports composite ;
- 1 port Haute résolution pour PC ;
- 2 ports USB.

Le prix est payé **à l'unité** y compris toutes sujétions de fourniture.

VI.INFRASTRUCTURE RESEAU (ÉQUIPEMENTS ACTIFS, PRE CABLAGE) ET GENIE CIVIL :

VI.1. Infrastructure réseau (équipements actifs, pré câblage) :

Le prestataire doit assurer à sa charge les prestations suivantes :

- Étude d'ingénierie fonctionnelle et technique avec définition de l'architecture finale d'intégration de la solution. Le prestataire est responsable de la réalisation des études d'ingénierie fonctionnelles et techniques relatives aux différentes phases du projet comprenant au minimum les tâches suivantes :
 - Ingénierie fonctionnelle de l'architecture cible de la solution proposée ;
 - Analyse et étude du plan d'adressage IP et application de l'adressage statique ;
 - Étude d'implémentation des différents composants de la solution ;
 - Étude d'implémentation des prérequis techniques en termes d'adressage IP, de routage, de découpage VLAN et de gestion de qualité de service ;
 - Dimensionnement de la bande passante requise ;
 - Établissement du planning de déploiement de la solution.
 - Fourniture des documents de recettes qui comprennent les schémas des équipements installés par local technique, le plan d'adressage avec correspondance @IP et @Mac, l'identification de chaque @IP par PAU, ...etc.

PRIX 38: SWITCHS 24 PORTS :

Le prestataire doit fournir des switchs de commutation niveau 2 offrant les fonctionnalités suivantes :

- **Densité de ports :**
 - 24 ports 10/100/1000 BaseT POE+ ;
 - 2 ports SFP+ (à équiper avec de 2 modules 10GBase-LR du même constructeur que le switch).
- **Performance :**
 - Matrice de commutation minimale de 200 Gb/s
 - Support du 802.3af et 802.3at,
 - Alimentation Electrique et PoE :
 - Alimentation redondante (**deux alimentations fournies**).

- Support du chaînage de l'alimentation électrique entre plusieurs switches d'une même pile afin d'assurer la continuité de fonctionnement du switch même en cas de défaillance de ses blocs d'alimentations internes.
 - Support de l'alimentation en ligne 802.3af (PoE) et 802.3at (PoE+)
 - Possibilité de fournir une alimentation PoE+ à plein régime (30W) en simultané sur les 24 ports.
 - Capable de fournir une puissance PoE totale de 720W (24 x 30W).
 - Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés.
- **Châssis Virtuel et mise en pile :**
 - Le Switch doit intégrer un Module d'empilement offrant la résilience des configurations en boucle et l'élimination du Spanning Tree.
 - La gestion des configurations doit se faire de manière optimisée entre les différents Switchs de la pile
 - Support d'une pile de 8 commutateurs.
 - Module et câble d'empilement inclus et proposés avec chaque switch
 - Débit de mise en pile : 480 Gbps minimum
 - Module d'empilement hot plug
 - Rajout/suppression des membres d'une pile à chaud sans arrêt de fonctionnement.
 - **Routing :**
 - Le commutateur doit supporter le routage statique IPv4 et IPv6.
 - **Management :**
 - SSH v2
 - SNMP v3
 - RMON
 - NTP
 - TFTP
 - **Sécurité :**
 - Support de l'authentification par Radius 802.1.x
 - Support du filtrage par @ Mac
 - Support du SSH
 - **VLAN :**
 - 802.1 Q
 - Dynamic VLAN
 - **Qualité de service :**
 - Ports niveau 4 TCP / UDP (Type d'applications)

- Priorité sur une adresse IP (DevicePriority) source / destination
- IP ToS(Type of Service) (DiffServ)
- **Autres :**
 - Agrégation de liens
 - STP, RSTP, MSTP
 - Support du SPAN, RSPAN
 - Support du Syslog
 - Support du DHCP
 - Interface Mirroring
 - Economie d'énergie avec le standard IEEE 802.3az EEE (Energy Efficient Ethernet)
 - Possibilité de superviser la consommation électrique des équipements PoE.

Il est à noter que l'ONDA utilise pour la supervision de son infrastructure réseau la plateforme de supervision réseau CISCO PRIME INFRASTRUCTURES et par conséquent les produits réseau proposés doivent être managables de manière globale et complète par cette plateforme.

Le prestataire doit fournir une attestation de garantie et support (avec mise à jour logiciel) de 3 ans au nom de l'ONDA délivrée par le constructeur.

Prix payé à l'unité.

PRIX 39: SWITCH FEDERATEUR

Le switch fédérateur de niveau 3 doit être modulaire et doit répondre au minimum aux caractéristiques suivantes :

- Châssis rackable modulaire avec 6 slots au minimum
- Module Management redondant
- Modules échangeables à chaud (Hot Swap)
- Double Alimentation échangeables à chaud (Hot Swap)
- Support des hauts débits : 1G, 10G, 25G et 40G.
- Module de supervision et performances :
 - Le switch doit être équipé de deux (02) modules de supervision qui doit offrir les services de niveaux 2, 3 et 4;
- Configuration en Modules réseaux (Backbone et accès)
- Performance : Matrice de commutation de 4 Tb/s au minimum.
- Densité de ports :
 - Au moins 32 ports SFP+ sur module dédié.

- Routage :
 - Support du routage IPv4 et IPv6
 - Support du routage Statique et Dynamique RIP, OSPF, IS-IS, VRF-Lite, routage par source (PBR), BGP.
 - Support du routage Unicast et Multicast.
 - Support du VRRP
- Management :
 - SNMP et RMON.
 - WEB, CLI
- Qualité de service :
 - Ports niveau 4 TCP / UDP (type d'applications)
 - Priorité sur une adresse IP (devicePriority) source / destination
 - IP ToS(Type of Service) (DiffServ)
- Sécurité :
 - Support des Access Control List (ACL)
 - Support du filtrage par @ Mac, @ IP, services.
 - Support de l'authentification par Radius 802.1x
 - Support de SSL et SSH
- VLAN :
 - 802.1 Q
 - Dynamic VLAN
- Autres :
 - Agrégation de liens
 - STP, RSTP, MSTP
 - Support du Syslog
 - Support du DHCP
 - Interface Mirroring
 - Protocoles de haute disponibilité : Stacking virtuel, SpanningTree (Rapide et multiple);
 - Administration et supervision (à mettre en œuvre) : Telnet, HTTPs, SSH, Netflow (version récente), SPAN, RSPAN, SNMP (V1, V2 et V3) ;

 - Accessoires : à livrer avec tous les accessoires nécessaires : accessoires pour Montage sur Rack 19", câble console, câbles d'alimentation, documentation, jarretières optiques monomode et jarretières optiques multimode ;

Prix payé **à l'unité**.

Il est à noter que l'ONDA utilise pour la supervision de son infrastructure réseau la plateforme de supervision réseau CISCO PRIME INFRASTRUCTURES et par conséquent les produits réseau proposés doivent être manageables de manière globale et complète par cette plateforme.

Le prestataire doit fournir une attestation de garantie et support (avec mise à jour logiciel) de 3 ans au nom de l'ONDA délivrée par le constructeur.

PRIX 40: FOURNITURE DE CONVERTISSEUR FO-RJ45 MONOMODE

Ce prix rémunère, **à l'unité**, la fourniture de convertisseur fibre optique-RJ 45. Le convertisseur doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- 1000Base-TX (RJ45 UTP) pour 1000Base-LX (SC connecteur fibre optique) ;
- Conforme aux IEEE802.3z, IEEE802.3ab, IEEE 1000Base-T et 1000Base-LX ; IEEE.
- Permet de connecter des fibres optiques monomode allant jusqu'à 20km à 1000 Mbps.
- Permet en duplex full-duplex et demi. Longueur d'onde 1310nm.

PRIX 41: ARMOIRE 42U

Les armoires 42U pour équipements informatiques seront prévus dans les locaux techniques, pour héberger les équipements de la salle serveur (serveurs, baie de stockage).

L'armoire 42U doit être installé dans les locaux techniques désignés par l'ONDA. Il doit contenir le noyau du réseau local de chaque niveau ou zone et doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Dimension 600x1000 mm
- Sens de pivotement réversible
- Livrés avec un support de maintien des câbles horizontaux
- Capacité : 42 U
- IP 20 - IK 08
- Avec porte en verre de sécurité sérigraphie

- Panneaux latéraux pivotants démontables par l'intérieur sans outil
- Fermeture par serrure à clé
- Livrées avec 2 montants 19" réglables en profondeur
- Livrées avec plaques d'entrées de câbles pleines en partie haute et basse
- Ouïes hautes et basses pour ventilation naturelle, pouvant recevoir un ventilateur en partie haute
- Multiprises 19" avec 9 prises 2P+T
- Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelles).

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 42: REPARTITEUR SECONDAIRE 15U

Il doit être installé dans les locaux techniques désignés par l'ONDA. Il doit contenir le noyau du réseau local de chaque niveau ou zone et doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Dimension 600x500 mm
- Sens de pivotement réversible
- Livrés avec un support de maintien des câbles horizontaux
- Capacité : 15 U
- IP 20 - IK 08
- Avec porte galbée réversible en verre de sécurité sérigraphie
- Panneaux latéraux pivotants démontables par l'intérieur sans outil
- Fermeture par serrure à clé
- Livrées avec 2 montants 19" réglables en profondeur
- Livrées avec plaques d'entrées de câbles pleines en partie haute et basse
- Ouïes hautes et basses pour ventilation naturelle, pouvant recevoir un ventilateur en partie haute
- Multiprises 19" avec 9 prises 2P+T

- Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelles).

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 43: FIBRE OPTIQUE 12 BRINS MONOMODE

Le prestataire doit fournir un câble FO pour usage intérieur/extérieur, dont les principales caractéristiques sont :

- Câble Optique monomode 9/125
- Nombre des brins : 12
- Support des applications Gigabit et 10G Ethernet
- Anti rongeur
- Armé
- LSZH

Tous les brins des câbles optiques devront être connectés et testés.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose tel que les tubes oranges, tubes isogris ou autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 44: PANNEAU DE BRASSAGE CATEGORIE 6A S/FTP

Les panneaux de brassage entre les coulisses et les prises devront être modulaires au format 19 pouces, avec une capacité de 24 ports RJ 45 Cat 6A S/FTP, équipés d'un guide de câbles arrière et avec circuit de terre inclus pour efficacité du blindage et facilité dans les liaisons des modules.

Ces platines seront installées dans les racks ou dans les baies.

En ce qui concerne le rayon de courbure du câble, il est établi dans les normes qu'il ne doit jamais être inférieur à 4 fois le diamètre externe du câble (généralement environ 25 mm).

Le prestataire doit fournir des panneaux de brassage à 24 ports RJ45, catégorie 6A, répondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Livrés avec visserie et kit de mise à la terre
- Raccordement sans outil
- Connecteurs avec repérage 568 A/B
- Repéré de 1 à 24
- Organisateur de câble en partie arrière
- Livrés avec colliers de serrage Colring
- Equipés de 24 connecteurs RJ 45

- Conformes aux tests "de-embedded" EIA/TIA 568 B.2-1 : composants inter-opérables et rétro-compatibles

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 45: TIROIR OPTIQUE 24 PORTS SC

Le prestataire doit fournir des panneaux de raccordement FO qui seront installés dans le même armoire que les Switchs fédérateurs. Ils serviront à la connexion des nouveaux modules SFP LX sur les liens FO monomodes. Les panneaux FO seront équipés d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO. Le panneau doit aussi intégrer une borne de terre qui permettra la mise à la terre des câbles contenant une partie métallique.

Le panneau FO sera équipé d'un mécanisme à tiroir coulissant afin de permettre le raccordement et la maintenance par la face frontale sans qu'il soit nécessaire de démonter complètement le panneau. Le panneau FO doit être muni d'un système de retrait des connecteurs frontaux vers l'intérieur de la baie. Le retrait devra être suffisamment important pour pouvoir respecter le rayon de courbure minimal des cordons de brassage FO connectés sur le panneau. Ce système permettra également d'éviter d'endommager les cordons lorsque la porte de la baie est fermée.

Le montage direct de connecteurs FO ainsi que le rangement des épissures par fusion de pigtails sur les fibres du câble doivent être possible.

Un système de rangement de la réserve des fibres dénudées (1m par FO) doit également être prévu dans le panneau.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les traversées de cloisons qui seront montées sur la face avant du panneau seront protégées.

Ces panneaux de raccordement FO doivent être compatibles avec la fibre optique monomode 9/125µm et seront conformes aux normes internationales ISO 11801. Les panneaux FO seront équipés de coupleurs SC, d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO, d'une presse en PVC, et d'un dérouleur optique.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 46: TIROIR OPTIQUE 12 PORTS SC

Le prestataire doit fournir des panneaux de raccordement FO qui seront installés sur le châssis 19'' des baies. Les panneaux FO seront équipés d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO. Le panneau doit aussi intégrer une borne de terre qui permettra la mise à la terre des câbles contenant une partie métallique.

Le panneau FO sera équipé d'un mécanisme à tiroir coulissant afin de permettre le raccordement et la maintenance par la face frontale sans qu'il soit nécessaire de démonter complètement le panneau. Le panneau FO doit être muni d'un système de retrait des connecteurs frontaux vers l'intérieur de la baie. Le retrait devra être suffisamment important que pour pouvoir respecter le rayon de courbure minimal des cordons de brassage FO connectés sur le panneau. Ce système permettra également d'éviter d'endommager les cordons lorsque la porte de la baie est fermée.

Le montage direct de connecteurs FO ainsi que le rangement des épissures par fusion de pigtails sur les fibres du câble doivent être possible.

Un système de rangement de la réserve des fibres dénudées (1m par FO) doit également être prévu dans le panneau.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les traversées de cloisons qui seront montées sur la face avant du panneau seront protégées.

Ces panneaux de raccordement FO doivent être compatibles avec la fibre optique monomode 9/125µm et seront conformes aux normes internationales ISO 11801. Les panneaux FO seront équipés de coupleurs SC, d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO, d'une presse en PVC, et d'un dérouleur optique.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 47: JARRETIERE DUPLEX MONOMODE 9/125µM

Elles serviront à connecter :

- Le matériel actif aux liaisons optiques monomodes ;
- Shunter 2 segments optiques monomodes.

Caractéristiques principales :

- Nombre de fibres : 2 ;
- Gaine LSZH ;
- Traction maximale admissible installée est de 110N ;
- Rayon minimal de courbure installé est de 50mm ;
- Plage de température -10 à +60 °C ;
- Connecteurs d'extrémité SC coté tiroir optique et compatibles avec les switches, modules SFP proposés de l'autre côté ;
- Monomode 9/125 µm ;
- Longueur 2 mètres linéaire.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 48: CABLE 4 PAIRES CAT 6A S/FTP

Le prestataire doit fournir un câble Cat.6A, S/FTP, normalisation ISO/CEI 11801 ou CEI 61156-5 ou EN 50173-1 ou EN 50288-x-1 qui doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Blindage des 4 paires + Blindage globale + la tresse en cuivre étamé.
- Impédance 100 ohms.
- Catégorie Cat.6A ISO.

- Gaine du câble LSZH.
- Gaine du câble sans métal.
- Gaine du câble sans halogènes.
- Gaine du câble résistant à la flamme.
- Armature de câble sans protection.
- Diamètre de conducteur AWG23.
- Compatible avec la norme POE.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose tel que les tubes oranges, tubes isogris ou autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 49: PRISE RJ45- CAT. 6A S/FTP

Étant le point permettant de se raccorder au système de câblage, la connectique de la prise devra être de type RJ45 femelle conforme à la norme catégorie 6A ANSI/TIA/EIA 568 B 2.10.

La norme ANSI/TIA/EIA 568 B 2.10 indique clairement l'ensemble des valeurs limites pour tous les tests de certification d'un système de câblage de catégorie 6A.

Cette prise devra être banalisée, câblée comme une prise informatique que ça soit pour les liaisons informatiques ou pour les liaisons téléphoniques analogiques (câblée sur les quatre paires).

- Module de connexion RJ45, Cat.6a S/FTP, blindé à 360°
- Plaque de montage
- Capot CEM
- Obturateur anti-poussière
- Collier de câble pour finition
- Supportant les schémas de câblage : EIA/TIA 568A / EIA/TIA 568B

La prise devra être placée dans un plastron incliné (respect des rayons de courbure du cordon de liaison) en blanc ou noir de 2x45/45.

L'ensemble sera sur une plaque de 45x45 Blanche.

Prix payé **à l'unité**.

PRIX 50: CORDON DE LIAISON 3M

Les cordons de liaison entre les prises RJ45 et les équipements terminaux, ou entre les équipements actifs et les panneaux passifs, devront être S/FTP CAT6A, ils devront être testés en usine à 100%, pour une performance compatible avec le restant du réseau, avec capot

pour protection de la fiche et du contrôle de courbure du câble, afin d'assurer la transmission à 10G. Ils devront avoir une longueur de 3m.

Prix payé **à l'unité**.

PRIX 51: CORDON DE BRASSAGE 1M

Les cordons de brassage entre les prises RJ45 et les équipements terminaux, ou entre les équipements actifs et les panneaux passifs, devront être S/FTP CAT6A, ils devront être testé en usine à 100%, pour une performance compatible avec le restant du réseau, avec capot pour protection de la fiche et du contrôle de courbure du câble, afin d'assurer la transmission à 10G. Ils devront avoir une longueur de 1m.

Prix payé **à l'unité**.

VI.2. Génie civil :

Cette partie concerne la réalisation des cheminements supplémentaires nécessaires à la réalisation des liaisons courant fort/faible entre la salle technique et les composants extérieurs des différents sous-système, indépendamment du réseau busé enterré de la clôture de sécurité. Il comprend les tranchées dans toute nature de sols, les caniveaux et les regards de tirage après étude des passages utilisables existants et les différents itinéraires à confectionner après validation de l'ONDA. Ces itinéraires dépendent particulièrement de l'emplacement des équipements terrains des différents systèmes.

Les prestations seront exécutés conformément aux règles de l'art avec remise en état du sol à l'identique.

Ces prestations comprennent :

- La réalisation d'un réseau de génie civil pour connecter l'ensemble des équipements par des fouilles en tranchée de 0,80m de profondeur et 0,40m de largeur dans terrain toutes nature y compris la démolition des dallages et empierrement existants.
- Fourniture et pose d'un lit de sable de 0,10m d'épaisseur après dressage et damage soignées du fond de fouilles.
- Pose de buses Ø60mm en PVC.
- Remblaiement par couches successives par terre tamisée d'une épaisseur de 0,30m.
- Pose d'un grillage de signalisation en plastique à maille de 0,05m et 0,50m de largeur.
- Remblaiement par couches successives de tout-venant tamisé au crible soigneusement arrosées et damées et évacuation des gravois et des déblais excédentaires aux décharges publiques.

- Toutes sujétions pour la réfection des dallages, trottoir et revêtement démolis au cours des fouilles de manière à rendre l'aspect initial des lieux avant les prestations.
- Regards de tirages éventuels à la demande de l'ONDA.
- Remise en état.

PRIX 52: CANALISATION AVEC DEUX TUBES PVC

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des canalisations avec deux tubes PVC de 100mm de diamètre. Elles seront sous-trottoir, exécutées dans les règles de l'art.

Dans le cas de traversée d'une chaussée ou à l'entrée des chambres il sera utilisé en enrobage béton.

Prix payé **au mètre linéaire** y compris terrassement en terrain toutes natures, rocher dur, remblai et déblai, la fourniture, le transport de sable et toutes sujétions.

PRIX 53: REGARD 60X60 CM

Ce prix rémunère **à l'ensemble** la construction de regard 60x60cm en béton avec cadre de 5 cm et tampon.

PRIX 54: CHEMIN DE CABLES

Ce prix rémunère la réalisation des cheminements supplémentaires nécessaire à la réalisation des liaisons courant fort/faible entre la salle technique et les différents équipements du système.

D'une manière générale, tous les chemins de câbles courants forts et courants faibles existants sur le site dégagent de la disponibilité et pourront, après autorisation, être utilisés dans le cadre du projet.

Le prestataire doit prévoir la fourniture et la pose de tous les cheminements supplémentaires nécessaires.

Ils respecteront les contraintes suivantes :

- Dans les bâtiments, ils seront constitués par des dalles marines capotées, galvanisées à chaud, de dimensions permettant une extension de 30%.
- Les chemins de câble courants faibles seront placés à une distance minimale de 15 cm des chemins de câble électrique.
- Tous les chemins de câbles intérieurs seront interconnectés au réseau de masse.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 55: GOULOTTE

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de goulotte de dimension 100*40 minimum, livrée avec couvercle en matériel plastique et découpée suivant les besoins réels.

La goulotte doit être livrée avec tous ses accessoires de raccordement (angles plats, angles intérieurs et extérieurs, embout, etc.).

Le prestataire devra tenir compte en particulier de l'installation systématique des joints corps-couvercle.

Prix payé au **mètre linéaire installé**.

PRIX 56: MAT SUPPORT CAMERAS FRANGIBLES

Il s'agit des mâts appropriés aux supports des caméras.

Ils doivent être robustes, résistants au vent, de structure métallique en un seul élément standard et ancrés au sol sur une embase en béton.

L'utilisation de mâts, sur le périmètre de l'aéroport, comme support d'un ensemble caisson/caméras doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h (ancrage des supports par scellement béton). L'étude d'installation doit être validée par un BET et l'installation validée par un Bureau de contrôle.

L'installation des mats doit respecter les règles de l'OACI (hauteur maximale, balisage diurne et nocturne...).

Les mats seront frangibles conformément aux standards de l'OACI.

Les caméras seront mises en œuvre à bonne hauteur pour permettre :

- De visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels sur l'aéroport.
- D'éviter le vandalisme.
- De ne pas être directement ébloui par les feux des véhicules ou les éclairages.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 57: POTEAU METALLIQUE DE 7 METRES

Ce prix rémunère **à l'unité** la fourniture et pose de poteau de 7m, approprié aux supports des caméras et à la fixation de tout autre équipement nécessaire. Le poteau proposé sera robuste résistant au vent, de structure métallique en un seul élément standard forme hexagonale ou octogonale et ancré au sol sur une embase en béton.

Les poteaux seront équipés de feu d'obstacle rouge à LED pour Mat 220V/24 avec photocellule.

La couleur du poteau sera validée par l'aéroport.

PRIX 58: POTEAU EN BOIS – TYPE 1

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteaux en bois robustes résistants au vent, en un seul élément, d'une hauteur variable entre 2,5m et 3,5m hors sol et d'un diamètre $\varnothing > 12\text{cm}$, y compris toutes sujétions. Le diamètre des poteaux est donné à titre indicatif. Le prestataire devra justifier les diamètres des différents poteaux en fonction de leur hauteur et la résistance au vent, par une note de calcul établie par un BET. Le poteau doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h.

Les caractéristiques des poteaux :

- Forme : poteau rond ;
- Type de bois du poteau : pin ou équivalent ;
- Couleur : La couleur sera validée par l'ONDA ;
- Bois des poteaux imprégné préventivement en autoclave sous vide et pression au Korasit KS2 ;
- Bois sain, exempt de traces ou de présence de corps étrangers ou de défauts risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité du poteau ;
- Les poteaux doivent être aussi droits que possible avec pointe pour être ancrés au sol sur un massif en béton de 40 cm*40 cm et profondeur de 60 cm ;
- Equipés de feu d'obstacle rouge à LED pour mât de 220V/24 avec photocellule ;

Le poteau doit contenir deux « 02 » gaines de protection pour passage de câbles le long du poteau (électrique et informatique).

Le prestataire aura à sa charge tous les prestations de génie civil nécessaires pour l'installation du poteau.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 59: POTEAU EN BOIS – TYPE 2

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteaux en bois robustes résistants au vent, en un seul élément, d'une hauteur variable entre 4m et 5m hors sol et d'un diamètre $\varnothing > 12\text{cm}$, y compris toutes sujétions. Le diamètre des poteaux est donné à titre indicatif. Le prestataire devra justifier les diamètres des différents poteaux en fonction de leur hauteur et la résistance au vent, par une note de calcul établie par un BET. Le poteau doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h.

Les caractéristiques des poteaux :

- Forme : poteau rond ;
- Type de bois du poteau : pin ou équivalent ;
- Couleur : La couleur sera validée par l'ONDA ;
- Bois des poteaux imprégné préventivement en autoclave sous vide et pression au Korasit KS2 ;
- Bois sain, exempt de traces ou de présence de corps étrangers ou de défauts risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité du poteau ;

- Les poteaux doivent être aussi droits que possible avec pointe pour être ancrés au sol sur un massif en béton de 40 cm*40 cm et profondeur de 60 cm ;
- Equipés de feu d'obstacle rouge à LED pour mât de 220V/24 avec photocellule ;

Le poteau doit contenir deux « 02 » gaines de protection pour passage de câbles le long du poteau (électrique et informatique).

Le prestataire aura à sa charge tous les prestations de génie civil nécessaires pour l'installation du poteau.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 60: POTEAU EN BOIS – TYPE 3

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteaux en bois robustes résistants au vent, en un seul élément, d'une hauteur variable entre 5,5m et 7m hors sol et d'un diamètre $\varnothing > 12$ cm, y compris toutes sujétions. Le diamètre des poteaux est donné à titre indicatif. Le prestataire devra justifier les diamètres des différents poteaux en fonction de leur hauteur et la résistance au vent, par une note de calcul établie par un BET. Le poteau doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h.

Les caractéristiques des poteaux :

- Forme : poteau rond ;
- Type de bois du poteau : pin ou équivalent ;
- Couleur : La couleur sera validée par l'ONDA ;
- Bois des poteaux imprégné préventivement en autoclave sous vide et pression au Korasit KS2 ;
- Bois sain, exempt de traces ou de présence de corps étrangers ou de défauts risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité du poteau ;
- Les poteaux doivent être aussi droits que possible avec pointe pour être ancrés au sol sur un massif en béton de 40 cm*40 cm et profondeur de 60 cm ;
- Equipés de feu d'obstacle rouge à LED pour mât de 220V/24 avec photocellule ;

Le poteau doit contenir deux « 02 » gaines de protection pour passage de câbles le long du poteau (électrique et informatique).

Le prestataire aura à sa charge tous les prestations de génie civil nécessaires pour l'installation du poteau.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 61: PLATINE CARREE EN ACIER GALVANISE

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'une platine carrée en acier galvanisé pour poteau y compris toutes sujétions.

La platine doit être ancrée en haut du poteau afin de supporter le caisson d'une caméra mobile.

Dimensions de la platine : 30 cm x 30cm

Prévoir le perçage des trous adaptés au caisson de la caméra.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 62: COFFRET EXTERIEUR DE JONCTION FIBRE OPTIQUE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de coffret métallique galvanisé étanche avec porte convenable pour contenir une boîte de raccordement de fibre optique, deux convertisseurs RJ45-FO, une jarretière et d'autres accessoires de raccordement ou d'alimentation. Le coffret sera monté sur poteau.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions et composants d'exécution et d'adaptation.

PRIX 63: BOITE DE RACCORDEMENT

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de boîtes de raccordement de fibre optique de 24 brins. Ces boîtes doivent répondre au minimum aux caractéristiques suivantes :

- Boîtier en ABS ;
- Contient un système guide câble intégré pour respecter le rayon de courbure ;
- Température d'utilisation : de -15°C à + 60°C.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions et composants d'exécution et d'adaptation.

PRIX 64: ONDULEUR 10 KVA

Ce prix rémunère **à l'unité** la fourniture des onduleurs rackables, manageables SNMP, en technologie line-interactive, avec capacité de 10KVA et une autonomie de 20 min minimum à pleine charge.

PRIX 65: ONDULEUR 3 KVA

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des onduleurs rackables, manageables SNMP, en technologie On-line, avec capacité de 3KVA et une autonomie de 20 min minimum à pleine charge.

PRIX 66: DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le prestataire doit assurer la fourniture, l'installation et la mise en service de tous les équipements nécessaires à l'alimentation électrique normale ou secourue des équipements installés dans ce marché : départs, coffrets électriques, protections, câbles, onduleurs, chargeurs, batteries...

En fonction de l'implantation des équipements et de leur consommation, le prestataire se rapprochera, lors de sa visite du chantier par exemple, des services spécialisés de l'ONDA afin de déterminer les possibilités de raccordement avec le réseau de distribution électrique de l'aéroport.

Les câbles d'alimentation des équipements pourront également cheminer dans les chemins et galeries de câbles existants ainsi que par le réseau busé de l'aéroport. Le cas échéant, les équipements manquants seront fournis et posés par le prestataire.

- Le câblage électrique des Switchs sera de type U1000 R2V 3x2.5.
- Le câblage électrique des arrivées des tableaux sera de type U1000 R2V 5x4.
- La protection de chaque tableau électrique sera assurée par un disjoncteur tétra polaire avec vigie 32 A 300 mA différentiel.
- Les tableaux électriques seront des tableaux apparents 48 modules HAGER ou équivalent.

Prix payé **à l'ensemble**, fourniture, pose et en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

VII. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE :

PRIX 67: INSTALLATION, PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE

Ce prix rémunère au forfait, les prestations d'installation, paramétrage et mise en service de la solution objet du présent marché tel que décrit dans le CPS.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **La Direction des Systèmes d'Information.**

ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le maître d'œuvre notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le prestataire, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans un délai de **deux mois au maximum** ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au prestataire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse, le prestataire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai de deux « 02 » mois.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de **dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le projet se déroulera selon deux phases :

- **Phase « Etudes »** qui consiste à l'élaboration et la validation des plans d'exécution.
- **Phase « Exécution »** qui consiste en la réalisation des prestations objet du présent marché.

Le délai de réalisation de chaque phase du marché est détaillé comme suit :

- **Phase 1 « Etudes » : Deux « 02 » mois** à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 1. Les délais de validation des livrables objet de la phase 1 n'est pas compris dans le délai de la phase.
- **Phase 2 « Exécution » : Huit « 08 » mois** à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 2.

Chaque phase du projet fera l'objet d'un ordre de service partiel.

ARTICLE 05 : PENALITES

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des prestations** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures objet du présent marché sera prononcée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les réceptions provisoires partielles sont autorisées dans le présent marché.

La réception provisoire globale sera prononcée après :

- ✓ Installation, mise en service et test de tous les équipements ;
- ✓ Installation, mise en service, paramétrage et test de la solution ;
- ✓ Remise des livrables exigés ;
- ✓ Formation du personnel.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les prestations nécessaires pour remédier aux essais non concluants. Les délais de ces opérations sont inclus dans le délai d'exécution contractuel.

Un Procès-verbal de réception provisoire globale sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après achèvement des prestations de réalisation conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive du présent marché sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal de réception définitive sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve.

ARTICLE 09 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

I. DELAI DE LA GARANTIE

Le délai de garantie est de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Cette garantie couvre aussi bien l'entretien, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre sur les logiciels et les équipements installés par le prestataire.

La garantie couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou matériel défectueux. Elle couvre aussi les frais de main d'œuvre, de déplacement du personnel d'entretien et tout autre frais annexes.

Afin de garantir un délai d'intervention sur site avec un maximum de 4 heures après l'appel, le titulaire garantira qu'un technicien, formé sur les installations, est joignable et disponible 24/24h, 7/7j et 365 jours/an.

II. NATURE DE LA GARANTIE

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés,

sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires pour l'ONDA.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Les interventions seront matérialisées par des PV techniques validés avec l'équipe ONDA.

Le prestataire doit prévoir suffisamment de spares afin de régler les problèmes dans les délais exigés.

Le prestataire doit aussi offrir, dans le cadre de la garantie, les services suivants :

- Effectuer les mises à jour des différentes composantes solutions installées.
- Exécuter l'entretien préventif et contrôle périodique sur site (avec un minimum d'une opération par semestre) selon les recommandations des constructeurs pour assurer un bon état de fonctionnement des équipements.

III. AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE :

Au titre de cette garantie, le Titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel et les logiciels livrés ;
- Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues dans le présent marché et procéder aux essais de contrôle y afférents ;
- Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique tout matériel reconnu défectueux dans un délai qui ne doit pas dépasser 24 heures , dans le cas où le délai de réparation de l'équipement en question nécessite un délai de réparation dépassant une semaine, à compter de la date de son identification, ou si cette réparation n'est tout simplement pas possible l'ONDA se préserve le droit de disposer d'un nouveau matériel (matériel neuf avec garantie au moins similaire à celui remplacé) tout en assurant les paramétrages et installations nécessaires à son fonctionnement à l'exclusive charge du prestataire et sans frais supplémentaire .
- Mises à jour à titre gratuit des logiciels et du système d'exploitation.

Le fournisseur aura la responsabilité de mettre en place au moins un technicien sur site (Aéroport Mohammed V) après la mise en service de la solution. Cette maintenance doit couvrir les 3 niveaux 1, 2 et 3 durant toute la période de garantie.

Durant la période de garantie, le fournisseur doit mettre en place une équipe technique sur place 24h/24 et 7j/7 pour assurer la maintenance de la solution installée et l'assistance des exploitants de l'ONDA.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux et les mises à jour logicielles. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel,

nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés sauf pour le prix « CLOTURE DE SECURITE ».

Les paiements des prestations du présent marché seront effectués comme suit :

- ❖ **40%** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- ❖ **30%** du prix des équipements à la réalisation de la prestation de pose et installation de ces équipements sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- ❖ **Le reliquat (30%** du prix des équipements et le reste des prestations) sera payé à la réception provisoire globale du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du prestataire.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés pour tous les articles du bordereau des prix à l'exception des prix n° (1, 28, 39, 44, 46, 48 et 49).

Le paiement des prix n° (1, 28, 39, 44, 46, 48 et 49) sera effectué à la réception provisoire globale.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à sa charge.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché concerne **la fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : EXIGENCES MATERIEL

Le prestataire sera responsable du bon fonctionnement du matériel et s'engagera à la réalisation de l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CPS.

L'ensemble des équipements et accessoires proposés par le prestataire doivent être conçus pour supporter les conditions de travail. L'ensemble des équipements et accessoires doivent être résistants à la poussière, aux UV, aux températures extrêmes, à l'humidité, etc...

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE REFERENCE

Pour tous les articles objet du présent marché, le prestataire doit livrer la même référence proposée dans son offre technique. Tout changement de référence, suite à une obsolescence, doit être formulé à l'ONDA et doit être dûment justifié par :

- Un document établi par le fabricant/éditeur qui doit mentionner la date d'obsolescence de l'article proposé dans l'offre technique. Ce document doit être mis à la disposition de l'ONDA par le prestataire ;
- Un comparatif technique entre les prescriptions du cahier des charges, l'article proposé dans l'offre technique et l'article de remplacement doit être fourni par le prestataire ;
- Les deux articles doivent être du même constructeur/éditeur ;
- L'article de remplacement doit avoir des caractéristiques techniques similaires ou meilleures à celles de l'article proposé dans l'offre technique.

En cas de changement de référence relatif aux équipements d'anti-Intrusion de la clôture, L'ONDA peut demander (s'il le juge nécessaire) l'attestation d'intégration avec le VMS.

Il est à préciser que le changement de référence ne peut être demandé que dans le cas d'obsolescence de l'article proposé dans l'offre technique.

Le prestataire ne peut procéder au changement de référence qu'après accord préalable de l'ONDA.

ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret professionnel, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel à l'aéroport.

Quinze jours (15 j) calendaires avant le commencement des prestations dans l'aéroport, il devra remettre au service de sécurité de l'aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage,

les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 17 : EXIGENCES GENERALES

Le prestataire doit tenir compte du fait que l'aéroport concerné est un aéroport exploité 24 heures sur 24 et qu'il sera opérationnel pendant la durée du projet. Par conséquent, le prestataire doit coordonner les prestations avec toutes les parties concernées et s'assurer que ses prestations n'interfèrent en aucune façon avec le bon fonctionnement de l'aéroport. Les prestations ou les essais qui doivent être effectués dans des zones publiques ou qui peuvent avoir une incidence sur les opérations de l'aéroport devraient être effectués en dehors des heures de pointe ou la nuit, selon l'ampleur des perturbations d'exploitation de l'aéroport. Le prestataire devra prévoir des prestations de nuit.

ARTICLE 18 : PLAN DE SECURITE

Avant le début des prestations sur site, le prestataire est responsable de soumettre un plan de santé et de sécurité, préparé conformément à la réglementation marocaine pertinente et signé par le responsable de sécurité du prestataire, selon les directives suivantes :

- Le prestataire est seul et sans réserve responsable envers l'ONDA de s'assurer que ses employés, sous-traitants, consultants, agents, fournisseurs, etc. et leurs employés respectifs, présents sur le site de l'Aéroport, se conforment à tout égard à toutes les exigences ou dispositions applicables découlant de toutes les lois, ordonnances et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé, ainsi qu'à celles stipulées par l'ONDA. Lorsqu'il n'existe pas de droit marocain approprié, des codes de bonne pratique ou les meilleures pratiques actuelles sont appliqués.
- Le prestataire doit fournir les services de façon propre et sécuritaire sans déranger ou causer de nuisance à l'ONDA ou à un tiers. Le prestataire et tous ses employés éviteront en tout temps toute action entravant l'accès aux équipements de protection incendie et de sécurité.

- L'ONDA décline toute responsabilité en cas d'accident du travail survenu au personnel du prestataire. Ce dernier est seul responsable en cas de dommages corporels ou matériels causés à un tiers ou à un membre du public par ses activités.
- Le prestataire est seul responsable de la santé et de la sécurité de ses employés, de la surveillance des prestations ainsi que de la fourniture d'équipements de protection individuelle à ses travailleurs. Les représentants de l'ONDA ne seront pas responsables de la supervision de la mise en œuvre des équipements du prestataire et le prestataire sera seul responsable de cette supervision.
- Les prestations du prestataire doivent être exécutés de manière à assurer en tout temps la protection de la santé et de la sécurité de son personnel, du personnel de l'ONDA, du public et des tiers.
- Le prestataire doit assumer l'entière responsabilité de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité des prestations et des équipements, ainsi que de la santé et de la sécurité de toutes les personnes se trouvant dans la zone des prestations ou à proximité de celle-ci, et doit fournir et entretenir tous les lumières, gardes, clôtures, panneaux d'avertissement et aires d'entreposage nécessaires.
- Tous les équipements/véhicules de travail du prestataire doivent être conformes à toutes les lois applicables et aux règlements d'exploitation de l'aéroport et doivent être munis de tous les documents pertinents (Ex. manuels, carnets de maintenance, certificats, etc.) prouvant leur capacité à fonctionner en toute sécurité et conformément aux normes de sécurité pertinentes.
- Le prestataire doit inspecter continuellement et diligemment tous les prestations du projet, les matériaux et les équipements afin de découvrir toute condition pouvant présenter des risques pour les personnes ou les

biens, et il est seul responsable de la découverte et de la correction de ces conditions.

ARTICLE 19 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES

Le titulaire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement utilisés dans la profession, et dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur utilisation.

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire doit observer les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des prestations réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire. A la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables à l'aéroport Mohammed V.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours.

À l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules du titulaire devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

En outre, le titulaire devra adhérer et se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V et à leur application stricte. Il aura à produire à ses propres frais tout certificat médical d'analyse ou certificat médical réclamés par les services de l'ONDA. La non production de ces certificats, quand c'est expressément demandé par l'ONDA, pourra conduire à la résiliation pure et simple du contrat et à l'application de mesures coercitives conformément au CCAGT.

N.B :

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service concerné tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 20 : CONDITIONS DU SITE

Lorsque les opérations du prestataire créent une situation dangereuse pour la circulation ou pour le public, il doit fournir à ses propres frais et sans demander de frais à l'ONDA, les signaleurs et gardiens nécessaires pour avertir adéquatement le public de toute situation dangereuse qu'il rencontrera et il doit fournir, ériger et entretenir les clôtures, les barrières, les enseignes et autres dispositifs nécessaires pour prévenir les accidents et éviter des dommages ou des blessures au public. Si le prestataire semble négligent dans la fourniture des mesures d'avertissement et de protection prévues ci-dessus, l'ONDA peut attirer l'attention sur l'existence d'un danger et les mesures d'avertissement et de protection nécessaires doivent être fournies et installées par le prestataire à ses propres frais, sans frais pour l'ONDA.

Si l'ONDA constate l'inadéquation des mesures d'avertissement et de protection, cette action de la part de l'ONDA ne dégage pas le prestataire de sa responsabilité en matière de sécurité publique ni ne l'exonère de son obligation de fournir et de payer ces mesures.

Si le prestataire omet ou néglige de fournir et/ou d'entretenir les dispositifs d'avertissement et de protection exigés, l'ONDA pourra fournir et/ou entretenir ces dispositifs et les facturer au prestataire en déduisant le coût de ces dispositifs. Aucun matériel ou équipement ne doit être entreposé lorsqu'il gêne le passage libre et sécuritaire de la circulation publique, et à la fin de chaque journée de travail et à d'autres moments où les prestations de construction sont suspendus pour quelque raison que ce soit, le prestataire doit enlever tous les équipements et autres obstructions à la circulation publique.

ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'ordre de service notifiant le commencement du marché, le projet de ses installations de chantier.

L'entrepreneur disposera pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des prestations à réaliser.

Le projet des installations de chantier devra comprendre les propositions de l'entrepreneur concernant les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des matériels et matériaux et l'alimentation en eau et en énergie électrique.

ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

L'Entrepreneur pourvoira par ses propres moyens à la fourniture d'électricité et d'eau. Il ne pourra en aucun cas se brancher sur les installations existantes.

Dans la limite du possible et sur autorisation du maître d'ouvrage, il pourra réaliser des branchements sur le réseau aéroportuaire suivant les tarifs de cession en vigueur. Dans ce cas, Il devra fournir et installer à ses frais :

- Un compteur d'électricité
- Un compteur d'eau

Respectant les normes en vigueur.

ARTICLE 23 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de huit (8) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 24 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type Trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite de l'ONDA ou de son suppléant.

ARTICLE 25 : FORMATION DU PERSONNEL

a. Généralités :

La formation du personnel est incluse dans l'offre du prestataire. L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'utilisation, les réparations standards, le remplacement ou l'ajout d'un équipement et l'administration des produits proposés.

La formation doit couvrir au moins les thématiques principales suivantes :

- La solution de détection d'intrusions proposée ;
- La solution d'analyse d'images proposée ;
- La solution de levée de doute proposée ;

Le contenu de la formation doit être conforme aux programmes standards des constructeurs de solutions proposées.

Les manuels et support de la formation doivent être mis à la disposition des participants en format papier et sur support électronique.

Ces formations seront réalisées par des intervenants qualifiés.

b. Formation des formateurs

Cinq (05) formateurs de l'ONDA auront une formation approfondie dans les locaux des éditeurs des solutions sur les systèmes proposés, durant une période de six « 06 » jours ouvrable au minimum pour l'ensemble des systèmes objet de la formation.

Pendant la formation, le prestataire mettra à la disposition des formateurs tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques, et notamment les supports (notices), appareillage et outils pédagogiques. La prise en charge des formateurs par le prestataire inclura les titres de transport y compris les billets d'avion, les repas et l'hébergement à l'hôtel.

La formation doit être adaptée aux besoins du projet et dédiée exclusivement à l'équipe ONDA.

À la fin de cette prestation, les formateurs désignés par domaine auront des attestations de formations et éventuellement des certificats éditeurs des solutions suivantes :

- **Analyse d'image ;**
- **Système de détection d'intrusions.**

c. Formation des utilisateurs (sur site de l'aéroport)

Les formations sur les solutions proposées seront réalisées par un formateur qualifié, des certificats/attestations de formations seront fournies aux personnel formé (6 participants pour la formation technique, 9 participants pour la formation d'exploitation).

ARTICLE 26 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE

Sera fournie la documentation complète de toute l'installation, avec les manuels techniques de l'ensemble des équipements installés ainsi que les schémas et plans de situation des dits équipements.

La documentation doit être rédigée en langue française.

Les documents seront remis en 3 exemplaires sur support papier et un sur support électronique (CD-ROM/USB), sous format natif et non scannés.

Le prestataire fournira également au minimum :

- Manuels d'administration des systèmes installés.
- Manuels d'exploitation/utilisation complets des équipements.
- Manuels de maintenance préventive et corrective respectant les recommandations des constructeurs, avec

l'ensemble des procédures de sauvegarde, de restauration du système.

- Les mots de passe de tous les équipements installés.
- Mode d'emploi du logiciel.
- Un jeu de prospectus pour chacun des équipements proposés.
- Manuel de maintenance de l'ensemble des matériels.

En plus de leur caractère réglementaire, les manuels de maintenance sont destinés à devenir la première source d'information pratique des agents de maintenance.

Le manuel de maintenance de l'ensemble des équipements décrira les modes opératoires permettant :

- La mise à jour du logiciel.
- L'exécution des opérations de maintenance préventives.
- Le diagnostic et la remise en service rapide des principaux types de défauts des équipements.
- Le diagnostic et la réparation des principaux types de défaillances enregistrées par les équipements.

Ce manuel fera la synthèse de toutes les actions de maintenance à effectuer sur le système. Il définira la liste des entretiens obligatoires et des opérations de maintenance, et en donnera :

- La nature.
- La périodicité (si maintenance préventive).
- Les pièces de rechange et leurs références.
- Les outillages à prévoir.
- La référence des plans ou documents à consulter, si nécessaire.

Pour la partie logicielle, le manuel définira éventuellement la liste des actions obligatoires et des opérations de maintenance, et en donnera :

- La nature.
- La périodicité (si maintenance préventive).
- La référence des documents à consulter, si nécessaire.

ARTICLE 27 : ETUDES PRÉALABLES DE RÉALISATION :

Lors de la phase « Etudes », les études de réalisation seront faites et devront être acceptées avant le démarrage de la phase « Exécution » (approvisionnements et de démarrage des prestations). Le prestataire établira et soumettra à l'approbation de l'ONDA les études de réalisation (définition des solutions techniques, mode opératoire concernant la pose des éléments, dossiers d'études spécifiques) nécessaires à la bonne marche des prestations.

Documents préalables à l'exécution des prestations :

Le prestataire devra fournir à l'issue des études préalables de réalisation, les éléments suivants qui seront soumis à l'examen et au visa de l'ONDA. Ces différents documents seront remis en trois exemplaires papiers, à savoir :

Documents	Délais
Le dossier d'exécution (plans de détail, fiches techniques des équipements à mettre en place...)	Dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 1 « Etudes » (Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché)
Les notes de calcul	
Le planning de réalisation des prestations et le programme de phasage des prestations qui doit tenir compte des contraintes d'exploitation et de fonctionnement des aéroports.	
Certificat établi par le Laboratoire public marocain LPEE (Laboratoire Public d'Essais et d'Études), attestant la conformité par rapport aux caractéristiques techniques listées dans le marché des fournitures suivantes (les échantillons à présenter au laboratoire sont à la charge du prestataire) : <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux rigides soudés ; • Poteaux ; • Concertina ; • Clôture amagnétique. 	Lors de la fourniture des équipements concernés

Aucune implantation de matériel ne pourra être réalisée sans l'approbation de l'ONDA. Les plans seront validés, avec ou sans réserve, par les représentants de l'ONDA et mis à la disposition du prestataire.

Néanmoins des réserves majeures pourront entraîner le refus catégorique des plans présentés par le prestataire. Tout retard engendré par ces réserves sera assumé exclusivement par le prestataire.

ARTICLE 28 : LIVRABLES

Le prestataire doit produire les livrables suivants :

Document	Contenu
Dossier d'ingénierie technique	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture cible détaillée, - Configurations à mettre en place, - Implémentation des différents composants de la solution proposée,

Planning de déploiement	Description des différentes phases de déploiement, les intervenants, les dates début et fin de chaque opération.
Dossier d'installation et de configuration	- Document décrivant les tâches d'installation et de configuration des différents composants de la solution. - Document qui comprend la validation par les fabricants et éditeurs de l'architecture et paramétrage déployés.
Dossier d'exploitation	- Document décrivant les tâches d'exploitation quotidiennes en termes d'arrêt/démarrage des services et des procédures de sauvegarde à mettre en place, - Manuels d'utilisation des équipements et des composants proposés.
Dossier de recette	Document décrivant : - Méthodologie de recette, - Fiches de tests.
Plans de recollement	Document décrivant : - Les emplacements des switches, - Les emplacements des prises informatiques - Les chemins empruntés par les câbles.

Ces livrables pourront être complétés par d'autres documents jugés utiles par le maître d'ouvrage ou le prestataire.

Tous ces livrables seront fournis en 3 exemplaires en format papier et électronique.

Le prestataire doit fournir les attestations de garantie du constructeur de trois (03) ans pour les équipements suivants :

- Serveurs.
- Système de détection d'intrusions.
- Les caméras.

ARTICLE 29 : RECETTE DES FOURNITURES

Le prestataire doit réaliser tout essai qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des solutions proposées. Une procédure de recette et un dossier de recette apporteront à l'ONDA la preuve du bon fonctionnement des installations. Toutes les mesures ou tests prévus dans cette procédure porteront sur l'ensemble des éléments de la solution proposée. Ces tests seront consignés dans un cahier de recette.

ARTICLE 30 : TEST DES LIAISONS OPTIQUES

Le prestataire devra tester et certifier les liaisons optiques mises en place.

Une réflectométrie complète sera effectuée sur les différentes fibres optiques. Les tests seront effectués à chaque fois dans les 2 sens de chaque fibre et cela pour les différentes longueurs d'ondes (850 nm ,1310 nm et 1 550 nm) avec une bobine d'injection et une bobine de déjection. Ce qui permet de :

- Qualifier le connecteur d'entrée et de sortie ;
- Qualifier l'atténuation de la fibre optique ;
- Déterminer la longueur de chaque lien.

Les tests de pertes seront également relevés et joints à la documentation.

Les résultats des tests devront être fournis dans un dossier en version papier et électronique.

ARTICLE 31 : ESSAIS DES INSTALLATIONS

Les essais demandés seront réalisés par le prestataire et à ses frais. Le prestataire devra d'abord réaliser tous les essais et tests de fonctionnement et de performance, après paramétrage de l'installation de manière interne.

Après ces essais internes, le prestataire devra avertir l'ONDA pour les essais contradictoires en vue de la réception de l'installation.

Ces essais sont à formaliser conjointement avec l'ONDA avant leur démarrage. Il faut en décrire les moyens et la démarche d'approbation/rejet.

Au cours des opérations de réception, le prestataire est tenu de prévoir les appareils de mesure nécessaires au contrôle et essais du réseau projeté.

ARTICLE 32 : VALIDATIONS DES FABRICANTS ET EDITEURS

Le prestataire doit valider le dossier d'ingénierie avant déploiement par des experts des fabricants du système anti-intrusion sur clôture et des éditeurs des solutions logicielles fournies dans le présent marché et le paramétrage défini après déploiement.

Avant déploiement, le prestataire doit présenter à l'ONDA un dossier d'ingénierie qui comprend les notes de calculs, les prérequis et l'architecture validée et signée par les fabricants et éditeurs.

Après déploiement, le prestataire doit présenter à l'ONDA un document qui comprend la validation par les fabricants et éditeurs de l'architecture et paramétrage déployés.

ARTICLE 33 : INSTALLATION ET CONFIGURATION

Les prestations d'installation et de configuration incluent l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration et la mise en service des solutions proposées.

Le prestataire doit procéder à l'installation de toutes les composantes des solutions.

Le prestataire doit réaliser tout essai qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de la solution.

Le prestataire sera responsable du bon fonctionnement du système et s'engagera à la réalisation de l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CPS.

Le prestataire sera responsable de la mise en place des supports convenables pour placer les caméras et autres équipements dans leurs derniers emplacements évitant toutes sortes de vibration et d'images floues.

L'emplacement, les méthodes de fixation, les logements caméras et les finitions de la couleur seront soumises à l'approbation de l'ONDA et ses représentants.

Tous les serveurs seront conçus pour être montés dans un casier standard modulaire, de façon à faciliter le retrait, l'entretien et l'expansion du système.

L'ensemble des équipements et accessoires proposés par le prestataire doivent être conçus pour supporter les conditions de travail.

Le prestataire est tenu d'indiquer les caractéristiques techniques des matériels proposés en précisant les marques, les modèles, les durées de garantie, les options incluses d'office et celles optionnelles, etc.

ARTICLE 34 : HOMOLOGATIONS ET LICENCES D'IMPORTATION DES EQUIPEMENTS

Le prestataire prendra en charge tous les frais et les formalités administratives relatives aux autorisations d'importation des équipements objets du présent marché. La période nécessaire aux homologations et licences d'importation est comprise dans le délai d'exécution.

ARTICLE 35 : EQUIPE PROJET

L'équipe du projet doit comprendre au minimum :

- **Un directeur de projet de** formation Bac + 5 au minimum avec une expérience de 10 ans minimum.
- **Un chef de projet de** formation Bac + 5 au minimum avec une expérience de 5 ans ou plus dans des projets similaires.
- **1 Ingénieur/Cadre (Bac +4 ou plus)** avec une expérience de 2 ans ou plus dans des projets similaires.
- **2 techniciens** avec une expérience de 3 ans ou plus dans des projets similaires.

Le prestataire s'engage à exécuter la mission par les intervenants retenus dans son offre technique et ne pourra les remplacer par de nouveaux intervenants qu'après accord préalable de l'ONDA.

L'ONDA se réserve le droit de demander le changement d'un ou plusieurs profils s'il le juge nécessaire. Le prestataire est tenu de répondre positivement à la demande de l'ONDA et dispose d'un délai de quinze jours au plus pour proposer un nouvel intervenant.

Les éventuels remplacements doivent respecter les exigences par profil définies dans le présent marché.

Le prestataire doit présenter, lors de la réunion de kick-off, un planning et un plan de charge de l'équipe projet.

Le directeur de projet sera sollicité à assister aux comités de pilotage et, à la demande de l'ONDA (tél, mail ou fax), aux comités de suivi pour lesquels sa présence est jugée nécessaire par l'ONDA.

ARTICLE 36 : DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet consiste en la refonte du système anti intrusion de l'aéroport Mohammed V.

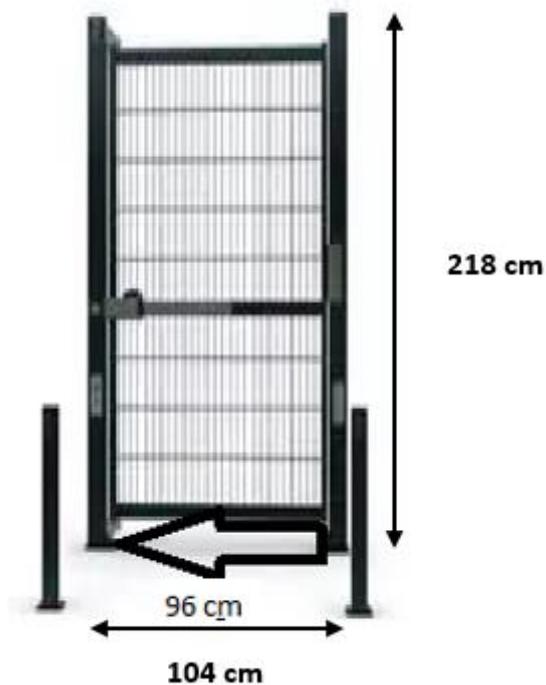
α) DESCRIPTION DE L'EXISTANT :

L'aéroport Mohammed V est équipé d'un système de protection périmétrique composé de :

- Dispositifs physiques (clôture, clôture amagnétique, portails et concertina) et de câble microphonique pour la détection d'intrusions :
 - Marque de la clôture : DIRICKX.
 - Longueur : Environ 17 KM.
 - Dimension :
 - ❖ Panneaux : AXIS D-vert 6005 2m23x2m48
 - ❖ Poteaux : AXIS vert 6005 2m70
 - 800 ML de la clôture amagnétique ;
 - Barrière infrarouge et caméras conventionnelles ;
 - 32 caméras thermiques :
 - 05 caméras thermiques moyenne portée de marque FLIR ;
 - 03 caméras thermiques longue portée de marque FLIR (Modèle : sentry II) ;
 - 24 caméras thermiques fixes, de marque FLIR F-Séries, installées au long de la clôture pour la détection d'intrusion à travers un logiciel d'analyse d'image intégré dans la solution de sécurité de l'aéroport.
 - 11 portails de type 1 :



- 2 portails de type 2 :



- Un système de levée de doute composé de 3 caméras thermiques longue portée et 5 caméras thermiques moyenne portée.

b) CONSISTANCE DU PROJET :

L'ONDA souhaite à travers ce projet mettre à niveau son système de sécurité périmétrique par :

- La refonte du système de détection d'intrusion et du système de levée de doute ;
- L'installation du système de détection dans les zones non équipées actuellement pour couvrir la totalité du périmètre de l'aéroport ;
- L'acquisition de licences nécessaires à l'utilisation de ces systèmes ;
- L'acquisition de serveurs nécessaires à l'utilisation de ces systèmes ;
- Le remplacement des parties dégradées de la clôture physique (Grillage, Bavolets, Concertina, Clôture amagnétique) ;
- Le remplacement de portails « Type 1 » de la clôture ;
- La déviation du tracé de la clôture périmétrique sur une partie du périmètre de l'aéroport ;
- Le renforcement du système de détection d'intrusion par caméras thermiques ;
- Le remplacement de caméras de surveillance optiques dégradées ;
- L'intégration du système de protection périmétrique (caméras et détection d'intrusion) dans la solution globale de sécurité de l'aéroport ;

Pour répondre à ce besoin le prestataire est tenu de mettre en place une solution logicielle et des équipements les plus adaptées aux besoins de l'aéroport pour avoir un système de protection périmétrique fiable et capable de fournir les meilleures performances en se basant sur des technologies de pointe éprouvées dans le domaine de protection des sites sensibles et prenant en considération les contraintes liées à chaque zone.

L'ensemble de la solution doit être conçu et déployé conformément aux règles de l'art en la matière et complété par les services nécessaires à l'appropriation de la solution par l'équipe de l'ONDA, à savoir :

- La formation et le transfert de compétences ;
- L'assistance technique lors des premiers mois après le déploiement de la solution ;
- La garantie et maintenance durant la période de garantie.
- La permanence d'un mois assurée par un ingénieur qui a participé au déploiement.

c) DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Dans le cadre du présent marché le prestataire procédera à la réalisation des prestations suivants :

- **Démontage des équipements du système existant :**

Le prestataire procédera à sa charge au démontage et conditionnement de l'ensemble des équipements objet du remplacement dans le cadre du présent marché (08 caméras thermiques mobiles et leurs accessoires, équipements électriques, coffrets analyseurs, barrières infrarouges, concertina, bavolets, clôture amagnétique, supports) et leur transport au magasin de l'aéroport désigné par l'ONDA.

- **Elagage et désherbage :**

Avant l'installation du système anti-intrusion, le prestataire procédera à sa charge à l'élagage des arbres et de la végétation et au désherbage au niveau concernés par le système anti intrusion afin de pouvoir mettre en place les équipements et de permettre d'éviter les points d'accès par escalade et éviter les fausses alarmes.

Le prestataire procédera aussi à l'évacuation des déchets suite à ces opérations.

Le prestataire mettra en place tous les moyens nécessaires pour réaliser ces opérations.

- **Protection des câbles de détection :**

En cas d'installation des câbles de détection sur le concertina ou sur le fil barbelé ou sur des zones facilement accessibles, le prestataire assurera la protection de ces câbles par une gaine en inox évitant la détérioration physique du câble par les lames du concertina et retardant la coupure des câbles.

- **Mise en place et enfouissement des câbles de liaison et d'alimentation.**

- **Dépose des câbles fibres optiques et alimentation sur la clôture existante.**

- **Réalisation des prestations suivants :**

1 – Zone TERMINAL 3 : Déviation zone MAROC AVIATION et installation du système dans les zones non couvertes vers le Terminal 3.

• **Section 1 : 93 m**

- Sécurisation de cette zone par la mise en place d'un système de détection sur la clôture existante.

• **Section 2 : 36 m**

- Remplacement des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion

• **Section 3 : 171 m**

- Mise en place de supports bavolets et des fils de tension et des concertinas.

- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

- **Section 4 : 20 m**

- Mise en place de supports bavolets et des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

- **Section 5 : 50 m**

- Remplacement de supports bavolets, des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

Cette partie nécessite la protection de la toiture du bâtiment au moyen de structures adaptées.

- **Section 6 : 125 m**

- Dépose et évacuation de la clôture barreaudée existante.
- En raison du passage important du personnel et des véhicules, le prestataire devra installer une clôture détectrice instrumentée de haute technologie avec une fiabilité importante et un taux de fausses alarmes très faible.

- **Section 7 : 142 m**

- Mise en place de supports bavolets et des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.
- Le portail coulissant sera équipé du système de détection d'intrusions.

- **Section 8 : 90 m**

- Dépose et évacuation de la clôture existante.
- En raison du passage important du personnel et des véhicules, le prestataire devra installer une clôture détectrice instrumentée de haute technologie avec une fiabilité importante et un taux de fausses alarmes très faible.

- **Section 9 : 40 m**

- Remplacement de supports bavolets, des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

Cette partie nécessite la protection de la toiture du bâtiment au moyen de structures adaptées.

- **Section 10 : 29 m**

- Remplacement de supports bavolets, des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

Cette partie nécessite la protection de la toiture du bâtiment au moyen de structures adaptées.

- **Section 11 : 200 m**

- Mise en place de supports bavolets et des fils de tension et des concertinas.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

- **Section 12 : 283 m**
 - Dépose et évacuation de la clôture existante.
 - Installation de clôture en grillage (conformément au descriptif technique de la clôture) équipée de bavolets et de concertina.
 - Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection.
- **Section 13 : 520 m**
 - Remplacement de supports bavolets, des fils de tension et des concertinas.
 - Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection par câble sur les concertinas ou autre technologie permettant la détection d'intrusion.

2 – Déviation zone SNECMA : Environ 1010 m

- Mise en place d'une clôture en grillage (conformément au descriptif technique de la clôture) équipée de bavolets et de concertina.
- Sécurisation de cette zone par la mise en place de la détection.
- Dépose de la clôture et du système de détection sur 171 m.

3 – Zone entre terminal 1 et ZIRAM : 401 m

- En raison de la criticité de cette zone, le prestataire doit mettre en place un système de détection d'intrusion fiable selon une technologie adaptée à cette zone.

NB : Les métrés indiqués sont donnés à titre indicatif, les quantités à exécuter seront confirmées lors des études d'exécution.

D'autres prestations non listés dans la liste des prestations ci-dessous pourront être exécutés, ces prestations seront réalisés au mètre linéaire et payé selon le bordereau des prix

ARTICLE 37 : DEMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Le prestataire procédera à sa charge au démontage et conditionnement de l'ensemble des équipements objet du remplacement dans le cadre du présent marché (08 caméras thermiques mobiles et leurs accessoires, équipements électriques, coffrets analyseurs, barrières infrarouges, concertina, bavolets, clôture amagnétique, supports) et leur transport au magasin de l'aéroport désigné par l'ONDA.

ARTICLE 38 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Item 1) SOLUTION LOGICIELLE

PRIX 1: LOGICIELS DE GESTION

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture de licences et de logiciels permettant l'exploitation de la solution anti intrusion à l'aéroport Mohammed V conformément aux besoins décrits dans le présent marché à savoir :

- Détection d'intrusions.
- Analyse d'images.
- Systèmes d'exploitation et le cas échéant, virtualisation/base de données/clustering.

- Tout autre logiciel non cité ci-avant et exigé dans le présent marché.

Concernant le logiciel d'analyse d'image, le logiciel actuellement utilisé est ACIC. Le prestataire a le choix entre deux alternatives :

- Maintenir le logiciel existant tout en fournissant les licences supplémentaires et nécessaires pour le fonctionnement de la solution.
- Proposer une autre solution d'analyse d'image en fournissant le logiciel en question ainsi que les licences nécessaires pour le fonctionnement de la solution.

Module de détection d'intrusion :

La solution doit permettre de superviser les moyens de détection d'intrusion.

La supervision centralisée du système de détection d'intrusion sera réalisée depuis le CCO de l'aéroport et déporté chez la Gendarmerie Royale à l'aéroport :

Cette supervision permettra l'exploitation des alarmes issues :

- Des capteurs de détection.
- Des contacts d'ouverture sur le portail.
- Des différentes autoprotectons sur les coffrets et autres équipements.
- Éventuellement d'autres alarmes techniques associées à la protection périmétrique du site.

Le système doit être dimensionné en termes de capacité de supervision de façon à disposer, après prise en compte des besoins actuels, d'une marge d'évolution supplémentaire de 30%.

Le délai entre l'apparition d'un événement et l'affichage de l'alarme correspondante sur le poste d'exploitation doit être inférieur à 1 seconde.

Toute alarme ou événement remontant sur le système de supervision sera horodaté.

Les alarmes du mois en cours seront accessibles depuis le poste d'exploitation. Les mois précédents seront archivés et accessibles à la demande.

Basé sur une architecture technique (simplifiée), l'exploitation du système de détection d'intrusion présentera une Interface graphique Homme Machine (IHM) conviviale et pertinente.

Cette IHM doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :

- Bandeau des alarmes et événements en temps réel.
- Historique des alarmes et événements à posteriori.
- Graphique de la protection périmétrique affichant les alarmes, états et toute information utile pour l'exploitation du système.
- Remontée graphique de la zone d'intrusion en alarme.
- Paramétrage et configuration des entrées/sorties du système.
- Paramétrage de plages horaires de surveillance.
- Désactivation à distance de point en surveillance.
- Inhibition de point en alarme.
- La solution doit permettre la possibilité de paramétrer le lancement automatique, en cas d'alarme sur une zone, de la caméra la plus proche pour observer la cible.

Module d'analyse d'image :

L'analyse d'image doit être intégrée avec le système actuel de gestion de la vidéosurveillance de l'aéroport « Genetec » et doit permettre :

- Pour les caméras thermiques fixes : détection d'intrusion, barrières virtuelles, zones interdites.
- Pour les caméras thermiques mobiles : Suivi PTZ automatique, fonction de contrôle PTZ automatique avec une seule caméra (sans intervention humaine), déclenchement de contrôle PTZ automatique à partir d'une caméra fixe pour démarrer une session, suivi automatique d'un objet depuis une caméra effectuant un tour de garde.

A l'exception des licences du VMS « GENETEC – Omnicast », Toute licence nécessaire au fonctionnement conforme des prestations objet du présent marché est à la charge du prestataire (SDK et passerelle d'intégration entre la solution d'analyse d'image, la solution de détection d'intrusion et le VMS GENETEC).

L'installation de la solution et les licences afférentes à d'autres tiers - le cas échéant - (base de données) sont également à la charge du prestataire.

Les licences/logiciels vont être installées dans les serveurs proposés dans le cadre du présent marché.

Prix payé **à l'ensemble**, y compris toutes sujétions de fourniture de logiciels et d'exécution.

NB : Le prestataire devra joindre à son offre financière un détail de ce prix séparant le prix unitaire de chaque licence. Il devra également fournir, pour mémoire, toutes les composantes de ce prix permettant des extensions futures. Le cas échéant, l'ONDA pourra notifier des ordres de service au prestataire pour réaliser des éventuelles augmentations de masse/avenants relatifs au présent marché, sur la base des prix unitaires détaillés dans ce détail de prix.

Item 2) PLATEFORME DE GESTION

PRIX 2: SERVEURS DE GESTION

Les plateformes de gestion de l'ensemble des modules demandés dans le présent marché doivent avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Les serveurs devront être de marque reconnue.
- Format Rackable 19'' avec accessoires de montage et fixation sur Baie 19''.
- Modules d'alimentation redondants (N+N) remplaçables à chaud avec fonctions d'équilibrage de charge et de basculement automatique.
- Ventilateurs redondants remplaçables à chaud ;
- Processeur : Intel Xeon Processor E5-26XX V4 RAM 32Go minimum par serveur ;
- Nombre de processeurs : 2 ;
- Interface réseau : 2 Ports 10 Gb SFP+ et 4 Ports 1Gb ;
- Contrôleur RAID SAS ou SSD supportant les niveaux 0/1 ;

- Divers : Outils de gestion avec licences, média des pilotes ;
- Livré clés en main avec câbles et accessoires.

Le prestataire devra prendre en compte les licences du système d'exploitation, de virtualisation et de base de données.

Le prestataire pourra mettre en place une plateforme de virtualisation pour l'hébergement des serveurs/applications installés dans les serveurs de gestion s'il le juge utile pour optimiser l'utilisation des serveurs.

NB : Le prestataire devra mettre le nombre de serveurs adéquats en se basant sur des notes de calcul des éditeurs des solutions. Toute erreur de dimensionnement des ressources devra être supportée par le prestataire.

Ce prix rémunère la fourniture d'un ensemble de serveurs qui hébergeront le système d'analyse d'image et le système de détection d'intrusion et les serveurs de passerelles SDK pour l'intégration avec le système de vidéosurveillance existant si nécessaire, ainsi que leur fail-over pour la haute disponibilité (redondance matérielle 1+1), conformément aux impératifs fonctionnels, environnementaux et dimensionnels du projet, et décrits dans ce document.

Prix payé **à l'ensemble** en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

Item 3) PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES DE VIDEOSURVEILLANCE ET DE LEVEE DE DOUTE

PRIX 3: CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 1 - AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère la fourniture de caméras IP thermiques moyenne portée de type PTZ, intégrant dans le même caisson une caméra conventionnelle (lumière visible), ayant un indice de protection IP66. Ces caméras auront pour fonction :

- **Caméra optique :**
 - Standard vidéo PAL ou NTSC.
 - Le zoom optique 36x minimum.
 - Zoom numérique : 12x.
 - WDR.
 - Stabilisation d'image numérique.
 - Jour / Nuit : Oui.
 - Capteur : 1/4 CCD.
 - Rapport S / N : Plus de 50Db.
 - Masquage des zones de confidentialité avec mise à niveau automatique.
 - Confidentialité Zone de masquage : ON / OFF.

- **Caméra thermique :**

La caméra thermique à objectif de 100 mm minimum doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique 4× minimum.
- Dégivrage automatique de la vitre.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : Supérieur ou égale à 8.3 Hz.
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain.
- Sortie vidéo : PAL ou NTSC pour l'image thermique.
- Vidéo par Ethernet : Deux flux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 4: CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 2 – AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère la fourniture de caméras IP thermiques longue portée de type PTZ, intégrant dans le même caisson une caméra conventionnelle (lumière visible), ayant un indice de protection IP66. Ces caméras auront pour fonction :

• **Caméra optique :**

- Standard vidéo PAL ou NTSC.
- Le zoom optique 36x minimum.
- Zoom numérique : 12x.
- WDR.
- Stabilisation d'image numérique.
- Jour / Nuit : Oui.
- Capteur : 1/4 CCD.
- Rapport S / N : Plus de 50Db.
- Masquage des zones de confidentialité avec mise à niveau automatique.
- Confidentialité Zone de masquage : ON / OFF.

• **Caméra thermique :**

La caméra thermique à objectif de 65 mm minimum doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique 4× minimum.
- Dégivrage automatique de la vitre.

- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : supérieur ou égale à 8.3Hz.
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain.
- Sortie vidéo : PAL ou NTSC pour l'image thermique et l'image visible.
- Vidéo par Ethernet : Deux flux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 5: CAMERA THERMIQUE MOBILE TYPE 3 – AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère la fourniture de caméras IP thermiques longue portée de type PTZ, intégrant dans le même caisson une caméra conventionnelle (lumière visible), ayant un indice de protection IP66. Ces caméras auront pour fonction :

- **Caméra optique :**
 - Standard vidéo PAL ou NTSC.
 - Le zoom optique 36x minimum.
 - Zoom numérique : 12x.
 - WDR.
 - Stabilisation d'image numérique.
 - Jour / Nuit : Oui.
 - Capteur : 1/4 CCD.
 - Rapport S / N : Plus de 50Db.
 - Masquage des zones de confidentialité avec mise à niveau automatique.
 - Confidentialité Zone de masquage : ON / OFF.

- **Caméra thermique :**

La caméra thermique à objectif de 50 mm minimum doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique 4× minimum.
- Dégivrage automatique de la vitre.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : Supérieur ou égale à 8.3Hz.
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain.

- Sortie vidéo :PAL ou NTSC pour l'image thermique et l'image visible.
- Vidéo par Ethernet : Deux flux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 6: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 1 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **100mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance,
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels,

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 7: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 2 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **65mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.

- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 8: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 3 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **50mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance ;
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 9: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 4 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **35mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.

- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 10: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 5 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **25mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 11: CAMERA THERMIQUE FIXE TYPE 6 - AVEC SUPPORT

La caméra thermique ayant un objectif de **13mm** minimum, doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum.
- Zoom électronique : 2× et 4× ou plus.
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, microbolomètre non refroidi à l'oxyde de vanadium.
- Sensibilité thermique : <50mK f/1.0.
- Fréquence des images : 8.3 Hz.
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails.
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de H.264 ou M-JPEG.
- Protection : IP66.

Les caméras seront positionnées à une hauteur suffisante de manière :

- À les protéger contre les actes de malveillance.
- À visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

PRIX 12: CAMERA BOX EXTERIEUR OU INTERIEUR

Ce prix rémunère le démontage de caméra existante et son remplacement par une caméra box.

La caméra box à mettre en place doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 2 Mégapixels (Full HD 1080p).
- Compressions : H.264 et MJPEG.
- Objectif à focale variable.
- Fonctionnement Jour/Nuit avec correction d'infra-rouge.
- Ajustement automatique de l'ouverture de l'IRIS par traitement logiciel.

- WDR avec minimum 100 dB et compensation du contre-jour (auto-exposure) avec une technologie d'exposition automatique intelligente.
- Stockage local sur support de type MicroSD/SDHC/SDXC.
- 3 Flux simultanés au minimum.
- Flux adaptatif intelligent permettant de détecter les zones d'intérêt dans l'image et adapte dynamiquement la qualité de celle-ci pour optimiser au mieux la taille du fichier vidéo.
- Qualité image : Fonction de réduction de bruit permettant de supprimer le bruit présent dans le signal sous un éclairage faible en adaptant l'algorithme dans les cas où l'objet est en mouvement ou statique, diminuant par la même occasion le débit de données en sortie. (Par exemple : SurevisionLightfinder, Starlight, VisibilityEnhancer, etc...).
- Technologie de réduction de la bande passante et du stockage (Par exemple : xDNR, iDNR, Zipstream, etc...).
- Détection de mouvement.
- ONVIF.
- Alimentation : PoE IEEE 802.3af ou POE+ IEEE 802.3at.
- Focus réglable à distance par réseau.
- Notification d'erreurs sur carte SD.
- Protocoles réseaux supportés : IPv4, IPv6, TCP/IP, HTTP, HTTPS, UPnP, SRTP, RTSP/RTP/ RTCP, IGMP, SMTP, FTP, DHCP, NTP, DNS, DDNS, PPPoE, QoS, SNMP, 802.1X.
- Interfaces réseaux : 10 Base-T/100 BaseTX Ethernet (RJ-45).
- Garantie trois ans par le constructeur.
- Fournie avec caissons du même fabricant conforme IP66 ou supérieur.
- Accessoire constructeur de support de montage mural avec acheminement interne des câbles selon l'emplacement de fixation.

Prix payé **à l'unité** y compris les accessoires de caméra et toutes sujétions.

Item 4) DETECTION D'INTRUSIONS**PRIX 13: SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSIONS SUR CLOTURE**

Ce prix rémunère la fourniture d'un système intelligent de détection d'intrusion sur clôture avec remontée d'alarme au Postes de surveillance y compris les liaisons et les alimentations électriques, pour couvrir le périmètre de l'aéroport qui est environ 20Km et équipé de 13 portails.

Ce prix comprend aussi la fourniture et pose de la clôture détectrice objet des prestations des sections 6 et 8 mentionnées au niveau du descriptif des prestations du présent marché.

Le système pourra être composé de différentes technologies selon les zones à équiper. Ce système doit détecter les intrus qui tentent d'escalader, soulever, découper la clôture ou y percer un trou, tout en rejetant d'autres signaux de l'environnement.

1. Spécifications techniques

La solution adoptée doit être capables de réaliser la protection périmétrique sur clôture métallique sur une longue portée, sur concertina ou par clôture détectrice ou autre. Le niveau de sensibilité doit être réglable depuis le poste de gestion pour les conditions spécifiques de chaque zone.

Le prestataire doit proposer une solution de détection d'intrusion éprouvée et réputée, elle doit être adaptée en général pour des périmètres de grande distance et doit être capable en particulier de couvrir la totalité du périmètre de l'aéroport.

- **Mode d'installation :** En plus des recommandations du fabricant qui doivent être respectées lors de l'installation, le prestataire doit fixer le dispositif de détection par des colliers plastiques (résistant aux UV), répartis régulièrement et installés de manière à ne blesser ni le câble ni le panneau).

- **Redondance :** Le système proposé devra comporter assez de matériels de redondance pour atteindre toutes les performances et spécifications techniques définies dans cet appel d'offre. (Au niveau de la redondance : la redondance doit être assurée pour l'alimentation ; la communication du contrôleur) ;

Pour des raisons de sécurité, le périmètre de l'aéroport sera segmenté en zones.

- **Précision et zoning :** Le système doit être capable de configurer le paramétrage des zones. La position et la longueur des zones d'alarme devront être modifiables à distance et par logiciel. Le système devra permettre de créer des zones de 60 m maximum.

- **Alarme défaut :** Le système central devra surveiller les changements d'état des équipements terrain.

- o En cas de sabotage par une coupure sur la ligne de détection ou accidentellement, le système devra signaler immédiatement l'incident, y compris son emplacement exact.
- o Le système devra disposer d'un historique des derniers événements avec indication du détail de chaque alarme et défaut.
- o Le système devra permettre la visualisation en temps réel de l'état de chacune des zones de détection ainsi que des alarmes et défauts du système.

- **Sensibilité :** La sensibilité et les paramètres de détection doivent être réglables pour chaque zone.

- o Le réglage de la sensibilité de chaque zone se fera à l'aide du logiciel au niveau du PCS.

- **Environnement d'exploitation** : Le système doit permettre une exploitation dans les conditions environnementales suivantes :
 - o Température ambiante : -10°C à 55°C.
 - o Humidité relative : jusqu'à 95%.
- **Intégrabilité** : La solution de détection d'intrusion doit permettre l'intégration avec des systèmes tiers notamment le système de vidéosurveillance.

2. Performances de détection :

- Dans des conditions météorologiques normales, le capteur devra satisfaire les exigences de performance suivantes (PD = Probabilité de détection) :
 - o PD (intrusion via escalade de clôture, sans aide, attaque unique) $\geq 95\%$
 - o PD (intrusion via escalade de clôture, sans aide, attaques multiples) $\geq 95\%$
 - o PD (intrusion via escalade de clôture, assistée avec échelle unique, attaque unique) $\geq 99\%$
 - o PD (intrusion via coupure de clôture, trou complet) $\geq 95\%$ (Le test sera réalisé sur un panneau à la charge de l'entreprise)
 - o PD (intrusion via coupure de clôture, trou en forme de U + soulèvement du tissu de la clôture) $\geq 95\%$ (Le test sera réalisé sur un panneau à la charge de l'entreprise)
- Par mauvais temps (fortes précipitations et / ou vent fort), la performance ne devra pas se dégrader de plus de 1%.
- Le système doit être conçu pour détecter plusieurs événements simultanés :
 - o L'algorithme de détection devra intégrer des seuils, des paramètres spatiaux et temporels.
 - o Capable de détecter avec une probabilité $\geq 99\%$ et de localiser avec une extrême précision lorsqu'une partie du câble est coupé

Durant la phase des essais, si le résultat de ces derniers s'avère non concluant, le prestataire devra réaliser, à sa charge, toute modification ou ajout de matériels nécessaires pour avoir des résultats conformes aux exigences du présent marché.

3. Fausses alarmes

Le système de détection intrusion proposé devra être adapté aux conditions particulières du site de l'installation et ne devra pas déclencher de fausses alarmes causées par des éléments naturels (vent, pluie, ensoleillement, température, climat, insectes...).

Les fausses alarmes sont soit générées par le système ou par l'environnement. Cela inclut le bruit de phase du système, les changements climatiques, la pluie, le brouillard, la brume, le vent, la transition jour-nuit, lever/coucher du soleil ou forte lumière du soleil, interférences de fréquences radio, interférences électromagnétiques. Cela inclut également les effets sismiques, vibrations ou les effets acoustiques causés par le mouvement des véhicules à proximité.

- Le contrôle des fausses alarmes devra être automatique sans interventions fréquentes de l'utilisateur.
- Le système devra avoir un taux moyen de fausses alarmes inférieur à **35 alarmes par mois** et dans l'environnement réel du site. Il sera procédé au test des fausses alarmes par un essai du système durant une semaine de surveillance après l'achèvement du paramétrage.
- Le taux maximum d'alarmes générées par des défauts électroniques internes du système doit être inférieur à **6 par mois**, en moyenne sur l'ensemble du site.

Avant de commencer l'installation, l'adjudicataire doit avertir le client, par écrit, de toutes les conditions propres au site qui peuvent contribuer à un taux plus élevé d'alarmes générées par l'environnement. L'ONDA doit décider de remédier à la situation ou d'accepter les sources d'alarmes intempestives sans responsabilité supplémentaire incombant à l'installateur ou au fabricant.

4. Environnement d'exploitation :

- Les équipements terrain devront être à l'abri de toute interférence de fréquences radio ou électromagnétiques.
- A l'inverse, ils ne devront pas causer d'interférences de fréquences radio ou électromagnétiques à d'autres systèmes. Cela vaut non seulement pour le câble, mais aussi à l'unité de traitement, les dispositifs de détection ou tout autre équipement installé à proximité de la clôture.
- Ces dispositifs devront être protégés contre la foudre par des systèmes de protection contre les surtensions.
- Les dispositifs de détection doivent avoir une durée de vie d'au moins dix (10) ans.
- La pose des capteurs prendra en compte les points particuliers suivants afin de ne pas baisser le niveau de sûreté (par la création de points de faiblesse) :
 - Les angles du tracé de la clôture défensive
 - Les poteaux : câble non solidaire du poteau,
 - Les portails : éléments en mouvement.

5. Normes et contrôle qualité :

- Tous les composants du système seront fabriqués dans le respect des procédures internationalement reconnues de contrôle qualité.
- Le système est conforme aux normes internationales suivantes de sécurité ou équivalentes :
 - EN 50131-1:2009, SECURITY GRADE 4, CLASSE ENVIRONNEMENTALE IV ; Ou la norme MIL-STD 810G ou toute autre norme justifiant la résistance du système aux conditions extrêmes auxquelles il pourra être exposées.
 - Directive EMC 2004/108/CE basée sur les spécifications suivantes : Normes harmonisées de EN 50130-4:1996 + A1:1999 + A2:2003, Ou la norme MIL-STD 461F ou toute autre norme justifiant la compatibilité électromagnétique des équipements du système.

Prix payé **à l'ensemble**, y compris toutes sujétions.

Item 5) INFRASTRUCTURE RESEAU (EQUIPEMENTS ACTIFS, PRE CABLAGE) ET GENIE CIVIL

PRIX 14: SWITCHS 24 PORTS :

Le prestataire doit fournir des switchs de commutation niveau 2 offrant les fonctionnalités suivantes :

- **Densité de ports :**
 - 24 ports 10/100/1000 BaseT POE+ ;
 - 2 ports SFP+ (à équiper avec de 2 modules 10GBase-LR du même constructeur que le switch).
- **Performance :**

- Matrice de commutation minimale de 200 Gb/s
- Support du 802.3af et 802.3at,
- Alimentation Electrique et PoE :
 - Alimentation redondante (**deux alimentations fournies**).
 - Support du chaînage de l'alimentation électrique entre plusieurs switches d'une même pile afin d'assurer la continuité de fonctionnement du switch même en cas de défaillance de ses blocs d'alimentations internes.
 - Support de l'alimentation en ligne 802.3af (PoE) et 802.3at (PoE+)
 - Possibilité de fournir une alimentation PoE+ à plein régime (30W) en simultané sur les 24 ports.
 - Capable de fournir une puissance PoE totale de 720W (24 x 30W).
 - Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés.
- **Châssis Virtuel et mise en pile :**
 - Le Switch doit intégrer un Module d'empilement offrant la résilience des configurations en boucle et l'élimination du Spanning Tree.
 - La gestion des configurations doit se faire de manière optimisée entre les différents Switchs de la pile
 - Support d'une pile de 8 commutateurs.
 - Module et câble d'empilement inclus et proposés avec chaque switch
 - Débit de mise en pile : 480 Gbps minimum
 - Module d'empilement hot plug
 - Rajout/suppression des membres d'une pile à chaud sans arrêt de fonctionnement.
- **Routage :**
 - Le commutateur doit supporter le routage statique IPv4 et IPv6.
- **Management :**
 - SSH v2
 - SNMP v3
 - RMON
 - NTP
 - TFTP
- **Sécurité :**
 - Support de l'authentification par Radius 802.1.x
 - Support du filtrage par @ Mac
 - Support du SSH
- **VLAN :**

- 802.1 Q
- Dynamic VLAN
- **Qualité de service :**
 - Ports niveau 4 TCP / UDP (Type d'applications)
 - Priorité sur une adresse IP (DevicePriority) source / destination
 - IP ToS(Type of Service) (DiffServ)
- **Autres :**
 - Agrégation de liens
 - STP, RSTP, MSTP
 - Support du SPAN, RSPAN
 - Support du Syslog
 - Support du DHCP
 - Interface Mirroring
 - Economie d'énergie avec le standard IEEE 802.3az EEE (Energy Efficient Ethernet)
 - Possibilité de superviser la consommation électrique des équipements PoE.

Il est à noter que l'ONDA utilise pour la supervision de son infrastructure réseau la plateforme de supervision réseau CISCO PRIME INFRASTRUCTURES et par conséquent les produits réseau proposés doivent être manageables de manière globale et complète par cette plateforme.

Le prestataire doit fournir une attestation de garantie et support (avec mise à jour logiciel) de 3 ans au nom de l'ONDA délivrée par le constructeur.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 15: CONVERTISSEUR FO-RJ45 MONOMODE

Ce prix rémunère la fourniture de convertisseur fibre optique-RJ 45. Le convertisseur doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- 1000Base-TX (RJ45 UTP) pour 1000Base-LX (SC connecteur fibre optique) ;
- Conforme aux IEEE802.3z, IEEE802.3ab, IEEE 1000Base-T et 1000Base-LX ; IEEE.
- Permet de connecter des fibres optiques monomode allant jusqu'à 20km à 1000 Mbps.
- Permet en duplex full-duplex et demi. Longueur d'onde 1310nm.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 16: ARMOIRE 42U

Les armoires 42U pour équipements informatiques seront prévus dans les locaux techniques, pour héberger les équipements de la salle serveur (serveurs, baie de stockage, switches).

L'armoire 42U doit être installé dans les locaux techniques désignés par l'ONDA. Il doit contenir le noyau du réseau local de chaque niveau ou zone et doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Dimension 600x1000 mm
- Sens de pivotement réversible
- Livrés avec un support de maintien des câbles horizontaux
- Capacité : 42 U
- IP 20 - IK 08
- Avec porte en verre de sécurité sérigraphie
- Panneaux latéraux pivotants démontables par l'intérieur sans outil
- Fermeture par serrure à clé
- Livrées avec 2 montants 19" réglables en profondeur
- Livrées avec plaques d'entrées de câbles pleines en partie haute et basse
- Ouïes hautes et basses pour ventilation naturelle, pouvant recevoir un ventilateur en partie haute
- Multiprises 19" avec 9 prises 2P+T
- Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelles).

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 17: REPARTITEUR SECONDAIRE 15U

Il doit être installé dans les locaux techniques désignés par l'ONDA. Il doit contenir le noyau du réseau local de chaque niveau ou zone et doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Dimension 600x500 mm
- Sens de pivotement réversible

- Livrés avec un support de maintien des câbles horizontaux
- Capacité : 15 U
- IP 20 - IK 08
- Avec porte galbée réversible en verre de sécurité sérigraphie
- Panneaux latéraux pivotants démontables par l'intérieur sans outil
- Fermeture par serrure à clé
- Livrées avec 2 montants 19" réglables en profondeur
- Livrées avec plaques d'entrées de câbles pleines en partie haute et basse
- Ouïes hautes et basses pour ventilation naturelle, pouvant recevoir un ventilateur en partie haute
- Multiprises 19" avec 9 prises 2P+T
- Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelles).

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 18: FIBRE OPTIQUE 12 BRINS MONOMODE

Le prestataire doit fournir un câble FO pour usage intérieur/extérieur, dont les principales caractéristiques sont :

- Câble Optique monomode 9/125
- Nombre des brins : 12
- Support des applications Gigabit et 10G Ethernet
- Anti rongeur
- Armé
- LSZH

Tous les brins des câbles optiques devront être connectés et testés.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose tel que les tubes oranges, tubes isogris ou autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 19: PANNEAU DE BRASSAGE CATEGORIE 6A S/FTP

Les panneaux de brassage entre les coulisses et les prises devront être modulaires au format 19 pouces, avec une capacité de 24 ports RJ 45 Cat 6A S/FTP, équipés d'un guide de câbles arrière et avec circuit de terre inclus pour efficacité du blindage et facilité dans les liaisons des modules.

Ces platines seront installées dans les racks ou dans les baies.

En ce qui concerne le rayon de courbure du câble, il est établi dans les normes qu'il ne doit jamais être inférieur à 4 fois le diamètre externe du câble (généralement environ 25 mm).

Le prestataire doit fournir des panneaux de brassage à 24 ports RJ45, catégorie 6A, répondant aux caractéristiques principales suivantes :

- Livrés avec visserie et kit de mise à la terre
- Raccordement sans outil
- Connecteurs avec repérage 568 A/B
- Repéré de 1 à 24
- Organisateur de câble en partie arrière
- Livrés avec colliers de serrage Colring
- Equipés de 24 connecteurs RJ 45
- Conformes aux tests "de-embedded" EIA/TIA 568 B.2-1 : composants inter-opérables et rétro-compatibles

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 20: TIROIR OPTIQUE 24 PORTS SC

Le prestataire doit fournir des panneaux de raccordement FO qui seront installés dans le même armoire que les Switchs fédérateurs. Ils serviront à la connexion des nouveaux modules SFP LX sur les liens FO monomodes. Les panneaux FO seront équipés d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO. Le panneau doit aussi intégrer une borne de terre qui permettra la mise à la terre des câbles contenant une partie métallique.

Le panneau FO sera équipé d'un mécanisme à tiroir coulissant afin de permettre le raccordement et la maintenance par la face frontale sans qu'il soit nécessaire de démonter complètement le panneau. Le panneau FO doit être muni d'un système de retrait des connecteurs frontaux vers l'intérieur de la baie. Le retrait devra être suffisamment important pour pouvoir respecter le rayon de courbure minimal des cordons de brassage FO connectés sur le panneau. Ce système permettra également d'éviter d'endommager les cordons lorsque la porte de la baie est fermée.

Le montage direct de connecteurs FO ainsi que le rangement des épissures par fusion de pigtails sur les fibres du câble doivent être possible.

Un système de rangement de la réserve des fibres dénudées (1m par FO) doit également être prévu dans le panneau.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les traversées de cloisons qui seront montées sur la face avant du panneau seront protégées.

Ces panneaux de raccordement FO doivent être compatibles avec la fibre optique monomode 9/125µm et seront conformes aux normes internationales ISO 11801. Les

panneaux FO seront équipés de coupleurs SC, d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO, d'une presse en PVC, et d'un dérouleur optique.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 21: TIROIR OPTIQUE 12 PORTS SC

Le prestataire doit fournir des panneaux de raccordement FO qui seront installés sur le châssis 19'' des baies. Les panneaux FO seront équipés d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO. Le panneau doit aussi intégrer une borne de terre qui permettra la mise à la terre des câbles contenant une partie métallique.

Le panneau FO sera équipé d'un mécanisme à tiroir coulissant afin de permettre le raccordement et la maintenance par la face frontale sans qu'il soit nécessaire de démonter complètement le panneau. Le panneau FO doit être muni d'un système de retrait des connecteurs frontaux vers l'intérieur de la baie. Le retrait devra être suffisamment important que pour pouvoir respecter le rayon de courbure minimal des cordons de brassage FO connectés sur le panneau. Ce système permettra également d'éviter d'endommager les cordons lorsque la porte de la baie est fermée.

Le montage direct de connecteurs FO ainsi que le rangement des épissures par fusion de pigtails sur les fibres du câble doivent être possible.

Un système de rangement de la réserve des fibres dénudées (1m par FO) doit également être prévu dans le panneau.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les traversées de cloisons qui seront montées sur la face avant du panneau seront protégées.

Ces panneaux de raccordement FO doivent être compatibles avec la fibre optique monomode 9/125 μ m et seront conformes aux normes internationales ISO 11801. Les panneaux FO seront équipés de coupleurs SC, d'un collier de serrage afin de maintenir et supporter les câbles FO, d'une presse en PVC, et d'un dérouleur optique.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 22: JARRETIERE DUPLEX MONOMODE 9/125 μ M

Elles serviront à connecter :

- Le matériel actif aux liaisons optiques monomodes ;
- Shunter 2 segments optiques monomodes.

Caractéristiques principales :

- Nombre de fibres : 2 ;
- Gaine LSZH ;
- Traction maximale admissible installée est de 110N ;
- Rayon minimal de courbure installé est de 50mm ;
- Plage de température -10 à +60 °C ;

- Connecteurs d'extrémité SC coté tiroir optique et compatibles avec les switchs, modules SFP proposés de l'autre côté ;
- Monomode 9/125 μm ;
- Longueur 2 mètres linéaire.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 23: CABLE 4 PAIRES CAT 6A S/FTP

Le prestataire doit fournir un câble Cat.6A, S/FTP, normalisation ISO/CEI 11801 ou CEI 61156-5 ou EN 50173-1 ou EN 50288-x-1 qui doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Blindage des 4 paires + Blindage globale + la tresse en cuivre étamé.
- Impédance 100 ohms.
- Catégorie Cat.6A ISO.
- Gaine du câble LSZH.
- Gaine du câble sans métal.
- Gaine du câble sans halogènes.
- Gaine du câble résistant à la flamme.
- Armature de câble sans protection.
- Diamètre de conducteur AWG23.
- Compatible avec la norme POE.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions de fourniture et accessoires de pose tel que les tubes oranges, tubes isogris ou autre accessoires conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 24: PRISE RJ45- CAT. 6A S/FTP

Étant le point permettant de se raccorder au système de câblage, la connectique de la prise devra être de type RJ45 femelle conforme à la norme catégorie 6A ANSI/TIA/EIA 568 B 2.10.

La norme ANSI/TIA/EIA 568 B 2.10 indique clairement l'ensemble des valeurs limites pour tous les tests de certification d'un système de câblage de catégorie 6A.

Cette prise devra être banalisée, câblée comme une prise informatique que ça soit pour les liaisons informatiques ou pour les liaisons téléphoniques analogiques (câblée sur les quatre paires).

- Module de connexion RJ45, Cat.6a S/FTP, blindé à 360°
- Plaque de montage
- Capot CEM

- Obturateur anti-poussière
- Collier de câble pour finition
- Supportant les schémas de câblage : EIA/TIA 568A / EIA/TIA 568B

La prise devra être placée dans un plastron incliné (respect des rayons de courbure du cordon de liaison) en blanc ou noir de 2x45/45.

L'ensemble sera sur une plaque de 45x45 Blanche.

Prix payé **à l'unité**.

PRIX 25: CORDON DE LIAISON 3M

Les cordons de liaison entre les prises RJ45 et les équipements terminaux, ou entre les équipements actifs et les panneaux passifs, devront être S/FTP CAT6A, ils devront être testés en usine à 100%, pour une performance compatible avec le restant du réseau, avec capot pour protection de la fiche et du contrôle de courbure du câble, afin d'assurer la transmission à 10G. Ils devront avoir une longueur de 3m.

Prix payé **à l'unité**.

PRIX 26: CORDON DE BRASSAGE 1M

Les cordons de brassage entre les prises RJ45 et les équipements terminaux, ou entre les équipements actifs et les panneaux passifs, devront être S/FTP CAT6A, ils devront être testés en usine à 100%, pour une performance compatible avec le restant du réseau, avec capot pour protection de la fiche et du contrôle de courbure du câble, afin d'assurer la transmission à 10G. Ils devront avoir une longueur de 1m.

Prix payé **à l'unité**.

Génie civil :

Cette partie concerne la réalisation des cheminements supplémentaires nécessaires à la réalisation des liaisons courant fort/faible entre la salle technique et les composants extérieurs des différents sous-système, indépendamment du réseau busé enterré de la clôture de sécurité. Il comprend les tranchées dans toute nature de sols, les caniveaux et les regards de tirage après étude des passages utilisables existants et les différents itinéraires à confectionner après validation de l'ONDA. Ces itinéraires dépendent particulièrement de l'emplacement des équipements terrains des différents systèmes.

Les prestations seront exécutés conformément aux règles de l'art avec remise en état du sol à l'identique.

Ces prestations comprennent :

- La réalisation d'un réseau de génie civil pour connecter l'ensemble des équipements par des fouilles en tranchée de 0,80m de profondeur et 0,40m de largeur dans terrain

toutes nature y compris la démolition des dallages et empierrement existants.

- Fourniture et pose d'un lit de sable de 0,10m d'épaisseur après dressage et damage soignées du fond de fouilles.
- Pose de buses Ø60mm en PVC.
- Remblaiement par couches successives par terre tamisée d'une épaisseur de 0,30m.
- Pose d'un grillage de signalisation en plastique à maille de 0,05m et 0,50m de largeur.
- Remblaiement par couches successives de tout-venant tamisé au crible soigneusement arrosées et damées et évacuation des gravois et des déblais excédentaires aux décharges publiques.
- Toutes sujétions pour la réfection des dallages, trottoir et revêtement démolis au cours des fouilles de manière à rendre l'aspect initial des lieux avant les prestations.
- Regards de tirages éventuels à la demande de l'ONDA.
- Remise en état.

PRIX 27: CANALISATION AVEC DEUX TUBES PVC

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des canalisations avec deux tubes PVC de 100mm de diamètre. Elles seront sous-trottoir, exécutées dans les règles de l'art.

Dans le cas de traversée d'une chaussée ou à l'entrée des chambres il sera utilisé en enrobement béton.

Prix payé **au mètre linéaire** y compris terrassement en terrain toutes natures, rocher dur, remblai et déblai, la fourniture, le transport de sable et toutes sujétions.

PRIX 28: REGARD 60X60 CM

Ce prix rémunère **à l'ensemble** la construction de regard 60x60cm en béton avec cadre de 5 cm et tampon.

PRIX 29: CHEMIN DE CABLES

Ce prix rémunère la réalisation des cheminements supplémentaires nécessaire à la réalisation des liaisons courant fort/faible entre la salle technique et les différents équipements du système.

D'une manière générale, tous les chemins de câbles courants forts et courants faibles existants sur le site dégagent de la disponibilité et pourront, après autorisation, être utilisés dans le cadre du projet.

Le prestataire doit prévoir la fourniture et la pose de tous les cheminements supplémentaires nécessaires.

Ils respecteront les contraintes suivantes :

- Dans les bâtiments, ils seront constitués par des dalles marines capotées, galvanisées à chaud, de dimensions permettant une extension de 30%.
- Les chemins de câble courants faibles seront placés à une distance minimale de 15 cm des chemins de câble électrique.
- Tous les chemins de câbles intérieurs seront interconnectés au réseau de masse.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 30: MAT SUPPORT CAMERAS FRANGIBLES

Il s'agit des mâts appropriés aux supports des caméras.

Ils doivent être robustes, résistants au vent, de structure métallique en un seul élément standard et ancrés au sol sur une embase en béton.

L'utilisation de mâts, sur le périmètre de l'aéroport, comme support d'un ensemble caisson/caméras doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h (ancrage des supports par scellement béton). L'étude d'installation doit être validée par un BET et l'installation validée par un Bureau de contrôle.

L'installation des mats doit respecter les règles de l'OACI (hauteur maximale, balisage diurne et nocturne...).

Les mats seront frangibles conformément aux standards de l'OACI.

Les caméras seront mises en œuvre à bonne hauteur pour permettre :

- De visualiser une profondeur de champ suffisante malgré des obstacles potentiels sur l'aéroport.
- D'éviter le vandalisme.
- De ne pas être directement ébloui par les feux des véhicules ou les éclairages.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions de fourniture et pose conformément aux normes et règles de l'art.

PRIX 31: POTEAU METALLIQUE DE 7 METRES

Ce prix rémunère la fourniture et pose de poteau de 7m, approprié aux supports des caméras et à la fixation de tout autre équipement nécessaire. Le poteau proposé sera robuste résistant au vent, de structure métallique en un seul élément standard forme hexagonale ou octogonale et ancré au sol sur une embase en béton.

Les poteaux seront équipés de feu d'obstacle rouge à LED pour Mat 220V/24 avec photocellule.

La couleur du poteau sera validée par l'aéroport.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions.

PRIX 32: POTEAU EN BOIS – TYPE 1

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteaux en bois robustes résistants au vent, en un seul élément, d'une hauteur variable entre 2,5m et 3,5m hors sol et d'un diamètre $\varnothing > 12\text{cm}$, y compris toutes sujétions. Le diamètre des poteaux est donné à titre indicatif. Le prestataire devra justifier les diamètres des différents poteaux en fonction de leur hauteur et la résistance au vent, par une note de calcul établie par un BET. Le poteau doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h.

Les caractéristiques des poteaux :

- Forme : poteau rond ;
- Type de bois du poteau : pin ou équivalent ;
- Couleur : La couleur sera validée par l'ONDA ;
- Bois des poteaux imprégné préventivement en autoclave sous vide et pression au Korasit KS2 ;
- Bois sain, exempt de traces ou de présence de corps étrangers ou de défauts risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité du poteau ;
- Les poteaux doivent être aussi droits que possible avec pointe pour être ancrés au sol sur un massif en béton de 40 cm*40 cm et profondeur de 60 cm ;
- Equipés de feu d'obstacle rouge à LED pour mât de 220V/24 avec photocellule ;

Le poteau doit contenir deux « 02 » gaines de protection pour passage de câbles le long du poteau (électrique et informatique).

Le prestataire aura à sa charge tous les prestations de génie civil nécessaires pour l'installation du poteau.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 33: POTEAU EN BOIS – TYPE 2

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteaux en bois robustes résistants au vent, en un seul élément, d'une hauteur variable entre 4m et 5m hors sol et d'un diamètre $\varnothing > 12\text{cm}$, y compris toutes sujétions. Le diamètre des poteaux est donné à titre indicatif. Le prestataire devra justifier les diamètres des différents poteaux en fonction de leur hauteur et

la résistance au vent, par une note de calcul établie par un BET. Le poteau doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h.

Les caractéristiques des poteaux :

- Forme : poteau rond ;
- Type de bois du poteau : pin ou équivalent ;
- Couleur : La couleur sera validée par l'ONDA ;
- Bois des poteaux imprégné préventivement en autoclave sous vide et pression au Korasit KS2 ;
- Bois sain, exempt de traces ou de présence de corps étrangers ou de défauts risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité du poteau ;
- Les poteaux doivent être aussi droits que possible avec pointe pour être ancrés au sol sur un massif en béton de 40 cm*40 cm et profondeur de 60 cm ;
- Equipés de feu d'obstacle rouge à LED pour mât de 220V/24 avec photocellule ;

Le poteau doit contenir deux « 02 » gaines de protection pour passage de câbles le long du poteau (électrique et informatique).

Le prestataire aura à sa charge tous les prestations de génie civil nécessaires pour l'installation du poteau.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 34: POTEAU EN BOIS – TYPE 3

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteaux en bois robustes résistants au vent, en un seul élément, d'une hauteur variable entre 5,5m et 7m hors sol et d'un diamètre $\varnothing > 12\text{cm}$, y compris toutes sujétions. Le diamètre des poteaux est donné à titre indicatif. Le prestataire devra justifier les diamètres des différents poteaux en fonction de leur hauteur et la résistance au vent, par une note de calcul établie par un BET. Le poteau doit garantir une stabilité au vent optimale allant jusqu'à 180 km/h.

Les caractéristiques des poteaux :

- Forme : poteau rond ;
- Type de bois du poteau : pin ou équivalent ;
- Couleur : La couleur sera validée par l'ONDA ;
- Bois des poteaux imprégné préventivement en autoclave sous vide et pression au Korasit KS2 ;
- Bois sain, exempt de traces ou de présence de corps étrangers ou de défauts risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité du poteau ;
- Les poteaux doivent être aussi droits que possible avec pointe pour être ancrés au sol sur un massif en béton de 40 cm*40 cm et profondeur de 60 cm ;
- Equipés de feu d'obstacle rouge à LED pour mât de 220V/24 avec photocellule ;

Le poteau doit contenir deux « 02 » gaines de protection pour passage de câbles le long du poteau (électrique et informatique).

Le prestataire aura à sa charge tous les prestations de génie civil nécessaires pour l'installation du poteau.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 35: PLATINE CARREE EN ACIER GALVANISE

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'une platine carrée en acier galvanisé pour poteau y compris toutes sujétions.

La platine doit être ancrée en haut du poteau afin de supporter le caisson d'une caméra mobile.

Dimensions de la platine : 30 cm x 30cm

Prévoir le perçage des trous adaptés au caisson de la caméra.

Prix payé **à l'unité** y compris toutes sujétions.

PRIX 36: COFFRET EXTERIEUR DE JONCTION FIBRE OPTIQUE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de coffret métallique galvanisé étanche avec porte convenable pour contenir une boîte de raccordement de fibre optique, deux convertisseurs RJ45-FO, une jarretière et d'autres accessoires de raccordement ou d'alimentation.

Le coffret sera monté sur poteau.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions et composants d'exécution et d'adaptation.

PRIX 37: BOITE DE RACCORDEMENT

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de boîtes de raccordement de fibre optique de 24 brins. Ces boîtes doivent répondre au minimum aux caractéristiques suivantes :

- Boîtier en ABS ;
- Contient un système guide câble intégré pour respecter le rayon de courbure ;
- Température d'utilisation : de -15°C à + 60°C.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions et composants d'exécution et d'adaptation.

PRIX 38: ONDULEUR 10 KVA

Ce prix rémunère **à l'unité** la fourniture des onduleurs rackables, manageables SNMP, en technologie line-interactive, avec capacité de 10KVA et une autonomie de 20 min minimum à pleine charge.

PRIX 39: DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le prestataire doit assurer la fourniture, l'installation et la mise en service de tous les équipements nécessaires à l'alimentation électrique normale ou secourue des équipements installés dans ce marché : départs, coffrets électriques, protections, câbles, onduleurs, chargeurs, batteries...

En fonction de l'implantation des équipements et de leur consommation, le prestataire se rapprochera, lors de sa visite du chantier par exemple, des services spécialisés de l'ONDA afin de déterminer les possibilités de raccordement avec le réseau de distribution électrique de l'aéroport.

Les câbles d'alimentation des équipements pourront également cheminer dans les chemins et galeries de câbles existants ainsi que par le réseau busé de l'aéroport. Le cas échéant, les équipements manquants seront fournis et posés par le prestataire.

- Le câblage électrique des Switchs sera de type U1000 R2V 3x2.5.
- Le câblage électrique des arrivées des tableaux sera de type U1000 R2V 5x4.
- La protection de chaque tableau électrique sera assurée par un disjoncteur tétra polaire avec vigie 32 A 300 mA différentiel.
- Les tableaux électriques seront des tableaux apparents 48 modules HAGER ou équivalent.

Prix payé **à l'ensemble**, fourniture, pose et en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

Item 6) CLOTURE PHYSIQUE :

PRIX 40: DEMONTAGE ET REMPLACEMENT DE PANNEAUX

Cette prestation consiste au démontage (dépose) de panneaux endommagés et remplacement par de nouveaux panneaux similaires (de même marque, référence, dimension et couleur) en prenant en considération lors de cette prestation le démontage et la remise en place du concertina/barbelé existant et toute sujétion.

Ce prix comprend également le démontage et la remise en place du concertina existant.

Les panneaux objet de démontage seront désignés par l'équipe ONDA.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions d'exécution.

PRIX 41: DEMONTAGE ET REMPLACEMENT DE POTEAUX

Cette prestation consiste au démontage (dépose) de poteaux endommagés et remplacement par de nouveaux poteaux similaires (de même marque, référence, dimension et couleur) qui seront fixés sur des socles en bétons, adaptés à l'existant en prenant en considération lors de cette prestation le démontage et la remise en place du concertina/barbelé et bavolets existants et toute sujétion.

Les poteaux objet de démontage seront désignés par l'équipe ONDA.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions d'exécution.

PRIX 42: DEMONTAGE ET REMPLACEMENT DE PORTAILS DE 6M

Ce prix rémunère le démontage des portes d'accès de 6m, la fourniture et l'installation de nouvelles porte d'accès de 6m permettant aux éléments d'intervention d'accéder au chemin de ronde depuis l'intérieur de la clôture.

Les portes d'accès doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les portails seront de types pivotants à deux vantaux égaux de largeur de 6.00m.
- Remplissage par barreaux 25x25mm au minimum soudés - Espacement entre barreaux 110 mm maximum
- Le portail, ainsi que les poteaux seront galvanisé à chaud après traitement de surface, plastification haute adhérence
- Le portail se composera des éléments suivants :
 - Poteaux
 - Vantaux
 - Accessoires (système de verrouillage, verrou au sol, ...)
- La couleur des différents portails sera un vert RAL 6005.
- Tous les vantaux des portails pivotants seront prolongés par des bavolets avec 3 fils de ronce (plastifié en PVC).
- La hauteur minimale des portails doit être compatible avec la hauteur de la clôture (y compris bavolets).
- Le vide entre les bavolets de la clôture et des portails pivotants sera impérativement comblé.
- Les portails d'accès au site s'ouvriront toujours vers l'intérieur de l'aéroport.
- Les portails d'accès seront équipés de serrures.
- Garantie contre la corrosion 10 ans.

Ces portails seront équipés de contacts d'ouverture avec remontée d'alarme au poste de supervision.

Un système de désactivation local et à distance (depuis le poste de supervision) permettra la mise en/hors service de la détection d'un portail afin que les services d'intervention puissent circuler dans les 2 sens.

Prix payé **à l'unité**, y compris toutes sujétions d'exécution.

PRIX 43: CLOTURE DE SECURITE

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'une clôture de sécurité de type panneaux rigides soudés y compris bavolets double.

Ils doivent être composés de fils d'acier galvanisés et soudés, recouverts d'un revêtement de polyester.

Caractéristiques des panneaux rigides soudés :

- **Dimensions :**

- Les panneaux doivent être fabriqués à partir des fils ronds.
- Hauteur : 2,20 m minimum.
- Largeur : 2,50 m maximum.
- Maille : 200 mm maximum x 60 mm maximum.
- **Revêtement et résistance :**
 - **Revêtement polyester :** haute adhérence thermoplastique ou polyester électrostatique (**minimum 100 µm**). L'épaisseur du polyester – ainsi que la dimension du diamètre du fil revêtu – correspond à une moyenne de mesures.
 - Le revêtement ne doit pas se détacher du métal sur une distance de plus de 5 mm.
 - **Résistance aux rayons UV**
 - Le revêtement du panneau utilisé doit être suffisamment résistant aux rayons UV.
- **Picots :**
 - Picots défensifs de longueur 25 mm minimum.
- **Couleur :**
 - Couleur verte (RAL 6005).
- **Garantie :**
 - 10 ans minimum.
 - Une attestation de garantie du fabricant est à fournir par le prestataire à la livraison.

Caractéristiques des poteaux :

- La clôture de sécurité doit être maintenue par des poteaux adaptés au grillage, plastifiés à chaud. Les poteaux supporteront en leur sommet des bavolets doubles inclinés destinés à recevoir 3 fils acier galvanisés chacune et un réseau à lame rasoir (type concertina).
- Du même fabricant que les panneaux soudés.
- Le poteau doit avoir une hauteur compatible en mise en place avec les panneaux à installer.
- Les poteaux doivent être scellés au moyen d'un massif en béton respectant les recommandations du fabricant.
- Les poteaux seront scellés au moyen de plots béton en pointe de diamant, permettant d'éviter la stagnation des eaux pluviales à la base du poteau. La base du massif béton sera définie obligatoirement conformément aux recommandations du fabricant, et selon une note de calcul d'un BET. Le contrôle des caractéristiques de ce massif et le mode de pose du poteau devra impérativement être fait par un Bureau de contrôle ;
La prestation BET et celle du contrôle sont à la charge du prestataire.
- Le revêtement des poteaux doit être similaire à celui des panneaux en matière d'épaisseur, de résistance au brouillard salin et de résistance aux rayons UV.
- Le poteau ne doit pas permettre de démonter la clôture par simple tension.
- Les accessoires sont en acier galvanisé ou en inox.

- Les poteaux doivent avoir une résistance suffisante pour supporter, sans déformation, les forces externes appliquées sur les panneaux que ça soit par une personne malveillante ou par des conditions climatiques (Vent, ...).
- La couleur des éléments de la clôture sera de la même couleur que le panneau soudé (Verte RAL 6005).
- **Garantie :**
 - 10 ans minimum.
 - Une attestation de garantie du fabricant est à fournir par le prestataire à la livraison.

Pour chacun des trois « 03 » articles suivants :

- Panneaux
- Poteaux
- Bavolets

Le prestataire doit prévoir dans sa livraison 2 unités supplémentaires pour test, soit 2 panneaux, 2 poteaux et 2 bavolets. Ces 2 unités par article seront choisies par l'équipe ONDA et serviront d'échantillon pour test de conformité.

1 échantillon par article devra être testé et approuvé par le laboratoire LPEE qui procédera à la mise à disposition d'une attestation prouvant la conformité des caractéristiques des articles livrés par le prestataire et ce à l'entière charge du prestataire (Transport, prestation LPEE, etc.)

Une attestation LPEE séparée par article devra être livrée (Chaque attestation doit comporter le résultat de l'échantillon). Ce qui fait 3 attestations au total à mettre à disposition pour la clôture physique.

Les autres échantillons (1 panneau, 1 poteau et 1 bavolet) seront vérifiés par l'ONDA par ses propres moyens.

S'il se trouve qu'un échantillon n'est pas conforme, l'ONDA se réserve le droit de refuser l'ensemble de la livraison, et par conséquent toute charge (coûts, délais, tests supplémentaires, etc..) induite par cette non-conformité sera entièrement et exclusivement à la charge du prestataire.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions d'exécution et d'adaptation.

Les 2 échantillons par article sont à la charge du prestataire.

La prestation de LPEE de test d'un échantillon par article est également à la charge du prestataire.

L'échantillonnage ne doit avoir lieu qu'après la livraison de l'ensemble des articles de la clôture de sécurité physique. Par conséquent, aucune réception partielle n'est autorisée pour ce prix.

PRIX 44: POSE DE LA CLOTURE DE SECURITE

Ce prix rémunère la réalisation des prestations d'infrastructure de la clôture de sécurité et de génie civil y afférant et englobe les prestations suivantes :

- Un nettoyage préalable du terrain sera réalisé pour permettre le positionnement exact de la clôture.

- Des coffrets seront installés en périphérie intérieure de la clôture. Ils seront dimensionnés pour alimenter et recevoir le système de détection intrusion et le système de caméras de levée de doute vidéo.
- Ces coffrets seront de type tropicalisé ventilé et ancré sur socle béton au plus près des chambres de tirage. En raison des températures importantes, un abri sera construit de façon à limiter les expositions du soleil au zénith et côté sud, tout en favorisant une ventilation naturelle de l'extérieur des armoires.
- Elles seront équipées d'une serrure de sûreté et seront protégées à l'ouverture par un contact.
- Un réseau de chemins de câbles busé et enterré, cheminant le long de la clôture, sera réalisé sur le contour de la piste.
- Les chemins de câbles seront dimensionnés pour accueillir en plus des câbles d'alimentation électrique, les câbles nécessaires au rapatriement des alarmes et des images vidéo.
- Les réservations pour fourreaux et canalisations vont longer toute la clôture, une tranchée de 60 cm de profondeur et de 50 cm de largeur sur tout le linéaire de la clôture sera exécutée au voisinage du mur de soubassement du côté intérieur de la clôture. Un lit de sable de 10 cm de hauteur sera mis en œuvre au-dessous des fourreaux sus mentionnés, la tranchée sera par la suite remblayée par des matériaux tamisés issus des déblais moyennant des couches élémentaires de 20 cm et compactées à l'aide d'une dame sauteuse.
- La tranchée pour les buses doit être faite selon les normes en vigueur, à savoir un lit de sable ou terre tamisée de 10 cm et un grillage avertisseur puis compactage après remblais.
- Les chambres de passage seront de dimensions intérieures $L = 0,80 \times l = 0,80 \times H = 0,60$ minimum avec tampon en béton. Tous les changements de direction seront assujettis à la mise en place de chambres de tirages.
- Ces chambres de tirage seront positionnées environ tous les 50m.
- 3 fourreaux par buses de 63 mm au minimum seront posés : une buse courant faible, une buse courant fort et une buse en réserve destinés aux courants forts.
- Les buses courant fort et faibles devront être distantes de 15 cm minimum.
- Un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus des fourreaux conformément aux règles d'art et normes en vigueur.
- Si nécessaire, des ouvrages seront prévus pour collecter et évacuer les eaux de ruissellement de façon à éviter l'érosion et la rétention d'eau.
- Les caniveaux ou fossés d'évacuation des eaux pluviales seront réalisés de préférence à l'extérieur de la clôture.
- Les fossés éventuels implantés sur le tracé de la clôture de sécurité et permettant une pénétration subiront un traitement particulier :
 - Curetage et nettoyage éventuel,
 - Béton de propreté sur une épaisseur de 30 cm,
 - Mise en place de lits successifs de buses, de diamètre 20 cm et 2 m de long, espacées au maximum de 10 cm,

- Calage par tout-venant et béton aux extrémités afin d'éviter l'entraînement du tout-venant par les eaux pluviales.

Les passages de buses éventuels implantés sur le tracé de la clôture de sécurité subiront un traitement particulier :

- Les passages de buses d'évacuation existants au droit du tracé de la clôture seront barreudés en amont en aval de chaque buse afin d'éviter toute intrusion par ce biais,
- Les barreaux seront ancrés dans le massif béton après défonçage léger. Cette opération pourra nécessiter un curetage sommaire,
- L'espacement entre barreaux ne devra pas excéder 11 cm.

Un nettoyage des lieux des prestations sera réalisé à la fin des prestations avec évacuation des gravats.

La clôture de sécurité sera prolongée par un grillage soudé à mailles carrées anti-rongeurs de côte de 20mm maximum, maintenu par les massifs bétons, enfoui sur une profondeur suffisante selon la nature du terrain.

La clôture de sécurité devra suivre les différents niveaux de terrain, par redans au cm près et les poteaux devront alors avoir un scellement plus important.

Le mode de pose et la structure de la clôture devra garantir la continuité de la clôture de sécurité quel que soit le tracé, l'environnement ou le relief du terrain.

La pose sera faite à l'avancement, poteau, panneau puis poteau permettant ainsi une meilleure tension et une meilleure sécurité du système.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions d'exécution et d'adaptation.

PRIX 45: CONCERTINA

Ce prix rémunère la fourniture d'un réseau à lames de rasoir ayant les caractéristiques suivantes :

- Concertina sera faite par tôle d'acier inoxydable.
- Le feuillard des lames, le fil d'acier et le clip sera faite en acier, conformément à la norme EN 10088-3.
- Epaisseur des lames : $0,50 \pm 0,1$ mm.
- Résistance à la rupture du feuillard des lames : Min. 550 N/mm².
- Largeur des lames/ruban/pointe: 15 mm minimum.
- Longueur des lames : 22 mm minimum.
- Distance entre 2 lames (mesurée centre – centre) : Entre 32 et 40 mm.
- Diamètre du fil inoxydable : $2,5 \pm 0,1$ mm.

- Résistance à la corrosion : Garantie 10 ans.

Prix payé **au mètre linéaire**.

Pour l'article concertina, une attestation du laboratoire LPEE devra être remise par le prestataire à l'ONDA portant sur un échantillon choisi par l'ONDA, et ce à l'entière charge du prestataire (Transport, prestation LPEE, etc.).

PRIX 46: POSE DU CONCERTINA

Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose du nouveau concertina qui sera installé sur les bavolets doubles au sommet des panneaux clôture et des portails. Le concertina sera fixé par des agrafes et maintenu solidement par des fils de tension tendus entre les poteaux. Les métaux employés pour les fils de tension et les agrafes devront être compatibles et doivent résister aux UV et être antirouille.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions d'exécution.

PRIX 47: CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE

Ce prix rémunère la fourniture d'une clôture amagnétique souple sur les zones concernées avec poteaux et toutes sujétions.

En matière de compatibilité électromagnétique (CEM), nous rappelons que les aires sensibles associées aux radiophares d'alignement de piste et de descente de l'ILS sont déterminés conformément aux dispositions de l'Annexe 10 volume 1 de l'OACI.

Pour ces zones dites critiques et sensibles, une clôture amagnétique compatible électromagnétiquement avec les équipements de radionavigation et dont les caractéristiques sont :

- Dimensions :
 - Hauteur environ de 2,60 m minimum
 - Une maille de AxA mm avec $A < 52$ mm.
 - Poids ne dépassant pas 600 g/m².
- Fil de tension :
 - Diamètre entre 3,8 mm et 4,5 mm.
 - Coloration résistante aux UV.
 - Résistance à la rupture > 450 daN.
- Poteau :
 - Poteau en fibre de verre ou toute autre matière diélectrique équivalente
 - Section AxAxB avec A est 50mm au minimum et B est 4 mm au minimum.
 - Hauteur de 3 m minimum.
 - Espacement entre poteaux 3m max avec des jambes de renforcement tous les 25m.

Prix payé **au mètre linéaire**, y compris toutes sujétions d'exécution.

PRIX 48: POSE DE CLOTURE AEROPORTUAIRE AMAGNETIQUE

Ce prix rémunéré **au mètre linéaire** la pose de la nouvelle clôture amagnétique y compris toutes sujétions d'exécution.

Item 7) INSTALLATION ET MISE EN SERVICE :**PRIX 49: INSTALLATION, PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE**

Ce prix rémunère **au forfait**, les prestations d'installation, paramétrage et mise en service de la solution objet du présent marché tel que décrit dans le CPS.

Appel d'offres ouvert N° 095/20/AOO

Mise à niveau et renforcement des systèmes de sécurité

Lot 1 : Mise à niveau, renforcement des systèmes de vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité périmétrique de l'aéroport de Marrakech Ménara

Lot 2 : Refonte du système anti intrusion de l'aéroport de Mohammed V

<p style="text-align: center;">Direction concernée</p> <div style="position: relative; height: 150px;"> Bouchaïb BOUCHICHID Yassine ALJEM Chef de Division Infrastructures Chef de la Division Projets Directeur des Systèmes d'Information M. Abdelhalim EL KARIMI </div>	<p style="text-align: center;">Direction des Achats et de la Logistique</p> <div style="position: relative; height: 150px;"> Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOURHLOUF </div>
Direction Générale	
<div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center;"> <div style="color: red; font-size: 24px; margin-right: 20px;">22 OCT 2020</div> <div style="text-align: center;"> Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AGHIFIR </div> <div style="margin-left: 20px;">  </div> </div>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	